

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



NIORT

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 mai 2023

A 18h00

**Lieu: Au Dôme - Parc des expositions
de Noron**

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD.

Secrétaire de séance : Florent SIMMONET

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Dominique SIX, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Aline DI MEGLIO, ayant donné pouvoir à Monsieur François GUYON, Monsieur Hervé GERARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Aurore NADAL, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE

Excusés :

Madame Anne-Lydie LARRIBAU.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023**SOMMAIRE**

Ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2023.....	10
Installation d'un Conseiller municipal	15
Monsieur le Maire	16
Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.....	17
Monsieur le Maire	32
Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2023.....	33
Convention consultative du Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) des Deux-Sèvres	34
SEMIE - Modification du nombre de représentants de la Ville de Niort	35
Monsieur le Maire	37
Convention constitutive d'un groupement de commandes - Acquisition de matériel de restauration collective, acquisition de pièces détachées, prestations de service de maintenance préventive - Centre Communal d'Action Sociale - Autorisation de souscrire les marchés.....	38
Constitution d'un groupement de commandes - Achat et livraison de papier à usage d'impression et de reprographie - Approbation de la convention de groupement.....	40
Convention constitutive d'un groupement de commandes - Achat de fournitures administratives - Communauté d'Agglomération du Niortais, CCAS de Niort, diverses communes de l'Agglomération, Conseil départemental des Deux-Sèvres, SDIS des Deux-Sèvres, IBSN - Approbation de la convention de groupement	41
Convention constitutive d'un groupement de commandes - Prestations de maintenance de diverses installations techniques des bâtiments - Centre Communal d'Action Sociale - Autorisation de souscrire le marché	43
Accord-cadre "Prestation d'enlèvement pour la fourrière municipale" - Approbation	45
Valérie VOLLAND	46
Monsieur le Maire	46
Véronique BONNET-LECLERC	46
Monsieur le Maire	46
Elsa FORTAGE	46
Monsieur le Maire	46
Elsa FORTAGE	47
Monsieur le Maire	47
Valérie VOLLAND	47
Monsieur le Maire	47
Valérie VOLLAND	47
Monsieur le Maire	47
Valérie VOLLAND	48
Monsieur le Maire	48
Valérie VOLLAND	48
Monsieur le Maire	48
Personnel municipal - Accord-cadre - Hygiène et sécurité 2022-2024 - Avenant n°1	49
Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents - Création d'emplois temporaires	50
Anne-Lydie LARRIBAU	52
Monsieur le Maire	52

Sébastien MATHIEU	52
Monsieur le Maire.....	52
Anne-Lydie LARRIBAU	52
Monsieur le Maire.....	52
Anne-Lydie LARRIBAU	52
Monsieur le Maire.....	53
Anne-Lydie LARRIBAU	53
Monsieur le Maire.....	53
Convention de mise à disposition de personnels de la Ville de Niort auprès du Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC).....	54
Convention de mise à disposition de personnels de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort - Niort Plage 2023	55
Personnels contractuels - Création d'emplois saisonniers - Opération "Jobs d'été"	56
Anne-Lydie LARRIBAU	57
Monsieur le Maire.....	57
Rose-Marie NIETO	57
Monsieur le Maire.....	57
Personnels contractuels - Création d'emplois saisonniers - Activités saisonnières et événementielles.....	58
Mise à jour du tableau des effectifs.....	60
Commission Consultative des Services Publics Locaux-Bilan des travaux réalisés-Année 2022...62	62
Convention aide aux loisirs - Année 2023 - Accueils de Loisirs Sans Hébergement - Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres.....	64
Parcours de l'élève - Classes de découverte avec nuitées des écoles publiques niortaises - Ecole Edmond Proust - Participation de la Ville de Niort - Année 2023	65
Gratuité - Mise à disposition de matériel - Fête des animations périscolaires - Année scolaire 2022/2023 - Association des parents d'élèves de l'école Pierre de Coubertin.....	66
Subventions - Appel à projets jeunesse - CSC Champclairot-Champommier - CSC De Part et d'Autre - CSC Grand Nord - CSC Sainte-Pezenne - ASEA 49.....	67
Subvention de fonctionnement - Mission Locale Sud Deux-Sèvres - Année 2023 - Avenant n°2 - Solde	69
Monsieur le Maire.....	71
Rose-Marie NIETO	71
Monsieur le Maire.....	71
Subvention de fonctionnement - L'Escale - Des Logements et des Services pour les jeunes - Année 2023 - Solde.....	72
Monsieur le Maire.....	73
Rose-Marie NIETO	73
Monsieur le Maire.....	73
Subvention - Échanges scolaires linguistiques et culturels pour les villes jumelées - Année 2023 - Lycée de la Venise Verte - Accueil de 50 jeunes de la ville de Tomelloso (Espagne).....	74
Rose-Marie NIETO	75
Monsieur le Maire.....	75
Sébastien MATHIEU	75
Rose-Marie NIETO	75
Monsieur le Maire.....	75
Rose-Marie NIETO	75
Monsieur le Maire.....	76
Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Année 2023.....	77

Christelle CHASSAGNE	79
Monsieur le Maire	79
Véronique BONNET-LECLERC	79
Christelle CHASSAGNE	79
Véronique BONNET-LECLERC	80
Christelle CHASSAGNE	81
Monsieur le Maire	81
Christelle CHASSAGNE	81
Monsieur le Maire	81
Actions culturelles - Convention de partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Deux-Sèvres et la Maison d'Arrêt de Niort.....	82
Subvention - Association Cirque en Scène - Convention de gestion du chapiteau - Avenant n°2.....	83
Subvention de fonctionnement - Année 2023 - Associations classifiées dans la solidarité.....	84
Exonération de la facturation de la main d'oeuvre pour la logistique fournie pour certains événements organisés en 2023.....	86
Remise tarifaire - Occupation du parc des expositions - Association Lions Club Val de Sèvre - 16ème salon du vin et de la gastronomie	88
Jeanine BARBOTIN	89
Monsieur le Maire	89
Gratuité - Utilisation des salles municipales - Centre de Rencontre et de Communication - Communauté d'Agglomération du Niortais	90
Gratuité - Occupation des salles du Centre de Rencontre et de Communication - Fédération Nationale des Déportés et Internés, Résistants et Patriotes - Congrès national 2023.....	91
Jeanine BARBOTIN	92
Monsieur le Maire	92
Gratuité - Occupation de la salle de Pré Leroy - Association des Officiers de Réserve des Deux-Sèvres - Rallye Citoyen - 16ème édition	93
Convention de mise à disposition non exclusive - Stand de Tir de la Mineraie - Maison d'Arrêt de Niort pendant les créneaux de mise à disposition du Stade Niortais Tir	94
Subvention indirecte - Convention de mise à disposition - Parc des Expositions de Noron - Halle Emile Bèche - Association Roller Club Niortais	95
Subvention - Convention pluriannuelle 2022-2024 - Avenant n°2 - Année 2023 - Vent d'ouest - Solde	96
Subventions de fonctionnement - Année 2023 - Clubs de compétition	97
Subventions de fonctionnement - Année 2023 - Clubs de loisirs	100
Subvention de fonctionnement - France Victimes 79 - Année 2023 - Solde	102
Florence VILLES	103
Monsieur le Maire	103
Subvention - Convention de mise à disposition non exclusive et d'exploitation publicitaire du terrain de bicross et entretien de la piste par le club BMX Club Niortais - Avenant n°2.....	104
Subventions - Centres Socioculturels Niortais - Année 2023 - Solde.....	105
Subventions - Manifestations - ASN Basket - Stade Niortais Athlétisme - Les 12-14 - Volley-Ball Pexinois Niort - Comité d'Organisation Tour Cycliste Des Deux-Sèvres	106
Subvention de Fonctionnement - Année 2023 - Associations classifiées dans la diversité	108
Monsieur le Maire	111
Florence VILLES	111

Monsieur le Maire	111
Terre de Jeux 2024 - Dispositif Appel à projets JO 2024 - Cercle des Nageurs de Niort - Les 12-14 - La Compagnie EGO - Niort Azimut Course d'Orientation.....	112
Subvention de fonctionnement - Convention d'objectifs 2021-2023 - Niort Associations - Année 2023 - Avenant n°3 - Solde.....	114
Monsieur le Maire	116
Réseau de chaleur du quartier des Brizeaux - Rapport annuel de Délégation de Service Public - Saison 2021-2022.....	117
Demande de financement FEDER 2021-2027 - Appel à projets Région Nouvelle Aquitaine "Rénovation énergétique globale, performante et bas carbone des bâtiments tertiaires publics" - Rénovation énergétique de l'école George Sand.....	119
Convention de financement auprès de l'Etat (DSIL) - Rénovation énergétique et mise aux normes - Centre Du Guesclin - Bâtiment A - Phase 2	121
Elmano MARTINS	122
Monsieur le Maire	122
François GIBERT	122
Monsieur le Maire	122
Elmano MARTINS	122
Monsieur le Maire	122
Marchés de travaux - Hôtel de Ville - Restauration de la salle du Conseil municipal - Lots n° 3 et 10 - Avenants n°1	123
Elmano MARTINS	125
Monsieur le Maire	125
Marchés de travaux - Requalification de l'îlot Denfert-Rochereau - Travaux de bâtiments - Attribution des marchés	126
Marché de travaux - Travaux d'entretien du patrimoine municipal en chantier d'insertion - Approbation du marché	128
Elmano MARTINS	129
Monsieur le Maire	129
Convention de mise à disposition de locaux partagés - "Toilettes publiques" du kiosque info bus TAN - Place de la Brèche - Communauté d'Agglomération du Niortais.....	130
Subvention indirecte - Convention de mise à disposition de locaux - Centre municipal Du Guesclin - Bâtiment A - Association "Le SNOB et compagnie"	131
Subvention indirecte - Convention de mise à disposition - 6 bis rue Paul Bert - Association Le CAMJI.....	132
Elmano MARTINS	133
Dominique SIX	133
Elmano MARTINS	133
Dominique SIX	133
Subvention indirecte - Convention de mise à disposition de locaux - Lieu-dit "La Ferme de Chey" - Association "Le Chaleuil dau Pays Niortais"	134
Subvention indirecte - Convention de mise à disposition de locaux - Lieu-dit "La Ferme de Chey" - Association "Le Pigeon Niortais"	135
Déclassement du domaine public - Site de Port Boinot - Locaux du bâtiment "Hangars"	136
Elmano MARTINS	137
Monsieur Maire	137
François GIBERT	137
Monsieur le Maire	137
Politique de la Ville - Convention partenariale portant financement de la mission de Gestion	

Urbaine de proximité et d'animation des Conseils Citoyens sur les quartiers - Communauté d'Agglomération du Niortais	138
Avis sur le projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais	139
<i>Thibault HÉBRARD</i>	141
<i>Monsieur le Maire</i>	142
<i>Sébastien MATHIEU</i>	142
<i>Monsieur le Maire</i>	143
<i>Thibault HÉBRARD</i>	143
<i>Monsieur le Maire</i>	145
<i>Thibault HÉBRARD</i>	146
<i>Monsieur le Maire:</i>	146
Subvention - Amélioration de l'habitat - OPAH Communautaire de l'Agglomération du Niortais 2018-2022	147
Subvention - Amélioration de l'Habitat - OPAH-RU Niort	149
Acquisition d'un Emplacement Réservé - Rue du Maréchal Leclerc/ rue du Fief Gateau- Parcelle Section IN n°45 p	150
<i>Thibault HÉBRARD</i>	151
<i>Monsieur le Maire</i>	151
<i>François GIBERT</i>	151
<i>Thibault HÉBRARD</i>	151
<i>Monsieur le Maire</i>	151
<i>Dominique SIX</i>	151
<i>Monsieur le Maire</i>	152
<i>Dominique SIX</i>	152
<i>Monsieur le Maire</i>	152
Acquisition d'un Emplacement Réservé - Rue de la Mineraie - IN n°53 p	153
Acquisition de parcelles - Rue de Nambot - EP n°669 et 671.....	154
Acquisition de parcelle - Impasse Pexinoise - AE n°381	155
Acquisition de parcelle - Rue de la Plaine et rue de Romagné - HD n°264	156
Cession d'une parcelle - Rue des Maisons Rouges - Cadastree HV n°163(p) - Communauté d'Agglomération du Niortais - Réalisation d'un parking relais	157
<i>Thibault HÉBRARD</i>	158
<i>Monsieur le Maire</i>	158
<i>François GIBERT</i>	158
<i>Thibault HÉBRARD</i>	158
<i>Dominique SIX</i>	158
<i>Monsieur le Maire</i>	159
Cession d'une portion du terrain - Impasse du Moulin de Comporté - BC n°321	160
Rétrocession espaces communs - Lotissement "Les Printanières" - SARL Groupe Les Printanières	161
Rétrocession de voirie dans le domaine communal - Impasse Gustave Flaubert	162
Bail rural - Parcelles HK 114, HO 314, 410, 414, HS 24, 26, 99, 100, 112, 146, 147, IC 43 - Exploitante agricole Charlène MORIN	163
<i>Thibault HÉBRARD</i>	165
<i>Monsieur le Maire</i>	165
<i>François GIBERT</i>	165
<i>Monsieur le Maire</i>	165
<i>Dominique SIX</i>	166
<i>Elmano MARTINS</i>	166

Monsieur le Maire	166
Florent SIMMONET	166
Monsieur le Maire	166
François GIBERT	166
Elmano MARTINS	167
Monsieur le Maire	167
Florent SIMMONET	167
Monsieur le Maire	167
Délimitation des zones de risque de présence de Mérule - 30 rue Basse	168
Thibault HÉBRARD	169
Monsieur le Maire	169
Education à l'environnement - Malle "Ecole dehors"- Convention type de prêt	170
Accord-cadre "Fourniture de béton prêt à l'emploi" - Avenant n°1 - Changement de titulaire	171
Convention d'objectifs - Avenant n°3 - Association du Moulin du Roc Scène Nationale à Niort	172
Monsieur le Maire	173
Dominique SIX	173
Subvention - Convention financière - Avenant n°15 - Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort - Année 2023 - Solde	174
Dominique SIX	175
Cathy GIRARDIN	175
Dominique SIX	175
Candidature à l'Appel à Projets Agence de l'Eau Loire-Bretagne "Renaturation des villes et villages" - Parc Naturel Urbain - Phase 1 - Requalification du boulevard Main - Aménagement d'un boulevard jardin	176
Dominique SIX	178
Monsieur le Maire	178
Yann JÉZÉQUEL	178
Dominique SIX	178
Monsieur le Maire	179
Demande de financement au titre du soutien au tourisme et itinérance cyclable auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine - Aménagement du Boulevard Main - Requalification de l'itinérance cyclable (V43)	180
Demande de financement auprès de l'Etat (Fonds vert) - Programme de rénovation de l'éclairage public de la Ville de Niort	182
Demande de financement auprès de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Politique de la Ville - Requalification de l'ilot Denfert-Rochereau - Aménagements extérieurs	184
Concession de service de mobilier urbain-Choix du concessionnaire-Approbation du contrat ...	186
Dominique SIX	188
Monsieur le Maire	189
Cathy GIRARDIN	189
Monsieur le Maire	189
Yann JÉZÉQUEL	189
Monsieur le Maire	190
Dominique SIX	190
Monsieur le Maire	190
Dominique SIX	191
Monsieur le Maire	191
Convention pour mise en place d'une stèle - Centre Régional "Résistance et Liberté" - Chemin de Chizon - Avenant n°1	192
Marché Public - Fouilles archéologiques préventives - Requalification de la place Martin Bastard et rue de l'Hôtel de Ville - Intégration de prestations non prévues - Avenant n°1	193

Procès-verbal du 15 mai 2023

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2023

ORDRE DU JOUR

HORS COMMISSION

Monsieur Jérôme BALOGE

- C-2023-1** Installation d'un Conseiller municipal
- Rc-2023-3** Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales
- Pv-2023-4** Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 janvier 2023

COMMISSION N°1 RESSOURCES

Monsieur Jérôme BALOGE

- P-2023-233** Convention consultative du Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) des Deux-Sèvres
- P-2023-199** SEMIE - Modification du nombre de représentants de la Ville de Niort

Monsieur Dominique SIX

- P-2023-196** Accord-cadre "Fourniture de béton prêt à l'emploi" - Avenant n°1 - Changement de titulaire

Madame Rose-Marie NIETO

- P-2023-123** Convention constitutive d'un groupement de commandes - Acquisition de matériel de restauration collective, acquisition de pièces détachées, prestations de service de maintenance préventive - Centre Communal d'Action Sociale - Autorisation de souscrire les marchés

Monsieur Michel PAILLEY

- P-2023-122** Constitution d'un groupement de commandes - Achat et livraison de papier à usage d'impression et de reprographie - Approbation de la convention de groupement
- P-2023-154** Convention constitutive d'un groupement de commandes - Achat de fournitures administratives - Communauté d'Agglomération du Niortais, CCAS de Niort, diverses communes de l'Agglomération, Conseil départemental des Deux-Sèvres, SDIS des Deux-Sèvres, IIBSN - Approbation de la convention de groupement

Monsieur Elmano MARTINS

- P-2023-153** Convention constitutive d'un groupement de commandes - Prestations de maintenance de diverses installations techniques des bâtiments - Centre Communal d'Action Sociale - Autorisation de souscrire le marché

Madame Valérie VOLLAND

- P-2023-155** Accord-cadre "Prestation d'enlèvement pour la fourrière municipale" - Approbation

Madame Anne-Lydie LARRIBAU

- P-2023-222** Personnel municipal - Accord-cadre - Hygiène et sécurité 2022-2024 - Avenant n°1
- P-2023-223** Convention de mise à disposition de personnels de la Ville de Niort auprès du Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC)
- P-2023-224** Convention de mise à disposition de personnels de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort - Niort Plage 2023
- P-2023-241** Personnels contractuels - Création d'emplois saisonniers - Opération "Jobs d'été"
- P-2023-242** Personnels contractuels - Création d'emplois saisonniers - Activités saisonnières et événementielles
- P-2023-244** Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents - Création d'emplois temporaires
- P-2023-225** Mise à jour du tableau des effectifs
- P-2023-190** Commission Consultative des Services Publics Locaux - Bilan des travaux réalisés - Année 2022

COMMISSION N°2 VIE QUOTIDIENNE**Madame Rose-Marie NIETO**

- P-2023-168** Convention aide aux loisirs - Année 2023 - Accueils de Loisirs Sans Hébergement - Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres
- P-2023-159** Parcours de l'élève - Classes de découverte avec nuitées des écoles publiques niortaises - Ecole Edmond Proust - Participation de la Ville de Niort - Année 2023
- P-2023-177** Gratuité - Mise à disposition de matériel - Fête des animations périscolaires - Année scolaire 2022/2023 - Association des parents d'élèves de l'école Pierre de Coubertin
- P-2023-210** Subventions - Appel à projets jeunesse - CSC Champclairot-Champommier - CSC De Part et d'Autre - CSC Grand Nord - CSC Sainte-Pezenne - ASEA 49
- P-2023-213** Subvention de fonctionnement - Mission Locale Sud Deux-Sèvres - Année 2023 - Avenant n°2 - Solde
- P-2023-214** Subvention de fonctionnement - L'Escale - Des Logements et des Services pour les jeunes - Année 2023 - Solde
- P-2023-217** Subvention - Échanges scolaires linguistiques et culturels pour les villes jumelées - Année 2023 - Lycée de la Venise Verte - Accueil de 50 jeunes de la ville de Tomelloso (Espagne)

Monsieur Dominique SIX

- P-2023-161** Convention d'objectifs - Avenant n°3 - Association du Moulin du Roc Scène Nationale à Niort
- P-2023-162** Subvention - Convention financière - Avenant n°15 - Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort - Année 2023 - Solde

Madame Christelle CHASSAGNE

- P-2023-85** Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Année 2023

P-2023-106 Actions culturelles - Convention de partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Deux-Sèvres et la Maison d'Arrêt de Niort

P-2023-228 Subvention - Association Cirque en Scène - Convention de gestion du chapiteau - Avenant n°2

Monsieur Nicolas VIDEAU

P-2023-204 Subvention de fonctionnement - Année 2023 - Associations classifiées dans la solidarité

Madame Jeanine BARBOTIN

P-2023-183 Exonération de la facturation de la main d'oeuvre pour la logistique fournie pour certains événements organisés en 2023

P-2023-140 Remise tarifaire - Occupation du parc des expositions - Association Lions Club Val de Sèvre - 16ème salon du vin et de la gastronomie

P-2023-147 Gratuité - Utilisation des salles municipales - Centre de Rencontre et de Communication - Communauté d'Agglomération du Niortais

P-2023-164 Gratuité - Occupation des salles du Centre de Rencontre et de Communication - Fédération Nationale des Déportés et Internés, Résistants et Patriotes - Congrès national 2023

P-2023-165 Gratuité - Occupation de la salle de Pré Leroy - Association des Officiers de Réserve des Deux-Sèvres - Rallye Citoyen - 16ème édition

Madame Florence VILLES

P-2023-169 Convention de mise à disposition non exclusive - Stand de Tir de la Mineraie - Maison d'Arrêt de Niort pendant les créneaux de mise à disposition du Stade Niortais Tir

P-2023-141 Subvention indirecte - Convention de mise à disposition - Parc des Expositions de Noron - Halle Emile Bèche - Association Roller Club Niortais

P-2023-170 Subvention - Convention pluriannuelle 2022-2024 - Avenant n°2 - Année 2023 - Vent d'ouest - Solde

P-2023-206 Subventions de fonctionnement - Année 2023 - Clubs de compétition

P-2023-211 Subventions de fonctionnement - Année 2023 - Clubs de loisirs

P-2023-215 Subvention de fonctionnement - France Victimes 79 - Année 2023 - Solde

P-2023-229 Subvention - Convention de mise a disposition non exclusive et d'exploitation publicitaire du terrain de bicross et entretien de la piste par le club BMX Club Niortais - Avenant n°2

P-2023-245 Subventions - Centres Socioculturels Niortais - Année 2023 - Solde

P-2023-230 Subventions - Manifestations - ASN Basket - Stade Niortais Athlétisme - Les 12-14 - Volley-Ball Pexinois Niort - Comité d'Organisation Tour Cycliste Des Deux-Sèvres

P-2023-205 Subvention de Fonctionnement - Année 2023 - Associations classifiées dans la diversité

P-2023-200 Terre de Jeux 2024 - Dispositif Appel à projets JO 2024 - Cercle des Nageurs de Niort - Les 12-14 - La Compagnie EGO - Niort Azimut Course d'Orientation

Monsieur Jérôme BALOGÉ

P-2023-171 Subvention de fonctionnement - Convention d'objectifs 2021-2023 - Niort Associations - Année 2023 - Avenant n°3 - Solde

COMMISSION N°3 ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT**Monsieur Dominique SIX**

P-2023-237 Candidature à l'Appel à Projets Agence de l'Eau Loire-Bretagne "Renaturation des villes et villages" - Parc Naturel Urbain - Phase 1 - Requalification du boulevard Main - Aménagement d'un boulevard jardin

P-2023-236 Demande de financement au titre du soutien au tourisme et itinérance cyclable auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine - Aménagement du Boulevard Main - Requalification de l'itinérance cyclable (V43)

P-2023-238 Demande de financement auprès de l'Etat (Fonds vert) - Programme de rénovation de l'éclairage public de la Ville de Niort

P-2023-240 Demande de financement auprès de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Politique de la Ville - Requalification de l'îlot Denfert-Rochereau - Aménagements extérieurs

P-2023-163 Concession de service de mobilier urbain - Choix du concessionnaire - Approbation du contrat

P-2023-227 Convention pour mise en place d'une stèle - Centre Régional "Résistance et Liberté" - Chemin de Chizon - Avenant n°1

P-2023-209 Marché Public - Fouilles archéologiques préventives - Requalification de la place Martin Bastard et rue de l'Hôtel de Ville - Intégration de prestations non prévues - Avenant n°1

P-2023-251 Accord-cadre de travaux de signalisation horizontale - Autorisation de souscription du marché

Monsieur Elmano MARTINS

P-2023-250 Réseau de chaleur du quartier des Brizeaux - Rapport annuel de Délégation de Service Public - Saison 2021-2022

P-2023-234 Demande de financement FEDER 2021-2027 - Appel à projets Région Nouvelle Aquitaine "Rénovation énergétique globale, performante et bas carbone des bâtiments tertiaires publics" - Rénovation énergétique de l'école George Sand

P-2023-202 Convention de financement auprès de l'Etat (DSIL) - Rénovation énergétique et mise aux normes - Centre Du Guesclin - Bâtiment A - Phase 2

P-2023-152 Marchés de travaux - Hôtel de Ville - Restauration de la salle du Conseil municipal - Lots n° 3 et 10 - Avenants n°1

P-2023-179 Marchés de travaux - Requalification de l'îlot Denfert-Rochereau - Travaux de bâtiments - Attribution des marchés

P-2023-187 Marché de travaux - Travaux d'entretien du patrimoine municipal en chantier d'insertion - Approbation du marché

P-2023-158 Convention de mise à disposition de locaux partagés - "Toilettes publiques" du kiosque info bus TAN - Place de la Brèche - Communauté d'Agglomération du Niortais

P-2023-76 Subvention indirecte - Convention de mise à disposition de locaux - Centre municipal Du Guesclin - Bâtiment A - Association "Le SNOB et compagnie"

- P-2023-173** Subvention indirecte - Convention de mise à disposition - 6 bis rue Paul Bert - Association Le CAMJI
- P-2023-192** Subvention indirecte - Convention de mise à disposition de locaux - Lieu-dit "La Ferme de Chey" - Association "Le Chaleuil dau Pays Niortais"
- P-2023-193** Subvention indirecte - Convention de mise à disposition de locaux - Lieu-dit "La Ferme de Chey" - Association "Le Pigeon Niortais"
- P-2023-220** Déclassement du domaine public - Site de Port Boinot - Locaux du bâtiment "Hangars"

Monsieur Philippe TERRASSIN

- P-2023-145** Politique de la Ville - Convention partenariale portant financement de la mission de Gestion Urbaine de proximité et d'animation des Conseils Citoyens sur les quartiers - Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur Thibault HEBRARD

- P-2023-219** Avis sur le projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais
- P-2023-188** Subvention - Amélioration de l'habitat - OPAH Communautaire de l'Agglomération du Niortais 2018-2022
- P-2023-212** Subvention - Amélioration de l'Habitat - OPAH-RU Niort
- P-2023-180** Acquisition d'un Emplacement Réserve - Rue du Maréchal Leclerc/ rue du Fief Gateau- Parcelle Section IN n°45 p
- P-2023-185** Acquisition d'un Emplacement Réserve - Rue de la Mineraie - IN n°53 p
- P-2023-198** Acquisition de parcelles - Rue de Nambot - EP n°669 et 671
- P-2023-208** Acquisition de parcelle - Impasse Pexinoise - AE n°381
- P-2023-201** Acquisition de parcelle - Rue de la Plaine et rue de Romagné - HD n°264
- P-2023-218** Cession d'une parcelle - Rue des Maisons Rouges - Cadastrée HV n°163(p) - Communauté d'Agglomération du Niortais - Réalisation d'un parking relais
- P-2023-226** Cession d'une portion du terrain - Impasse du Moulin de Comporté - BC n°321
- P-2023-172** Rétrocession espaces communs - Lotissement "Les Printanières" - SARL Groupe Les Printanières
- P-2023-232** Rétrocession de voirie dans le domaine communal - Impasse Gustave Flaubert
- P-2023-184** Bail rural - Parcelles HK 114, HO 314, 410, 414, HS 24, 26, 99, 100, 112, 146, 147, IC 43 - Exploitante agricole Charlène MORIN
- P-2023-149** Délimitation des zones de risque de présence de Mérule - 30 rue Basse
- P-2023-197** Education à l'environnement - Malle "Ecole dehors"- Convention type de prêt

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Information n° C-2023-1

INFORMATION DU MAIRE**Installation d'un Conseiller municipal**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'article L.270 du Code électoral dispose : « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Compte tenu de la démission de Monsieur David MICHAUT, de son mandat de Conseiller municipal, par courrier en date du 1er mai 2023, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, candidat venant sur la liste « Niort, tous ensemble ! » immédiatement après le dernier élu de la liste, est appelé à le remplacer en sa qualité de Conseiller au sein de l'assemblée municipale.

Le Secrétaire de séance

Signé

Florent SIMMONET

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Monsieur le Maire

Chers collègues, je suis très heureux d'accueillir en notre sein Hugo PASQUET--MAULINARD à siéger au Conseil municipal comme de droit, suite à la démission enregistrée de Monsieur David MICHAUT qui pour des raisons professionnelles ne peut plus assurer son mandat, étant appelé dans un autre secteur géographique et je remercie David pour son travail. Je salue l'arrivée d'Hugo PASQUET au sein de ce conseil et je lui souhaite bon courage parce qu'il y a aussi un peu de travail.

Il n'y a pas de vote c'est une installation simple et donc nous pouvons ouvrir notre séance de Conseil municipal.

Procès-verbal du 15 mai 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Recueil-décisions n° Rc-2023-3

Direction du Secrétariat Général**Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général
des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Date de l'acte	Numéro d'ordre		Titre de la décision	Incidence financières
14/02/2023	1.	L-2023-42	DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA TRANQUILITÉ PUBLIQUE POLICE MUNICIPALE Marchés publics - Achat de tenues motos été pour les agents de la Police Municipale	7 440,00 € HT soit 8 928,00 € TTC
20/02/2023	2.	L-2023-76	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Mission complémentaire de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération de construction d'un crématorium	6 975,00 € HT soit 8 370,00 € TTC
22/02/2023	3.	L-2023-91	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Saint Liguair - Association Le Corps et l'esprit	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
22/02/2023	4.	L-2023-96	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative presbytère Sainte-Pezenne - Association GERMTC	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
22/02/2023	5.	L-2023-97	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative presbytère Sainte-Pezenne - Association Harmonie corporelle	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
22/02/2023	6.	L-2023-98	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative presbytère Sainte-Pezenne - Association 9 mois et plus yoga	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal

22/02/2023	7.	L-2023-99	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative presbytère Sainte-Pezenne - Association Hélios	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
22/02/2023	8.	L-2023-100	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative presbytère Sainte-Pezenne - Association My little space	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
27/02/2023	9.	L-2023-38	DIRECTION DES FINANCES Acte constitutif d'une régie de recettes Fête Foraine	/
28/02/2023	10.	L-2023-65	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Niort Plage - Année 2023 - Location d'un mur rocher et d'une cage à grimper	11 170,00 € HT soit 13 404,00 € TTC
28/02/2023	11.	L-2023-70	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Changement des six buts de basket muraux - Gymnase de Pissardant	7 837,90 € HT soit 9 405,48 € TTC
28/02/2023	12.	L-2023-74	CULTURE Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2023 - Ateliers littéraires dans les maisons de retraite de Niort - Claire RENAUD - Avenant n°1	800,00 € net
28/02/2023	13.	L-2023-138	MISSION PARTICIPATION INTERNE - ACCESSIBILITÉ - DÉVELOPPEMENT DURABLE DÉMARCHE DÉVELOPPEMENT DURABLE Marchés publics - Festival Cinéma For Change - Ciné plein air - Ligue de l'Enseignement Nouvelle Aquitaine - Centre régional de promotion du cinéma (CRPC)	1 000,00 € TTC
02/03/2023	14.	L-2023-40	DIRECTION DES FINANCES Acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances Perception des droits de place	/
03/03/2023	15.	L-2023-75	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Marchés publics - Magazine municipal "VIVRE A NIORT" - #319 - Février 2023 - Impression - Retrait de la décision n°2023-18	10 357,00 € HT soit 11 392,70 € TTC
06/03/2023	16.	L-2023-158	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Paiement d'honoraires - Maître Karim RIMBAUD - Acquisition de parts sociales SCI MINEDA IMMOBILIER	5 600,00 € HT soit 6 720,00 € TTC
07/03/2023	17.	L-2023-182	DIRECTION DES FINANCES Acte constitutif d'une régie d'Avances Programmation Culturelle	/
08/03/2023	18.	L-2023-151	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics- Formation du personnel - Convention passée avec ECF Centre Ouest Atlantique (COA) - Participation d'un groupe d'agents	17 082,00 € net

08/03/2023	19.	L-2023-159	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Étalement voûte chapelle sud - Eglise Saint-Liguairé	25 187,18 € HT soit 30 224,62 € TTC
09/03/2023	20.	L-2023-77	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés Publics - Prestation de communication - Port-Boinot Maison Patronale et Fabrique	6 600,00 € HT soit 7 920,00 € TTC
09/03/2023	21.	L-2023-85	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Déclaration préalable de travaux - Dépose et remplacement des menuiseries - 5 rue Ferdinand Buisson - Travée SESSAD - Groupe scolaire Ferdinand Buisson	
09/03/2023	22.	L-2023-92	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle polyvalente du Clou Bouchet Monique MASSIAS et Odette BODIN - Association Souffle d'art	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
09/03/2023	23.	L-2023-115	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés publics - ENEDIS - Convention de raccordement de l'installation photovoltaïque au réseau électrique - Groupe scolaire George Sand	165,83 € HT soit 199,00 € TTC
09/03/2023	24.	L-2023-120	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence - 8 rue du Mûrier - Appartement 1er étage - Porte 2	Recettes : Participation aux charges 25,00 € pour la période d'occupation
09/03/2023	25.	L-2023-123	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle de sports et complexe Henri Barbusse - Association Club Gambetta - Avenant n°1	Recettes : Participation aux charges 100,00 € par an
09/03/2023	26.	L-2023-127	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence - 8 rue du Mûrier - Appartement 2ème étage - Porte 3	Recettes Participation aux charges : 100,00 € par mois
09/03/2023	27.	L-2023-128	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association AROSS	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal + 14,85 € pour l'utilisation d'un box

09/03/2023	28.	L-2023-129	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association Les lieux du corps	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal + 14,85 € pour l'utilisation d'un box
09/03/2023	29.	L-2023-130	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association Des chiffres et des lettres	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal + 14,85 € pour l'utilisation d'un box
09/03/2023	30.	L-2023-131	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association CSC Champommier Champclairot	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal + 14,85 € pour l'utilisation d'un box
09/03/2023	31.	L-2023-132	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association Orphéo	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
09/03/2023	32.	L-2023-133	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association Nouvelle vie sans alcool	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal + 14,85 € pour l'utilisation d'un box
09/03/2023	33.	L-2023-134	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association Qi gong, art du souffle	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal

09/03/2023	34.	L-2023-135	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association 9 mois et plus yoga	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal + 14,85 € pour l'utilisation d'un box
09/03/2023	35.	L-2023-136	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association Bonsaï Deux-Sèvres	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal + 14,85 € pour l'utilisation d'un box
09/03/2023	36.	L-2023-137	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association André Leculeur	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal + 14,85 € pour l'utilisation d'un box
09/03/2023	37.	L-2023-139	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Mise en place de panneaux lumineux - Piste Aéroport de Niort-Marais poitevin	9 852,00 € HT soit 11 822,40 € TTC
09/03/2023	38.	L-2023-140	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Langevin Wallon - Association Qi gong du dragon	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
09/03/2023	39.	L-2023-141	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Langevin Wallon - Association Plaisir de coudre	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
09/03/2023	40.	L-2023-142	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Langevin Wallon - Association Harmonie corporelle	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal

09/03/2023	41.	L-2023-143	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Langevin Wallon - Association Chapi chapo	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
09/03/2023	42.	L-2023-144	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Langevin Wallon - Association Houba swing	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
09/03/2023	43.	L-2023-145	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Langevin Wallon - Association Qi gong art du souffle	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
09/03/2023	44.	L-2023-146	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Langevin Wallon - Association Vannerie porcelaine	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
09/03/2023	45.	L-2023-147	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Langevin Wallon - Association Lamyoga	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
09/03/2023	46.	L-2023-148	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle polyvalente du Clou Bouchet Monique MASSIAS - Association Tempo	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
09/03/2023	47.	L-2023-149	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Marché public - Fourniture d'arbres - Extension du cimetière naturel de Souché	5 560,00 € HT soit 6 116,00 € TTC
09/03/2023	48.	L-2023-153	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Parc des expositions de Noron - Parking de la fête foraine - Extension du réseau d'adduction en eau potable	14 975,00 € HT soit 17 970,00 € TTC
09/03/2023	49.	L-2023-155	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2022/2023 - 3ème trimestre - Omar YOUNOUSSA - Atelier culture et danse hip hop	390,00 € net

09/03/2023	50.	L-2023-156	DIRECTION DE L'EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES Marchés publics - Parcours de l'élève - Année scolaire 2022-2023 - École élémentaire Les Brizeaux - Association Compagnie E.GO - Atelier découverte danse hip hop	4 240,00 € net
09/03/2023	51.	L-2023-157	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés publics - Achat de matériaux - Réfection de la couverture Bât E - Groupe scolaire Jean Jaurès	6 815,60 € HT soit 8 178,72 € TTC
09/03/2023	52.	L-2023-160	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2022/2023 - 3ème trimestre - TARABULA Myriam - Atelier Sophrologie	180,00 € net
09/03/2023	53.	L-2023-161	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Achat de Projecteurs LED pour les manifestations événementielles	5 933,33 € HT soit 7 120,00 € TTC
09/03/2023	54.	L-2023-168	MISSION VALORISATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE Marchés publics - Déambulation musicale - Journée Internationale des droits des femmes 2023 - Association Le snob et compagnies	3 400,00 € net
09/03/2023	55.	L-2023-188	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marchés publics - Publication des avis au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP)	10 800,00 € HT soit 12 960,00 € TTC
13/03/2023	56.	L-2023-112	CULTURE Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2023 - Lecture, rencontres scolaires et avec le public et dédicaces - Amélie MONNEHAY (pseudonyme : Max MONNEHAY)	1 251,00 € net
13/03/2023	57.	L-2023-117	CULTURE Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2023 - Rencontres avec les scolaires et le public - Boris GOLZIO - Avenant n°1	264,42 € TTC
14/03/2023	58.	L-2023-170	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Désamiantage de la cage d'ascenseur - Groupe scolaire Jules Michelet Élémentaire	51 029,00 € HT soit 61 234,80 € TTC
17/03/2023	59.	L-2023-57	DIRECTION DES FINANCES Acte constitutif d'une régie d'avances menues dépenses	/
20/03/2023	60.	L-2023-52	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec Planète Drone - Participation d'un agent	2 390,00 € net
20/03/2023	61.	L-2023-171	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec CEGOS - Participation d'un agent	1 530,00 € HT soit 1 836,00 € TTC

20/03/2023	62.	L-2023-180	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec l'ANAP - Participation de deux agents du Centre Communal d'Action Sociale	940,00 € net
20/03/2023	63.	L-2023-184	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec PIX - Participation d'un groupe de quinze agents	180,00 € net
20/03/2023	64.	L-2023-189	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec le Centre de Formation Enfance et Musique - Participation d'un agent du Centre Communal d'Action Sociale	1 595,00 € net
20/03/2023	65.	L-2023-191	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec MINTIKA - Participation d'un groupe de quatre agents	1 445,00 € HT soit 1 734,00 € TTC
20/03/2023	66.	L-2023-192	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec HOROQUARTZ - Participation d'un groupe de vingt-cinq agents	2 600,00 € HT soit 3 120,00 € TTC
20/03/2023	67.	L-2023-193	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Accord-cadre prestation feu d'artifice du 14 juillet - Marché subséquent n°1 "Feu d'artifice du 14 juillet 2023"	29 166,60 € HT soit 34 999,92 € TTC
20/03/2023	68.	L-2023-195	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec le Centre Français de Formation des Pompiers d'Aéroport (C2FPA) - Participation d'un agent	130,00 € HT soit 156,00 € TTC
20/03/2023	69.	L-2023-196	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec CFPPA Terres & Paysages Participation d'un groupe de dix agents	2 800,00 € net
20/03/2023	70.	L-2023-218	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Accord-cadre fourniture d'outillage à main horticole et agricole	10 410,32 € TTC par an
21/03/2023	71.	L-2023-154	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés publics - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour travaux de sauvegarde - Moulin de Bouzon	16 780,00 € HT soit 20 136,00 € TTC

21/03/2023	72.	L-2023-164	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés publics - Mise à jour du Dossier Technique Amiante - Groupe scolaire George Sand	496,20 € HT soit 595,44 € TTC
21/03/2023	73.	L-2023-166	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés publics - Achat de matériels - Remplacement des chaudières du groupe scolaire Pierre de Coubertin	19 047,46 € HT soit 22 856,95 € TTC
21/03/2023	74.	L-2023-175	DIRECTION DE L'EDUCATION RESTAURATION Marchés Publics - Accord-cadre "Fourniture et livraison de pains 2023-2024" - Restaurants scolaires et centres de loisirs - Relance du lot n°12 "La Mirandelle"	6 552,00 € HT soit 6 912,36 € TTC
21/03/2023	75.	L-2023-176	DIRECTION DE L'EDUCATION RESTAURATION Marchés Publics - Accord-cadre "Fournitures et livraison des pains 2023-2024" - Restaurants scolaires et centres de loisirs - Relance du lot n°4 "Les Brizeaux"	10 043,00 € HT soit 10 595,36 € TTC
21/03/2023	76.	L-2023-179	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Mise à disposition d'une portion de la parcelle HH 49 - Convention d'installation et de suivi de ruches - Monsieur Pierre GUILBOT	Recettes : Loyer annuel : 11,00 €
21/03/2023	77.	L-2023-185	MISSION PARTICIPATION INTERNE - ACCESSIBILITÉ - DÉVELOPPEMENT DURABLE DÉMARCHE DÉVELOPPEMENT DURABLE Marchés publics - Mission d'assistance pour la Gouvernance, le Pilotage De la feuille de route niortaise vers les objectifs de développement durable	15 815,00 € HT soit 18 978,00 € TTC
21/03/2023	78.	L-2023-186	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2022/2023 - 3ème trimestre - Association En contredanse - Ateliers musicaux	180,00 € net
21/03/2023	79.	L-2023-215	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec ACP Formation - Participation d'un agent	1 180,00 € net
21/03/2023	80.	L-2023-219	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec MPFPT - Participation des agents de la Police municipale	3 840,00 € net
21/03/2023	81.	L-2023-222	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Marchés publics - Accord cadre multi attributaires "prestations de sécurité" - Marché subséquent "Prestations de rondes de sécurité" - Centre Du Guesclin	2 898,00 € HT soit 3 477,60 € TTC

22/03/2023	82.	L-2023-163	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés publics - Mesure d'empoussièrement amiante - Groupe scolaire George Sand	2 724,12 € HT soit 3 268,94 € TTC
22/03/2023	83.	L-2023-181	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés publics - Acquisition d'une scie à ruban - Centre Technique Municipal de la Chamoiserie - Service Serrurerie	19 830,00 € HT, soit 23 796,00 € TTC
22/03/2023	84.	L-2023-197	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Marchés publics - Extension de réseau public de distribution d'électricité - opérations d'aménagement	11 553,61 € HT
23/03/2023	85.	L-2023-174	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à titre précaire et révocable - Aéroport de Niort-Marais poitevin - Emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand hangar" - Avenant n°1	/
23/03/2023	86.	L-2023-183	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Bail civil précaire - Sis 64 rue Saint Jean - Appartement n°1	Recettes : Loyer annuel : 3 523,56 € hors charges
23/03/2023	87.	L-2023-199	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle polyvalente du Clou Bouchet - Association Taswooko	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
23/03/2023	88.	L-2023-202	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association 2 FOPEN-JS 79	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
23/03/2023	89.	L-2023-203	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association Essentiel	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
23/03/2023	90.	L-2023-205	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle Langevin Wallon - Association Yoga et bien être à Niort	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal

23/03/2023	91.	L-2023-207	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association Virtuel	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal + 14,85 € pour l'utilisation d'un box
23/03/2023	92.	L-2023-208	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Suppression d'un branchement électrique - Groupe scolaire Ferdinand Buisson	226,00 € HT, soit 271,20 € TTC
23/03/2023	93.	L-2023-213	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés publics - Travaux de consolidation des structures - Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier - Chapelle Saint Hilaire	9 165,00 € HT, soit 10 998,00 € TTC
27/03/2023	94.	L-2023-173	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations Centre de loisirs - Année scolaire 2022/2023 - Vacances de printemps - Association USEP - Atelier Savoir rouler à vélo	240,00 € net
27/03/2023	95.	L-2023-198	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle polyvalente du Clou Bouchet - Association Kevrenn Bro Glaz	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
27/03/2023	96.	L-2023-200	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association "A cœur joie"	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
27/03/2023	97.	L-2023-201	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association Vocame	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal + 14,85 € pour l'utilisation d'un box
28/03/2023	98.	L-2023-150	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Marchés publics - Magazine municipal "VIVRE A NIORT" - #320 - Mars 2023 - Impression	7 901,00 € HT soit 8 691,10 € TTC
28/03/2023	99.	L-2023-242	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Exercice du droit de préemption urbain - Propriété bâtie sise 6-10 rue Langlois et cadastrée section CP 709 et 710	Prix d'acquisition : 331 046,00 €

31/03/2023	100.	L-2023-239	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Dépôt de déclaration préalable - Dépose d'une porte bois et pose d'une porte pleine en PVC au 48 rue Rouget de Lisle à NIORT - Espace associatif Langevin Wallon	/
03/04/2023	101.	L-2023-172	CULTURE Demande de subvention - Festival Regards Noirs - Année 2023 - Région Nouvelle-Aquitaine	Recettes : Demande de subvention : 5 000,00 € net
03/04/2023	102.	L-2023-194	CULTURE Demande de subvention - Festival Regards Noirs - Année 2023 - Centre National du Livre	Recettes : Demande de subvention : 4 000,24 € net
03/04/2023	103.	L-2023-232	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Epareuse hydraulique à bras articulé télescopique	58 000,00 € HT soit 69 600,00 € TTC
04/04/2023	104.	L-2023-224	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec ADIAJ formation RH - Participation de deux agents - Retrait décision 2022-432	2 280,00 € net
04/04/2023	105.	L-2023-226	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec le Centre Hospitalier de Niort - Participation d'un groupe d'agents	3 516,00 € net
04/04/2023	106.	L-2023-227	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation pu personnel - Convention passée avec l'Association des Archivistes Français - Participation d'un groupe d'agents	5 600,00 € net
04/04/2023	107.	L-2023-235	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec l'Association des Archivistes Français - Participation d'un agent	1 050,00 € net
04/04/2023	108.	L-2023-236	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec CRAFER - Participation d'un agent	340,00 € net
04/04/2023	109.	L-2023-237	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec Réseau Girondin Petite Enfance (RGPE) - Participation d'un agent	200,00 € net

04/04/2023	110.	L-2023-241	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Tonnelle pour le projet verger Parc Camille Richard	29 300,00 € HT soit 35 160,00 € TTC
04/04/2023	111.	L-2023-243	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Réhabilitation des patrimoines Maison Patronale et Fabrique Port-Boinot - Lot 6 : Etanchéité multicouche élastomère - Avenant n°1	/
04/04/2023	112.	L-2023-246	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Etude de programmation préalable à la rénovation de la salle de sport du Pontreau	42 800,00 € HT soit 51 360,00 € TTC
04/04/2023	113.	L-2023-251	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Réfection du sol sportif intérieur de la salle de sport du complexe des Gardoux à Niort	69 384,51 € HT soit 83 261,41 € TTC
05/04/2023	114.	L-2023-206	MISSION PARTICIPATION INTERNE - ACCESSIBILITÉ - DÉVELOPPEMENT DURABLE BIODIVERSITÉ EDUCATION À L'ENVIRONNEMENT Marchés publics - Fête de la Nature 2023 - Spectacle "Conversation avec un arbre"	2 186,00 € HT soit 2 306,23 € TTC
06/04/2023	115.	L-2023-255	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations Centre de loisirs - Année 2022-2023 - Vacances de printemps - Association "Pour ma pomme" - Spectacle	454,98 € HT soit 480,00 € TTC
06/04/2023	116.	L-2023-257	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Marchés publics - Magazine municipal "VIVRE A NIORT" - #321 - Avril 2023 - Impression	10 840,00 € HT soit 11 924,00 € TTC
07/04/2023	117.	L-2023-178	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec GERFI+ - Participation d'un agent du CCAS	1 185,00 € net
07/04/2023	118.	L-2023-190	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec GERFI+ - Participation d'un agent du CCAS	1 185,00 € net
07/04/2023	119.	L-2023-238	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec APAVE Niort Formation - Participation d'un groupe d'agents du service Espaces verts et naturels - Transfert du marché	/
07/04/2023	120.	L-2023-259	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Accord-cadre composants et matériels de chauffage - Marché subséquent n°1	Montant du marché sur 6 mois : 18 179,62 € TTC

13/04/2023	121.	L-2023-14	DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES CIMETIÈRES ET CRÉMATORIUM Marchés publics - Organisation des obsèques des personnes dépourvues de ressources ou de famille	Selon bordereaux de prix unitaires
17/04/2023	122.	L-2023-240	DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA TRANQUILITÉ PUBLIQUE POLICE MUNICIPALE Marchés publics - Intervention secouriste à la fête foraine les 29,30 avril et 1er, 6, 7 et 8 mai 2023	5 520,00 € net
17/04/2023	123	L-2023-253	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics – Formation du personnel – Convention passée avec le bureau de la Formation du Centre Hospitaliers de Niort – Participation d'un groupe d'ATSEM	2 948,00 € net
17/04/2023	124.	L-2023-269	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marchés publics - Publication des avis au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) - Acquisition d'un forfait européen	10 800,00 € HT soit 12 960,00 € TTC
17/04/2023	125.	L-2023-271	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Accord-cadre repérage et constitution du Dossier Technique Amiante (DTA) - Repérage amiante avant travaux, vente ou démolition	Montant du marché sur 4 ans : 73 000,00 € HT soit 87 600,00 € TTC
17/04/2023	126.	L-2023-274	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Accord-cadre fourniture de bois panneaux	Montant du marché sur 2 ans : 14 663,22 € HT soit 17 595,86 € TTC
18/04/2023	127.	L-2023-258	DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA TRANQUILITÉ PUBLIQUE POLICE MUNICIPALE Marchés publics - Achat de vêtements de travail pour les agents du Service de la Police municipale	10 916,66 € HT soit 13 099,99 € TTC
19/04/2023	128.	L-2023-267	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec le GRETA Poitou-Charentes - Participation d'un agent	168,00 € net
21/04/2023	129.	L-2023-169	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Parc des expositions de Noron - Maison des pompiers - Dépose anciens réseaux électriques aériens	7 896,00 € HT soit 9 475,20 € TTC
21/04/2023	130.	L-2023-210	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE Marchés publics - 6 rue André Gide - Suppression d'un branchement électrique n°1545742398366	226,00 € HT soit 271,20 € TTC
21/04/2023	131.	L-2023-228	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Site du Moulin du Roc - Réhabilitation de la brasserie	5 996,61 € HT soit 7 195,93 € TTC

21/04/2023	132.	L-2023-230	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Château de Chantemerle et groupes scolaires Niortais - Restaurants - Vidange et nettoyage des bacs à graisse	6 179,00 € HT soit 7 414,80 € TTC
21/04/2023	133.	L-2023-231	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés publics - Groupe scolaire George Sand - Dépose et repose de tableaux interactifs et de vidéoprojecteurs	5 949,01 € HT soit 7 138,82 € TTC
21/04/2023	134.	L-2023-260	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Hôtel administratif - Bâtiments Triangle et Péristyle - Nettoyage des réseaux hydrauliques	10 437,76 € HT soit 12 525,31 € TTC
24/04/2023	135.	L-2023-211	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE Marchés publics - 51 rue Sarrazine - Suppression d'un branchement électrique n°15461794496705	226,00 € HT soit 271,20 € TTC
24/04/2023	136.	L-2023-273	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec WOONNOZ-PROJET VOLTAIRE - Participation de dix agents	3 500,00 € HT soit 4 200,00 € TTC
24/04/2023	137.	L-2023-275	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec SAS HOREA COMPETENCES & FORMATIONS - Participation d'un agent	1 750,00 € net
24/04/2023	138.	L-2023-276	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du Personnel - Convention passée avec COHÉRENCES - Participation d'un agent	1 990,00 € net

**LE CONSEIL
PREND ACTE**

Le Secrétaire de séance

Signé

Florent SIMMONET

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Monsieur le Maire

Bonjour à celles et ceux que je n'aurais pas pu saluer tout à l'heure. J'espère que vous allez bien ?

Il faut que nous désignons un ou une rapporteur de séance. Merci Florent SIMMONET.

Je vais donner lecture des pouvoirs que j'ai reçus d'Aline DI MÉGLIO à François GUYON, de Gérard LEFÈVRE à Thibaud HÉBRARD, d'Aurore NADAL à Nicolas VIDEAU, de Fatima PEREIRA à Stéphanie ANTIGNY, de Lucien-Jean LAHOUSSE à Florent SIMMONET, d'Hervé GÉRARD à Philippe TERRASSIN, de Lydia ZANATTA à Marie-Paule MILLASSEAU, de Dominique SIX à Rose-Marie NIETO et de Bastien MARCHIVE à moi-même.

Procès-verbal du 15 mai 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Procès-verbal n° Pv-2023-4

Direction du Secrétariat Général**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal
du 20 mars 2023**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal prend acte du procès-verbal.

*Arrivée de Madame Anne-Lydie LARRIBAU***LE CONSEIL
PREND ACTE****Le Secrétaire de séance****Signé****Florent SIMMONET****Le Maire de Niort****Signé****Jérôme BALOGE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-101

Direction du Secrétariat Général**Convention consultative du Conseil Départemental
de l'Accès au Droit (CDAD) des Deux-Sèvres**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Un groupement d'intérêt public dénommé « Conseil départemental de l'accès au droit des Deux Sèvres », régi par les articles 52 et suivants de la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, a été institué depuis plusieurs années avec les différents acteurs du droit dans le département.

Son objet porte sur l'aide et l'accès au droit et à ce titre, il est chargé de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et de diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées.

La Ville de Niort participe au groupement en qualité de membre associé.

La précédente convention étant arrivée à échéance, il y a lieu d'approuver une nouvelle convention prorogeant l'existence du groupement.

Pour les trois années à venir, l'activité du groupement portera notamment sur :

- l'organisation de consultations juridiques gratuites sur l'ensemble du département ;
- l'organisation de consultations juridiques au point-justice de la Maison d'Arrêt de Niort ;
- la formation des agents des établissements France Services sur la thématique justice et leur accueil au tribunal judiciaire de Niort ;
- l'accompagnement des victimes de violences conjugales via la mise en place d'une permanence téléphonique ;
- l'accompagnement des scolaires lors des audiences correctionnelles du Tribunal judiciaire de Niort ;
- la participation à la journée nationale de l'accès au droit le 24 mai 2023 ;
- la création d'un site Internet visant la connaissance par chacun de ses droits mais aussi de ses obligations.

Dans le cadre de cette convention, la Ville s'engage à mettre à disposition des locaux pour la tenue de consultations juridiques gratuites.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive du Conseil Départemental de l'accès au Droit des Deux-Sèvres ;
- autoriser le Maire à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Le Maire de Niort****Signé****Signé****Florent SIMMONET****Jérôme BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-102

Direction du Secrétariat Général**SEMIE - Modification du nombre de représentants
de la Ville de Niort**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Selon l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux Sociétés d'Economie Mixte Locales, « *Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.* »

Dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires par rapport au capital de la société, les statuts fixent le nombre de sièges dont ils disposent au conseil d'administration ou de surveillance, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure. Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement. »

L'article 15 des statuts de la SEMIE relatif à la composition du Conseil d'administration dispose que « *La Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et dix-huit au plus qui prennent le titre d'« Administrateurs » ;* »

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le nombre des administrateurs compris entre trois et dix-huit à chaque renouvellement de mandat ».

Lors de sa séance du 3 avril 2023, l'Assemblée Générale de la SEMIE a décidé d'ouvrir un poste supplémentaire d'administrateur, portant ce nombre à 14. Huit postes d'administrateurs reviennent désormais aux actionnaires du 1^{er} groupe, représentant les collectivités territoriales et leurs groupements.

Proportionnellement au capital détenu (50,10%), ce siège supplémentaire revient à la Ville de Niort.

Il est proposé de désigner Romain DUPEYROU en qualité de représentant de la Ville de Niort au Conseil d'Administration de la SEMIE.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le passage de 6 à 7 représentants de la Ville de Niort au Conseil d'Administration de la SEMIE ;

- désigner Monsieur Romain DUPEYROU en qualité de représentant de la Ville de Niort au Conseil d'Administration de la SEMIE.

Monsieur Romain DUPEYROU n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Florent SIMMONET

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Procès-verbal du 15 mai 2023

Monsieur le Maire

Romain DUPEYROU quitte la salle

On a une modification dans le nombre de représentant de la Ville de Niort, compte-tenu de l'arrivée notamment des représentants des locataires, et à ce titre-là, il est proposé de désigner Romain DUPEYROU, en sa qualité de double représentant puisqu'il est également membre du bureau de l'Agglomération et en charge de Cœur de Ville et de Cœur de bourg. Tout ça est raccord avec les projets de La SÉMIE et représente un double intérêt. Il est demandé d'approuver cette modification de gouvernance et de désigner Romain DUPEYROU.

Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Romain DUPEYROU revient en séance

Procès-verbal du 15 mai 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-103

Direction de la Commande Publique et Logistique**Convention constitutive d'un groupement de commandes - Acquisition de matériel de restauration collective, acquisition de pièces détachées, prestations de service de maintenance préventive - Centre Communal d'Action Sociale - Autorisation de souscrire les marchés**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Pour assurer les prestations de restauration collective, de restauration scolaire et d'office traiteur dans les différents sites de la Ville de Niort et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), les services de la Ville et du CCAS utilisent des marchés d'acquisition de matériel de restauration collective, d'acquisition de pièces détachées pour ces matériels ainsi que des marchés de prestations de service de maintenance préventive et curative pour les matériels hors garantie.

Afin de bénéficier de tarifs et conditions avantageux, de mettre en œuvre leur politique d'achats responsables, d'harmoniser les coopérations avec des fournisseurs communs et d'optimiser une maintenance planifiée des matériels, la Ville et le CCAS envisagent de mettre en place un groupement de commandes.

Le contrat sera passé sous la forme d'un accord-cadre mixte multi-attributaires, en partie à bons de commandes et à marchés subséquents. L'accord-cadre sera d'une durée de 2 ans renouvelable une fois, soit une durée maximum de 4 ans.

Le contrat sera alloté en 2 lots, répartis comme suit :

- lot 1 - Acquisition de matériels de restauration collective – Maintenance sur garantie ;
- lot 2 - Acquisition de pièces détachées et maintenance pour matériels de restauration collective hors garantie.

Les montants maximums des lots sur 2 ans pour chacune des deux entités sont les suivants :

- lot 1 - Acquisition de matériels de restauration collective – maintenance sur garantie :
 - Ville de Niort : 250 000,00 € TTC ;
 - CCAS : 40 000,00 € TTC.
- lot 2 - Acquisition de pièces détachées et maintenance pour matériels de restauration collective hors garantie :
 - Ville de Niort : 220 000,00 € TTC ;
 - CCAS : 12 000,00 € TTC.

En conséquence, il convient de constituer un groupement de commandes en vue de la passation de l'accord-cadre. La convention annexée désigne la Ville de Niort coordonnatrice de ce groupement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Niort et le CCAS pour l'acquisition et maintenance de matériels de restauration collective ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer ;
- approuver les caractéristiques essentielles des marchés à passer ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les marchés à intervenir à l'issue de la procédure.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Florent SIMMONET

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Procès-verbal du 15 mai 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-104

Direction de la Commande Publique et Logistique**Constitution d'un groupement de commandes -
Achat et livraison de papier à usage d'impression
et de reprographie - Approbation de la convention
de groupement**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat, la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), le Conseil départemental des Deux-Sèvres, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Deux-Sèvres, l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, un certain nombre de communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais, ont souhaité constituer un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de papier à usage d'impression et de reprographie pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Par ce groupement, les collectivités pourront rationaliser leurs achats publics. Il aura pour objectif de permettre :

- une harmonisation des pratiques et des coûts d'achat ;
- une prise en compte de leur politique respective d'achats responsables ;
- une mutualisation des compétences en termes d'achat et de marché.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'au 31 décembre 2027. Le Conseil départemental des Deux-Sèvres est coordonnateur de ce groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe. Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre multi attributaires. Il commencera au 1^{er} janvier 2024 et prendra fin au 31 décembre 2027. Le montant concerné pour l'ensemble des membres du groupement est estimé entre 200 000,00 € HT et 300 000,00 € HT par an.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adhérer au groupement de commandes pour l'achat de papier à usage d'impression et de reprographie ;
- approuver la convention constitutive de ce groupement et autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ;
- autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en tant que coordonnateur, à signer l'accord-cadre et les marchés subséquents à intervenir pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Florent SIMMONET

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-105

Direction de la Commande Publique et Logistique**Convention constitutive d'un groupement de commandes - Achat de fournitures administratives - Communauté d'Agglomération du Niortais, CCAS de Niort, diverses communes de l'Agglomération, Conseil départemental des Deux-Sèvres, SDIS des Deux-Sèvres, IIBSN - Approbation de la convention de groupement**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat, la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais, le Conseil départemental des Deux-Sèvres, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux Sèvres (SDIS79), l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, un certain nombre de communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais, ont souhaité constituer un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Par ce groupement, les collectivités pourront rationaliser leurs achats publics. Il aura pour objectif de permettre :

- une harmonisation des pratiques et des coûts d'achat ;
- une mutualisation des compétences en termes d'achat et de marché ;
- une prise en compte de critères liés au respect de l'environnement.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'au 31 décembre 2027.

La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnateur de ce groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe. Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre. Il commencera au 1er janvier 2024 et prendra fin au 31 décembre 2027.

Le montant concerné pour l'ensemble des membres du groupement est estimé entre 180 000,00 € HT et 220 000,00 € HT par an.

Le montant maximum pour la Ville de Niort s'élève à 50 000,00 € HT par an.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adhérer au groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives ;
- approuver la convention constitutive de ce groupement et autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ;

- autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en tant que coordonnateur, à signer l'accord-cadre et les marchés subséquents à intervenir pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Florent SIMMONET

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Procès-verbal du 15 mai 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-106

Direction de la Commande Publique et Logistique**Convention constitutive d'un groupement de commandes - Prestations de maintenance de diverses installations techniques des bâtiments - Centre Communal d'Action Sociale - Autorisation de souscrire le marché**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort, le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) disposent d'installations techniques dans leurs bâtiments nécessitant une maintenance.

L'entretien des bâtiments étant réalisé par la Direction du Patrimoine et Moyens (DPM) pour la Ville et le CCAS, un groupement de commandes est envisagé afin que le CCAS dispose des mêmes conditions contractuelles et que les agents de la DPM n'aient qu'un seul prestataire pour chaque type d'installations.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Ville de Niort est coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification, et prendra également à sa charge la passation des avenants.

Le Centre Communal d'Action Sociale, pour sa part, passera les commandes de prestations pour ses propres besoins, et devra s'assurer de la bonne exécution desdites commandes.

Les contrats seront passés pour une durée de 2 ans reconductible une fois, sous la forme d'accords-cadres mono attributaire à bons de commande et à marchés subséquents.

La consultation comportera 11 lots :

- lot 1 : Maintenance des ascenseurs monte-charge ;
- lot 2 : Maintenance des groupes électrogènes ;
- lot 3 : Maintenance des systèmes de protection intrusion ;
- lot 4 : Maintenance des portails, portes, rideaux, barrières motorisées ;
- lot 5 : Maintenance des systèmes de Sécurité Incendie ;
- lot 6 : Dégraissage des hottes et conduits de cuisine ;
- lot 7 : Maintenance des horloges, cloches et afficheurs sportifs ;
- lot 8 : Maintenance des extincteurs et Robinets d'Incendie Armés ;
- lot 9 : Maintenance des postes de transformation et disjoncteurs haute tension ;
- lot 10 : Maintenance des équipements de la salle serveurs informatiques ;
- lot 11 : Curage et vidange de cuves, bacs et réseaux.

Le montant maximum pour chacune des deux entités pour la durée de l'accord-cadre est précisé à la convention de groupement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la Ville de Niort au groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) et la Ville pour la prestation de maintenance de diverses installations techniques des bâtiments ;
- approuver la convention constitutive de ce groupement ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ;
- approuver les caractéristiques essentielles des marchés à passer ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés à venir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Florent SIMMONET

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGNE

Procès-verbal du 15 mai 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-107

Direction de la Commande Publique et Logistique**Accord-cadre "Prestation d'enlèvement pour la fourrière municipale" - Approbation**

Madame Valérie VOLLAND, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Police Municipale a en charge la gestion de la fourrière automobile sur son territoire.

Afin d'assurer cette mission, la Ville a décidé de confier à un prestataire spécialisé les opérations d'enlèvement de véhicules sur la voie publique. Une consultation a été lancée dans cet objectif. La Police Municipale continue de réaliser directement le gardiennage des véhicules et conserve la relation avec les usagers.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée de 4 ans, débutant au 1er juillet 2023 ou à la date de notification si postérieure.

L'accord-cadre fixe un montant maximum de 250 000,00 € TTC pour la durée de l'accord-cadre ;

Après déroulement de la consultation, l'accord-cadre a été attribué comme suit :

- GIRAUD AUTOMOBILE – 79410 ECHIRE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord-cadre « Prestation d'enlèvement pour la fourrière municipale » attribué à GIRAUD AUTOMOBILE – 79410 ECHIRE ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Florent SIMMONET****Le Maire de Niort****Signé****Jérôme BALOGÉ**

Valérie VOLLAND

Il s'agit d'un accord-cadre sur la prestation d'enlèvement pour la fourrière municipale. Afin d'assurer cette mission, la Ville a décidé de confier à un prestataire spécialisé les opérations d'enlèvement de véhicules sur la voie publique. Une consultation a été lancée dans cet objectif. Le contrat prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée de 4 ans, débutant au 1er juillet 2023. Il est fixé à un montant de 250 000 € et est attribué à GIRAUD AUTOMOBILE à Échiré.

Monsieur le Maire

Merci Valérie. Oui Madame BONNET-LECLERC.

Véronique BONNET-LECLERC

Nous notons cette prestation d'enlèvement. C'est l'occasion, pour nous, de demander que face à l'augmentation de voitures ventouses qui se garent un peu partout dans nos rues et sur nos places, nous puissions acter de la nécessité d'avoir une campagne d'éducation, de prévention, de civisme contre ces véhicules ventouses qui quand même défigurent notre ville y compris la belle place du Donjon, quand même une des plus belles places de France, entre les Halles et le Donjon, plus de prévention, plus d'éducation et la répression le cas échéant.

Monsieur le Maire

Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE

Comment justifiez-vous la nécessité de cette privatisation d'une partie des missions de la Police Municipale en adéquation à vos décisions récurrentes de privatisation de missions de service public que nous dénonçons toujours. Nous souhaitons, pour maintenir ses missions dans le giron public, si nécessaire un aménagement du travail de ces fonctionnaires par des effectifs, des matériels, des formations adaptées pour rester dans un service public sans profit privé, sans précarisation des travailleurs et sous la direction des représentants des habitants et des agents. Pourquoi cette privatisation ?

Monsieur le Maire

Ce n'est pas nouveau, c'est une réalité depuis longtemps, Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE

Par cette décision, vous décidez de le maintenir donc c'est un choix politique.

Monsieur le Maire

Alors Valérie, plus de répression comme le demande Madame BONNET-LECLERC ?

Valérie VOLLAND

Concernant déjà l'éducation, il faut savoir que la Police municipale fait un gros travail par rapport à ça. Vous avez toujours des irréductibles quand vous parlez par exemple de la place du Donjon, il faut savoir que mi-avril, on était déjà à 176 PV de mis sur la place mais vous avez toujours des gens qui reviennent. Vous avez un sens interdit, ils le prennent. Quand on parle d'éducation je crois que c'est une question de base aussi on pourrait en faire un long débat. On est déjà à 176 véhicules qui ont été mis en fourrière, depuis le début de l'année, ce qui n'est pas anodin. Dans la prévention on en fait aussi beaucoup, ne serait-ce que devant les écoles par exemple mais ça ne suffit pas. On peut parler des véhicules, on peut parler aussi des vélos pour le vivre ensemble, on revient toujours un peu à la même chose. Les stationnements ventouses, on en enlève beaucoup, vraiment beaucoup. Les stationnements gênants, on n'en parle pas mais c'est un gros travail. On parle d'éducation, la prévention on en fait, là je pense qu'on est quand même plutôt d'accord, mais vous aurez toujours des irréductibles, vous aurez toujours des gens qui voudront se stationner devant le garage du voisin ou alors faire leurs courses dans le magasin en voiture. Mais pour les vélos, on est un peu pareil, le stationnement des vélos un peu partout. Donc prévention mais aussi répression.

Monsieur le Maire

Ça prend un peu moins de place quand même.

Valérie VOLLAND

Ça prend moins de place mais il y en a aussi.

Monsieur le Maire

Je me permets de rappeler que sur la place du Donjon, il y a une tolérance pour les commerçants mais uniquement pour les commerçants.

Valérie VOLLAND

Uniquement pour les commerçants qui ont une autorisation.

Monsieur le Maire

Et quelques personnes en situation de handicap.

Valérie VOLLAND

Tout à fait.

Monsieur le Maire

Tout autre particulier est invité à se garer ailleurs effectivement. D'autant qu'on a un tarif vraiment super à l'Hôtel de Ville, une heure gratuite qui n'est pas perdue si on reste deux heures puisque finalement on ne paie qu'une heure et dans ce cas-là on peut faire ses courses en même temps. C'est moins cher que le prix d'un café et c'est sans risque. Voilà, ça nous a permis de faire un rappel de prévention. Merci Valérie.

D'autres questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 15 mai 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-108

Direction Ressources Humaines**Personnel municipal - Accord-cadre - Hygiène et sécurité 2022-2024 - Avenant n°1**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort a conclu le 07 octobre 2022 avec APAVE NORD OUEST SA un accord cadre Formations hygiène et sécurité pour le lot 2 : préparation à l'examen Autorisation d'Intervention à Proximité des réseaux (AIPR).

Fin 2022, le groupe APAVE s'est restructuré : APAVE comprend désormais deux entités opérationnelles au lieu de quatre.

Ainsi APAVE EXPLOITATION FRANCE se substitue à la société APAVE NORD-OUEST SAS dans tous ses droits et obligations pour l'exécution du contrat en cours avec la Ville de Niort, Il convient donc d'acter ce changement par un avenant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant de transfert au contrat d'accord-cadre Formations hygiène et sécurité 2022-2024 - Lot 2 Préparation à l'examen Autorisation d'Intervention à Proximité des réseaux (AIPR) ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Florent SIMMONET

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-109

Direction Ressources Humaines**Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents - Création d'emplois temporaires**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort a lancé des procédures de recrutements afin de pourvoir des emplois devenus vacants.

L'article L.332-8 alinéa 2 du Code général de la fonction publique, précise que : « Par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L.313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants (...). Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ».

Suite aux appels à candidatures publiés par la Ville de Niort et aux entretiens de recrutement à suivre, il est proposé, faute de candidature de fonctionnaire correspondant aux profils recherchés, d'autoriser le recrutement d'agents contractuels, sur les emplois suivants :

Poste	Direction	Cadre d'emploi
Electro chauffagiste	Direction Patrimoine et Moyens	Adjoint technique Catégorie C
Electricien	Direction Patrimoine et Moyens	Adjoint technique Catégorie C
Assistant d'éducation	Direction de l'éducation	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Catégorie C

L'agent devra justifier des conditions de diplômes exigées pour l'entrée dans le cadre d'emploi du poste et sa rémunération sera indexée sur la grille indiciaire de ce même cadre d'emploi.

Par ailleurs, sur la base de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique, en raison d'un accroissement temporaire d'activité, il y a lieu de créer :

- pour une durée d'un an, afin de compenser la vacance de poste du conducteur d'opération en bâtiment et du mi-temps thérapeutique de l'ingénieur/responsable du service conduite d'opération de la Direction Patrimoine et Moyens :

Poste	Direction	Cadre d'emploi
Chef de projet bâtiment	Direction Patrimoine et Moyens	Ingénieur Catégorie A

- pour l'année scolaire 2023-2024, afin d'assurer un renfort dans la surveillance, l'animation, l'accompagnement à la scolarité, la restauration dans les écoles maternelles et élémentaires selon les besoins des structures, des missions ne pouvant être assurés par les agents municipaux en poste, les besoins se produisant au même moment dans l'ensemble des groupes scolaires :

Poste	Direction	Cadre d'emploi
10 Agents polyvalents	Direction de l'éducation	Adjoints techniques territoriaux ou Adjoints d'animation territoriaux Catégorie C

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recrutement d'agents non titulaires sur les emplois nommés ci-dessus, selon les modalités susvisées ;
- autoriser le recrutement d'un emploi temporaire de chef de projet bâtiment (catégorie A) pour un an, rémunéré sur la grille des Attachés territoriaux ;
- autoriser le recrutement de 10 emplois temporaires d'agents polyvalents (catégorie C) pour l'année scolaire 2023-2024, rémunérés sur la grille des Adjoints techniques territoriaux ou Adjoints d'animation territoriaux.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Florent SIMMONET

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Procès-verbal du 15 mai 2023

Anne-Lydie LARRIBAU

Il s'agit de recrutements d'agents contractuels sur un emploi permanent. La Ville de Niort a lancé des procédures de recrutement afin de pourvoir des emplois devenus vacants. Suite aux appels à candidatures publiés par la Ville de Niort et aux entretiens de recrutement à suivre, il est proposé, faute de candidatures de fonctionnaires correspondant aux profils recherchés, d'autoriser le recrutement d'agents contractuels, un électro chauffagiste, un électricien, un assistant d'éducation.

Par ailleurs, en raison d'un accroissement temporaire d'activité, il y a lieu de créer pour une durée d'un an, un poste de chef de projet bâtiment.

Pour l'année scolaire 2023-2024, afin d'assurer un renfort dans la surveillance et l'animation, il est proposé 10 agents polyvalents.

Monsieur le Maire

Merci. Oui, Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU

C'est juste pour la clarté des débats on a sauté des délibés, non ? On était normalement page 79 sur la convention de mise à disposition de personnel du CASC.

Monsieur le Maire

Oui, on la fera juste après, je n'ai pas voulu interrompre Madame Anne-Lydie LARRIBAU. Tu peux nous rappeler pour la transparence des débats quelle délibération tu as présentée.

Anne-Lydie LARRIBAU

Je suis sur la délibération page 88, excusez-moi, je suis absolument désolée.

Monsieur le Maire

Voilà, la délibération présentée concernait le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents avec la création d'emplois temporaires.

Anne-Lydie LARRIBAU

Excusez-moi.

Monsieur le Maire

Tu en as encore un certain nombre.

Anne-Lydie LARRIBAU

Oui, je les ai remises dans l'ordre.

Monsieur le Maire

Y a-t-il sur cette délibération, des questions complémentaires ? Non ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 15 mai 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-110

Direction Ressources Humaines**Convention de mise à disposition de personnels
de la Ville de Niort auprès du Comité d'Activités
Sociales et Culturelles (CASC)**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Afin d'assurer ses missions, notamment celles dévolues au secrétariat et à l'accueil des adhérents, le Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC) doit disposer de personnels.

Pour ce faire, et conformément au Code général de la Fonction Publique et par conventions successives, la Ville de Niort met à disposition du Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC) 3 de ses agents de catégorie C.

En effet, un fonctionnaire peut, avec son accord, être mis à disposition d'un organisme contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes.

La convention cadre avec le CASC a pris fin le 31 décembre 2022 et a été renouvelée pour 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023 par délibération D2022-459 du Conseil municipal du 13 décembre 2022.

A cette occasion, afin de permettre au CASC de poursuivre ses missions, le Conseil municipal du 13 décembre 2022 a approuvé par cette même délibération une convention de mise à disposition des agents pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour chacun des agents.

Considérant qu'une mise à disposition peut être d'une durée maximum de 3 ans et que cette durée permet d'assurer la stabilité de gestion des activités du CASC, il est proposé une nouvelle convention de mise à disposition des agents jusqu'au 31 décembre 2025 pour chacun des agents.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- abroger la partie relative à la convention de mise à disposition d'agents auprès du Comité d'Activités Sociales et Culturelles de la délibération D2022-459 du 13 décembre 2022 ;
- approuver la convention de mise à disposition de 3 agents auprès du Comité d'Activités Sociales et Culturelles pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 décembre 2025 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Florent SIMMONET****Le Maire de Niort****Signé****Jérôme BALOGNE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-111

Direction Ressources Humaines**Convention de mise à disposition de personnels
de la Communauté d'Agglomération du Niortais
auprès de la Ville de Niort - Niort Plage 2023**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Suite au transfert du complexe de la Venise Verte de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais, des agents du service des sports de la Ville de Niort ont été transférés à la Communauté d'Agglomération du Niortais au 1er juillet 2020.

Or, ces agents étaient habituellement mobilisés durant la période estivale pour l'organisation et le déroulement de l'évènement « Niort Plage ».

C'est pourquoi, afin de maintenir des conditions optimales de tenue de cet évènement, il est proposé la mise à disposition de 5 agents de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort, du 10 juillet au 20 août 2023.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la mise à disposition de 5 agents de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort dans le cadre de Niort Plage 2023 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Florent SIMMONET****Le Maire de Niort****Signé****Jérôme BALOGE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-112

Direction Ressources Humaines**Personnels contractuels - Création d'emplois
saisonniers - Opération "Jobs d'été"**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, le service jeunesse et vie associative propose de recruter temporairement des jeunes âgés de 16 à 17 ans, durant la période estivale (juillet et août 2023) dans le cadre de missions saisonnières et adaptées à cette catégorie de personnel.

Cette opération, conduite depuis 2019 par le service jeunesse et vie associative, connaît un véritable succès. Il est donc proposé de renouveler le dispositif pour la période estivale 2023.

L'objectif principal de cette action est de leur proposer une première expérience professionnelle et de leur faire découvrir les métiers de la Ville de Niort.

Les missions qui seront confiées à ces jeunes sont diverses et en lien avec différentes catégories de métiers (accueil téléphonique, mise à jour de documents, archivage, peintures de portes, entretien de certains équipements, accueil du public de Niort plage, participation à l'organisation de certaines activités, etc.).

Suite aux entretiens de sélection, il s'avère qu'au vu de la qualité des candidatures reçues, il est proposé, sur la base de l'article L 332-23-2° du Code général de la fonction publique, de créer quatre emplois supplémentaires pour accroissement saisonnier d'activité d'agent polyvalent, pour une durée de deux mois, du 1er juillet au 1er septembre 2023 inclus afin de pouvoir proposer des contrats d'une à deux semaines par personne à 40 jeunes maximums.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création de quatre emplois pour accroissement saisonnier d'activité d'agent polyvalent, rémunérés, selon les missions, sur la grille du grade d'adjoint technique territorial ou d'adjoint administratif territorial (catégorie C), pour une durée de deux mois, du 1er juillet au 1^{er} septembre 2023 inclus.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Florent SIMMONET****Le Maire de Niort****Signé****Jérôme BALOGÉ**

Anne-Lydie LARRIBAU

Il s'agit du personnel contractuel, création d'emplois saisonniers, opération jobs d'été. Ça, c'est une super opération qui marche depuis 2019 menée par le service Jeunesse et Vie associative et qui connaît un véritable succès. Il est proposé de renouveler le dispositif pour la période estivale 2023 avec un objectif principal pour cette action : proposer une première expérience professionnelle et faire découvrir les métiers de la Ville de Niort pour des jeunes âgés de 16 à 17 ans.

Monsieur le Maire

Merci. Rose-Marie voulait faire un petit complément.

Rose-Marie NIETO

Oui, juste préciser que cette année nous prenons 40 jeunes. Nous avons augmenté les effectifs, nous en sommes très contents et nous allons essayer de faire mieux l'année prochaine si les services de la Ville sont disposés à les accueillir.

Monsieur le Maire

Ils le sont déjà manifestement.

Des questions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-113

Direction Ressources Humaines**Personnels contractuels - Création d'emplois
saisonniers - Activités saisonnières et
évènementielles**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre des activités saisonnières et évènementielles de la Ville de Niort, il est proposé de créer des emplois saisonniers sur la base de l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique :

- 2 emplois d'agent d'exploitation sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique (catégorie C) pour l'organisation de « Niort Plage » par le service des sports de la direction de l'animation de la cité qui aura lieu du 10 juillet au 20 août 2023 ;

- 2 emplois d'agent des cimetières sur la grille indiciaire d'adjoint technique (catégorie C) pour l'entretien saisonnier du service cimetières de la Direction Accueil et Formabilité Citoyennes et pour une durée de 3 mois ;

- 10 emplois d'agent polyvalent sur la grille indiciaire d'adjoint technique (catégorie C) pour l'organisation des manifestations et évènements du service culture qui auront lieu du 19 juin au 31 août 2023 :

Nb d'agents	Durée du contrat	Période
1 agent	2 mois et 2 semaines	à partir du 19 juin
1 agent	2 mois	à partir du 3 juillet
1 agent	1 mois et 2 semaines	à partir du 10 juillet
1 agent	1 mois et 1 semaine	à partir du 17 juillet
4 agents	1 mois	1er emploi à partir du 3 juillet les autres échelonnés dans l'été
1 agent	3 semaines	à partir du 17 juillet
1 agent	2 semaines	à partir du 7 août

- pour assurer le fonctionnement des centres d'accueil et de loisirs sur les vacances scolaires :

	Accueil petites vacances scolaires et mercredis	Accueil vacances scolaires d'été (par mois)	Base de rémunération indiciaire
Directeur	2	2	640/535
Directeur adjoint	2	3	553/469
Animateur	40	45	525/450

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'emplois saisonniers afin d'assurer les activités saisonnières et événementielles de la Ville de Niort.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Florent SIMMONET

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Procès-verbal du 15 mai 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-114

Direction Ressources Humaines**Mise à jour du tableau des effectifs**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les avis du Comité Technique en date du 8 septembre et 18 novembre 2022 et l'avis du Comité Social Territorial du 4 avril 2023 ;

La présente délibération a, en partie, pour objet d'acter les évolutions d'organisation liées à la mise en œuvre des services communs avec la Communauté d'Agglomération du Niortais :

- direction générale,
- secrétariat de la direction générale,
- direction de la transformation.

Il s'agit de supprimer les postes des agents transférés à cette occasion à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

POLE PILOTAGE GENERAL**Suppression de poste (suite à mutualisation) :**

- 1 poste au cadre d'emplois de :
 - Directeur(rice) général(e) des services/ Emploi fonctionnel
 - Administrateur Général/ Carrière principale

Suppression de poste (suite à mutualisation):

- 1 poste au cadre d'emplois d'Ingénieur

Secrétariat Elus et Direction Générale**Suppression de poste (suite à mutualisation) :**

- 1 poste au cadre d'emplois de Rédacteur

Suppression de poste (suite à mutualisation) :

- 1 poste au cadre d'emplois d'Attaché

Suppression de poste (suite à mutualisation) :

- 1 poste au cadre d'emplois d'Adjoint Administratif

Suppression de poste (suite à mutualisation) :

- 1 poste au cadre d'emplois d'Adjoint Administratif

Mission Participation Interne Accessibilité et Développement Durable (MIPIADD)**Suppression de poste (suite à mutualisation) :**

- 1 poste au cadre d'emplois d'Attaché

Suppression de poste (suite à mutualisation) :

- 1 poste au cadre d'emplois d'Attaché

POLE RESSOURCES ET SECURITE CIVILE**Direction des Ressources Humaines**

Suppression de poste (suite à mutualisation) :

- 1 poste au cadre d'emplois d'Attaché

POLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN**Direction de l'espace public (DEP)**

Suppression de poste (suite à mutualisation) :

- 1 poste au cadre d'emplois d'Ingénieur

POLE VIE DE LA CITE**Direction de l'Education**

Suppression de poste (suite réussite concours) :

- 1 poste au cadre d'emplois d'Adjoint Technique

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Florent SIMMONET

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-115

Direction du Secrétariat Général**Commission Consultative des Services Publics
Locaux - Bilan des travaux réalisés - Année 2022**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Commission Consultative des Services Publics Locaux est composée des membres suivants :

Membres de l'assemblée délibérante	Représentants d'associations locales
Lucien-Jean LAHOUSSE Michel PAILLEY Elmano MARTINS Gérard LEFEVRE Philippe TERRASSIN Dominique SIX Nicolas VIDEAU François GUYON Véronique BONNET-LECLERC Elsa FORTAGE	UFC que choisir Club des entrepreneurs Niort en ville Niort associations UDAF Mission locale Deux Sèvres Nature Environnement FCPE PEEP Confédération Nationale du Logement
Présidence : Anne-Lydie LARRIBAU	

Durant l'année 2022, la commission s'est réunie à 3 reprises.

Séance du 8 septembre :

A l'occasion de cette séance, où étaient présents 4 élus et 1 représentant d'associations locales, l'ordre du jour comprenait :

- Rapport de la société BLUE GREEN en qualité de délégué du Golf
- Rapport de la SEM SO SPACE en qualité de délégué de l'Acclameur
- Rapport de la SEM SO SPACE en qualité de délégué des parkings de stationnement Hôtel de Ville, La Roulière, Marcel Paul et Saint Jean
- Avis sur le projet de gestion de l'Acclameur via une délégation de service public

Séance du 9 novembre :

A l'occasion de cette séance, où étaient présents 7 élus et 2 représentants d'associations locales, l'ordre du jour comprenait :

- Société Anonyme d'Économie Mixte (SAEM) pour la gestion des Halles en qualité de délégué des Halles – Année 2021
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Communauté d'Agglomération du Niortais - Exercice 2021
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Communauté d'Agglomération du Niortais - Exercice 2021

Séance du 5 décembre :

A l'occasion de cette séance, où étaient présents 6 élus et 1 représentant d'associations locales, l'ordre du jour comprenait :

- Gaz naturel – Concession de distribution publique – Compte rendu annuel de concession année 2021 – Contrôle du service public délégué
- Électricité – Concession de distribution publique et fourniture – Compte rendu annuel de concession exercice 2021 – Contrôle de service public délégué
- Rapport de la Société IDEX en qualité de délégué de réseau de chaleur des Brizeaux – exercice 2020-2021

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux durant l'année 2022.

Le Conseil municipal a pris acte.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Florent SIMMONET

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Procès-verbal du 15 mai 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-116

Direction de l'Education**Convention aide aux loisirs - Année 2023 -
Accueils de Loisirs Sans Hébergement - Caisse
d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort contractualise chaque année avec la Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres, afin que les familles aux ressources les plus modestes, bénéficient d'un soutien financier pour les enfants inscrits aux accueils de loisirs sans hébergement.

L'aide aux loisirs versée par la caisse est donc perçue par la Ville de Niort qui la déduit de ses tarifs lors de la facturation aux familles concernées.

Pour l'année 2023, elle s'élève à :

- 9,00 € par jour pour les familles dont le QF est compris entre 0 et 550,00 € ;
- 4,00 € par jour pour les familles dont le QF est compris entre 551,00 € et 770,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le recouvrement de l'aide financière de la Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres ;
- approuver la convention « Aide aux loisirs 2023 » à souscrire ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les documents à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Florent SIMMONET****Le Maire de Niort****Signé****Jérôme BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-117

Direction de l'Education**Parcours de l'élève - Classes de découverte avec
nuitées des écoles publiques niortaises - Ecole
Edmond Proust - Participation de la Ville de Niort -
Année 2023**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort s'est engagée depuis de nombreuses années dans le soutien des initiatives pédagogiques de ses écoles en participant financièrement aux différentes classes de découverte avec nuitées menées par les enseignants.

Afin de permettre à un plus grand nombre d'élèves d'accéder à ce type de projet au cours de leur scolarité, un cadre a été fixé permettant la validation en priorité des projets concernant :

- des classes qui n'ont pas vécu une action du même type l'année précédente ;
- des écoles qui ne sont pas engagées dans d'autres projets sur l'année en cours ;
- des actions qui feront appel autant que possible aux ressources de proximité.

Ainsi, pour le projet de l'école Edmond Proust élémentaire, il est proposé au Conseil municipal d'arrêter la participation financière de la Ville à 662,87 € conformément au tableau annexé.

Afin de permettre à la direction d'école d'engager les réservations nécessaires à la réalisation de leur projet (hébergement, ...), il est proposé de verser la participation de la Ville de Niort de la façon suivante :

- un acompte de 80% en fonction du tableau annexé ;
- le solde après réalisation du projet, sur présentation des justificatifs. Tout réajustement des quotients familiaux ou du nombre de participants modifiant les participations des familles et de la Ville fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la participation de la Ville de Niort telle que figurant dans le tableau joint ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser un acompte de 80% puis le solde après réalisation du projet, soit un montant de 662,87 € pour l'année 2023.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Florent SIMMONET****Le Maire de Niort****Signé****Jérôme BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-118

Direction de l'Education**Gratuité - Mise à disposition de matériel - Fête des animations périscolaires - Année scolaire 2022/2023 - Association des parents d'élèves de l'école Pierre de Coubertin**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de la 10ème édition de la Fête des animations périscolaires fixée le samedi 24 juin 2023, l'association des parents d'élèves de l'école Pierre de Coubertin s'est portée volontaire pour la tenue de la buvette associative.

A cette occasion, une structure toilée (4X4) et 6 tables (1m50), sont mises à disposition.

Considérant l'intérêt de la manifestation, temps fort pour les parents et les enfants, également pour les animateurs et tous les partenaires des activités périscolaires, il est proposé à titre exceptionnel, la gratuité d'usage des équipements et du matériel.

Pour information, la valorisation de cette mise à disposition s'élève à 84,87 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la gratuité des équipements et matériels de la Ville à l'association des parents d'élèves de l'école Pierre de Coubertin dans la cadre de la fête des animations périscolaires, le samedi 24 juin 2023.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Florent SIMMONET****Le Maire de Niort****Signé****Jérôme BALOGE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-119

Direction Animation de la Cité**Subventions - Appel à projets jeunesse - CSC
Champclairot-Champommier - CSC De Part et
d'Autre - CSC Grand Nord - CSC Sainte-Pezenne -
ASEA 49**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, les actions éducatives qui visent à favoriser l'autonomie, l'émancipation et l'implication des jeunes.

La Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes et qui constituent le cadre de l'appel à projets jeunesse :

- favoriser l'épanouissement personnel des jeunes et leur expression en développant des actions inclusives où la singularité de chacun est prise en compte ;
- développer la citoyenneté par l'implication des jeunes dans la cité en favorisant la connaissance de leur territoire et leur ouverture vers l'extérieur ;
- favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'agir pour leur bien-être tout en valorisant les actions de solidarité ;
- favoriser les espaces de rencontres et de débats, qu'ils soient entre pairs ou intergénérationnels.

Ces objectifs s'inscrivent dans les défis et les objectifs stratégiques exposés dans le document cadre « Niort durable 2030 », feuille de route locale vers les objectifs de développement durable adoptés par les Nations-Unies.

Dans ce contexte, il est proposé que la Ville apporte son soutien financier et/ou logistique aux associations suivantes :

- Centre Socioculturel Champclairot-Champommier dans le cadre de son projet inter-CSC « Nuits campées », séjour du 20 au 27 juillet 2023 à la Garette prévu pour 52 enfants des quartiers de Champclairot-Champommier, Souché, Sainte-Pezenne et du Clou-Bouchet dont 32 de 8 à 13 ans ;
- Centre Socioculturel De Part et d'Autre dans le cadre de son projet « Fête de quartier » qui se déroulera le 10 juin 2023 dans le quartier du Clou-Bouchet pour l'ensemble des habitants ;
- Centre Socioculturel Grand-Nord dans le cadre de son projet « Week-end nature et sports », mini-séjour du 27 au 29 mai 2023 à Beaumont Saint Cyr (86), prévu pour 16 jeunes de 10 à 17 ans ;
- Centre Socioculturel Sainte-Pezenne dans le cadre de son projet Inter-CSC « Bienvenue chez les Bretons », séjour du 20 au 27 juillet 2023 en Bretagne prévu pour 16 jeunes de 11 à 17 ans des quartiers de Champclairot-Champommier et de Sainte-Pezenne ;
- ASEA 49 dans le cadre de son projet « Atelier Rap », qui prévoit l'animation de 15 séquences de 2 heures entre janvier et mai 2023 pour les jeunes de 12 à 25 ans du territoire du Clou-Bouchet.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

Associations	Montant de la subvention (en €)
CSC Champclairot-Champommier – Nuits campées	1 000,00
CSC De Part et d'Autre – Fête de quartier	800,00
CSC Grand-Nord – Week-end nature et sports	800,00
CSC Sainte-Pezenne – Bienvenue chez les Bretons	1 500,00
ASEA 49 – Atelier Rap	1 300,00

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser aux associations concernées les subventions afférentes.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Signé

Florent SIMMONET

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Procès-verbal du 15 mai 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-120

Direction Animation de la Cité**Subvention de fonctionnement - Mission Locale
Sud Deux-Sèvres - Année 2023 - Avenant n°2 -
Solde**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort a souhaité identifier et qualifier un Pôle de Service Jeunesse sur la Ville en proposant de rassembler en une seule entité la Mission Locale Sud Deux Sèvres et le Centre Information Jeunesse (CIJ).

L'objectif consiste à tendre vers :

- une plus grande lisibilité et cohérence des services proposés aux jeunes sur le plateau d'accueil général ;
- une organisation optimisée des moyens humains et techniques mobilisés ;
- une capacité, à moyen terme, à développer et renforcer les actions du CIJ sur l'ensemble du territoire Sud Deux Sèvres.

Depuis janvier 2018, les activités du CIJ sont intégrées au sein des activités et services de la Mission Locale. Cette mutualisation opérationnelle permet de proposer une offre de service pour tous les jeunes du territoire, en termes d'accueil, d'information, de conseil et d'accompagnement dans de nombreux domaines : emploi, formation, orientation, culture, loisirs, mobilité, logement, santé ...

Le Pôle Jeunesse Niortais se donne pour ambition d'être accessible à tous les jeunes quels que soient leur statut.

La Ville de Niort a conclu une convention pluriannuelle d'objectifs avec la Mission Locale Sud Deux-Sèvres pour la période 2021-2023.

Pour l'année 2023, la contribution de la Ville à la Mission Locale est fixée à 40 000,00 €.

Pour mémoire, un acompte de 18 000 € a été versé à la Mission Locale, conformément aux modalités financières mentionnées dans la convention pluriannuelle d'objectifs approuvée par le Conseil municipal du 3 mai 2021. Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'attribuer à l'association le solde de la subvention soit 22 000,00 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 entre la Ville de Niort et la Mission Locale Sud Deux-Sèvres ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association le solde de la subvention afférente, soit 22 000,00 €, conformément aux dispositions mentionnées dans l'avenant n°2.

Madame Sophie BOUTRIT et Monsieur Eric PERSAIS n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	2
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Florent SIMMONET

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Procès-verbal du 15 mai 2023

Sophie BOUTRIT et Éric PERSAIS quittent la salle

Monsieur le Maire

Déports de Sophie BOUTRIT et d'Éric PERSAIS et de ceux qui sont administrateurs et que j'aurais oublié.

Les charmes de la loi 3DS toujours.

Rose-Marie NIETO

Concernant la Mission Locale Sud Deux-Sèvres, nous vous proposons de verser le solde de la subvention d'un montant de 40 000 € qui avait été convenu avec eux. Le solde est de 22 000 €.

Monsieur le Maire

Des questions, des remarques ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Sophie BOUTRIT et Éric PERSAIS reviennent en séance

Procès-verbal du 15 mai 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-121

Direction Animation de la Cité**Subvention de fonctionnement - L'Escale - Des
Logements et des Services pour les jeunes -
Année 2023 - Solde**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle de ses concitoyens et notamment des jeunes. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, telle que l'Escale - Des Logements et Services pour les Jeunes, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

La Ville de Niort a souhaité renouveler avec cette association une convention d'objectifs dans le cadre de l'animation de cette structure et de son soutien auprès des jeunes.

Afin que l'association puisse accomplir ses missions, la Ville de Niort lui apporte son soutien avec l'attribution d'une subvention de 20 000,00 € pour l'année 2023.

Un acompte de 8 000,00 € ayant déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 13 décembre 2022, il est proposé à l'assemblée municipale d'attribuer à l'association le solde de la subvention, soit 12 000,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention annuelle d'objectifs pour 2023 entre la Ville de Niort et l'Escale - Des Logements et Services pour les Jeunes ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association le solde de la subvention afférente, soit 12 000,00 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

Madame Valérie VOLLAND et Monsieur Nicolas VIDEAU, ayant reçu la procuration de Madame Aurore NADAL, n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	2
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Florent SIMMONET****Le Maire de Niort****Signé****Jérôme BALOGE**

Valérie VOLLAND et Nicolas VIDEAU quittent la salle

Monsieur le Maire

Les charmes encore inépuisables de notre loi 3DS.

Rose-Marie NIETO

On vous propose également de verser le solde de la subvention de fonctionnement pour l'association

L'Escale. Ce solde s'élève à 12 000 € 8 000 € avaient déjà été versés.

Monsieur le Maire

Merci, y a-t-il des questions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Valérie VOLLAND et Nicolas VIDEAU reviennent en séance

Procès-verbal du 15 mai 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-122

Direction Animation de la Cité**Subvention - Échanges scolaires linguistiques et culturels pour les villes jumelées - Année 2023 - Lycée de la Venise Verte - Accueil de 50 jeunes de la ville de Tomelloso (Espagne)**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre du dispositif cadre à destination des échanges scolaires linguistiques et culturels pour les villes jumelées, approuvé au Conseil municipal du 11 mars 2019, il est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier à l'établissement scolaire suivant :

- Lycée de la Venise Verte pour l'échange avec la ville de Tomelloso (Espagne) pour un montant de 1 200,00 €

L'échange prévoit l'accueil de 50 lycéens de Tomelloso du 22 au 29 avril 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Lycée de la Venise Verte ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'établissement la subvention afférente, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Florent SIMMONET****Le Maire de Niort****Signé****Jérôme BALOGE**

Rose-Marie NIETO

On vous propose de verser une subvention de 1 200 € au lycée de la Venise Verte qui accueille une délégation en provenance de Tomelloso, en Espagne, ville jumelée avec la Ville de Niort. L'accueil a déjà eu lieu c'était au mois d'avril du 22 au 29 avril.

Monsieur le Maire

Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU

C'est juste une question sur la politique menée en termes de jumelage puisqu'aujourd'hui pour la première fois on en voit une traduction concrète dans le cadre d'un financement d'un accueil de jeunes. D'une manière générale, quelles sont les actions qui sont entreprises pour que les jumelages vivent au-delà des seuls cercles des comités eux-mêmes, c'est à dire à la fois avec les établissements scolaires, les associations sportives, culturelles ou plus généralement dans la ville au-delà des simples cercles d'initiés.

Rose-Marie NIETO

Pour les subventions, nous avons prévu un cadre pour les établissements scolaires et c'est le cas de cette délibération. Ensuite, nous avons des échanges avec les associations qui portent les jumelages, surtout avec l'Allemagne, un petit peu avec l'Angleterre, avec l'Espagne on va justement essayer de redynamiser un petit peu ça, c'est vrai qu'avec le COVID tout s'est pas mal calmé. Déjà l'Espagne c'était plutôt calme puisqu'on n'avait pas grand-chose comme échange. Mais on fait des rencontres, par exemple la Mairesse d'Atakpamé était venue l'an dernier, on a des échanges réguliers.

Monsieur le Maire

Ça, ce ne sont pas des jumelages scolaires, la question portait plutôt sur les jumelages scolaires.

Rose-Marie NIETO

C'était global. Atakpamé et Cové, on va essayer d'y aller justement en fin d'année pour essayer de souder tout ça parce qu'on n'y est jamais allé depuis le début du mandat précédent. On essaie de développer des actions mais c'est un peu en pointillé. On va essayer de redynamiser les choses mais il faut aussi que les partenaires aient envie. Avec Atakpamé, ça va être plutôt sur le plan économique, ils ont des attentes, on va justement essayer d'y répondre avec l'Agglomération.

Monsieur le Maire

Les principaux jumelages, ce sont avec l'Allemagne, l'Angleterre et l'Espagne. Il y a quand même régulièrement des réceptions à l'Hôtel de Ville. En ce qui concerne l'Afrique, il y a eu quelques petits problèmes d'ordre démocratique qui ont, à un moment, fait que l'association française s'est mise un peu en pause et c'est davantage orientée vers le Bénin mais les choses semblent être régularisées aujourd'hui.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 15 mai 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-123

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Année 2023**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort encourage les différentes formes d'expression artistique à travers la création, la diffusion et la pratique culturelle. A cet effet, elle apporte une aide financière et/ou en nature aux différentes structures qui œuvrent dans ces domaines.

En application du « Dispositif d'aide », approuvé en Conseil municipal du 13 décembre 2022, les demandes d'aide sont instruites au regard des cinq volets suivants :

- aide à la structuration ;
- aide au projet de création ;
- aide à la diffusion ;
- aide au projet d'action culturelle ;
- aide à l'organisation d'événements artistiques.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement des subventions aux personnes morales selon le tableau ci-dessous ;

Associations	Subvention proposée 2023 (en €)
<i>Troupes de théâtre et autres créations</i>	
Aline	14 193,00
Caus'Toujours	6 700,00
Cirque en Scène	29 919,00
Cirque en Scène – Evénements sous chapiteau – Temps fort Fil Rouge	11 000,00
Compagnie du Mauvais Genre	6 000,00
Compagnie Num	3 000,00
L'Esquif	8 500,00
La Chaloupe	20 545,00
La d'Âme de Compagnie	7 270,00
La Mouline	3 000,00
Les Ateliers du Baluchon	12 333,00
Les Matapeste	30 775,00
Les Matapeste – Le Très Grand Conseil Mondial des Clowns	50 000,00
Les Pieds dans l'Ô	6 473,00
La Part Belle	9 695,00
<i>Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique</i>	

En Vie Urbaine – Festival En Vie Urbaine	11 324,00
Compagnie des Résonnables	2 472,00
Coréam – Festival Les Coréades	7 500,00
Le Snob et Compagnies	7 033,00
La Dynamo – Mini Festival de la Dynamo	3 500,00
Jazz à Niort – Niort Jazz Festival	70 000,00
Le Festin d'Alexandre	5 678,00
Mensa Sonora	3 557,00
Ego	7 462,00
L'Oeil de Pénélope	3 019,00
Volubilis	3 635,00
Volubilis – Panique au Dancing	22 000,00
Associations d'arts plastiques et autres activités artistiques	
Niort en Bulles – Festival A 2 Bulles	7 703,00
La Rousse – Pars-cours vers la Mer	34 000,00
Associations d'animation culturelle	
Impulsions Femmes – Festival Impulsions	4 500,00

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les conventions à venir et à verser aux structures concernées les subventions afférentes conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Signé

Florent SIMMONET

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Christelle CHASSAGNE

Il s'agit du dispositif d'aide aux structures professionnelles. Dans le cadre de ce dispositif, il y a plusieurs volets :

- l'aide à la structuration ;
- l'aide au projet de création ;
- l'aide à la diffusion ;
- l'aide au projet d'action culturelle ;
- l'aide à l'organisation d'événements artistiques.

Vous retrouvez sur cette délibération quinze compagnies qui ont déposé leur dossier, douze événements suivis de deux associations d'arts plastiques et autres activités artistiques plus une association d'animation culturelle. Tous les dossiers sont déposés en fonction du dispositif que nous avons mis en place en 2014 qui reste identique et nous sommes à peu de choses près sur les mêmes montants que les années précédentes. Je précise juste qu'il s'agit de déposer son dossier, lorsqu'une compagnie ne le dépose pas, évidemment on ne peut pas y répondre. Il est demandé au Conseil municipal d'adopter ces propositions.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des questions ? Madame BONNET-LECLERC.

Véronique BONNET-LECLERC

C'est l'occasion pour nous de poser la question sur la disparité des montants entre les différentes associations culturelles, on en avait parlé un petit peu en commission municipale. Par exemple, entre le Jazz à Niort et le Très Grand Conseil Mondial des Clowns, alors c'est quand même sans commune mesure en terme de nombre de spectateurs, d'actions culturelles et d'actions tout au long de l'année, d'actions éducatives, de médiation, etc. ou Panique au Dancing aussi qui rassemble énormément de jeunes et fait des actions éducatives au long cours, ce qui est, je crois, moins le cas, par exemple, pour Jazz à Niort qui est un pur événementiel.

Christelle CHASSAGNE

Vous faites bien de le souligner, ce sont deux choses complètement différentes. D'abord, lorsque nous sommes arrivés, en 2014, il n'y avait pas de dispositif, donc globalement je le dis de manière très transparente, c'était le premier arrivé qui était le premier servi. Le dispositif a permis de faire un calcul en fonction de ces différents volets, ce qui nous a permis d'établir des montants.

Le Très Grand Conseil Mondial des Clowns est un événement très important pour le territoire et vous l'avez dit, en termes de médiation, d'accompagnement, une compagnie historique et un événement unique en Europe. Nous sommes typiquement sur de l'éducation populaire avec tout un tas d'actions, toute l'année. Mais la différence avec Jazz à Niort, c'est que vous parlez effectivement d'un aspect événementiel, c'est exactement ça et la Ville de Niort mène une action de soutien par la mise à disposition de matériel, du lieu, oui, il y a une délibération qui est votée ici. Mais je voudrais souligner ici que Jazz à Niort est porté aussi par la SPEDIDAM qui apporte plus de la moitié de la subvention, de l'autre côté pour mener ce projet. Sans cette participation de la SPEDIDAM et de l'association Jazz à Niort et de la création d'un club de mécènes qui apportent aussi un tiers encore de la subvention, jamais on n'aurait pu avoir un tel événement sur la ville de Niort. La Ville de Niort n'aurait pas été capable de porter cet événement qui est aussi soutenu par l'Agglomération. Ce qu'il faut souligner c'est que je crois dans l'équilibre d'une ville il est important qu'il y ait effectivement cette attention toute particulière à des événements qui font référence à de la culture, de l'éducation populaire et de l'autre côté de l'événement. Nous sommes sur deux volets, c'est d'ailleurs pour ça qu'il y a deux calculs différents. La part de participation de la Ville est bien moindre, par rapport à l'accompagnement que l'on peut faire toute l'année sur la compagnie Les Matapeste qui est accompagnée sur le volet événement du Très Grand Conseil Mondial des Clowns mais aussi sur l'événement école. Pareil pour Volubilis, vous avez une part pour la compagnie, une part pour l'événement. C'est un calcul qui est fait aussi en fonction des dossiers qui sont présentés, mais je tiens encore à le redire, le Jazz, on a eu déjà cette explication, on n'aurait jamais pu amener ce nouvel événement sur la Ville de Niort qui amène aussi un public qui n'est pas que Niortais, qui est à l'échelle régionale, sans le soutien de la SPEDIDAM qui donne beaucoup plus que nous et sans le club de mécènes.

Véronique BONNET-LECLERC

Oui, j'entends bien, je parlais en termes d'audience puisque c'est vrai, c'est un des critères. Moi, les chiffres que j'ai noté c'est 12 500 spectateurs au plus fort du Très Grand Conseil Mondial des Clowns, 7 000 spectateurs au plus fort de Jazz à Niort. Ce n'est pas qu'en termes d'audience, Jazz à Niort fait aussi payer les entrées, on le sait, de plus les tarifs ne sont pas accessibles au plus grand nombre, d'où mon interrogation.

Christelle CHASSAGNE

Je peux répondre.

Monsieur le Maire

Oui, mais je pense que c'est sans fin.

Christelle CHASSAGNE

Alors on ne saurait calculer l'apport du soutien d'une ville au nombre des visiteurs, même si effectivement c'est important. Je rappelle quand même que le festival de jazz est né au lendemain du COVID avec des jauges encore sous mesure, avec un public qui devait être assis. C'était un risque aussi, de créer un nouvel événement avec autant d'ambition pour le territoire. Je crois que toutes les institutions ont suivi, de nouveaux partenaires ont suivi et ça, ça regarde l'association qui en parlerait mieux que moi. Mais oui, la jauge est importante mais ce qui est important surtout c'est le brassage des publics et c'est de proposer des choses différentes sur un territoire qui vont toucher du plus petit au plus grand, avec des propositions variées, sans ces partenaires-là, nous n'aurions jamais pu faire ça.

Monsieur le Maire

Merci. D'autres remarques ?

Puis surtout, il n'y a pas à comparer les uns et les autres. L'enjeu c'est l'éclectisme qui peut être offert et en effet, l'opportunité qu'il y a eu de travailler avec la SPEDIDAM sur le jazz, qui je vous le rappelle fait aussi du gratuit et a rencontré largement son public. On est très heureux qu'il y ait du jazz, on est très heureux qu'il y ait des clowns et on est très heureux qu'il y ait de la culture à Niort dans tous ces états et c'est ce dont il faut se réjouir.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-124

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Actions culturelles - Convention de partenariat
avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de
Probation des Deux-Sèvres et la Maison d'Arrêt de
Niort**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La politique culturelle de la Ville de Niort se donne pour axes prioritaires le soutien à toutes formes de musiques, aux arts visuels, à la lecture et aux livres.

La Ville organise à ce titre des manifestations à destination de tous publics, y compris les publics dit « empêchés ».

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) est un service départemental de l'administration pénitentiaire, relevant du Ministère de la Justice. Ses missions, définies par la loi « pénitentiaire » du 24 novembre 2009 et le Code de procédure pénale, visent à prévenir la récidive des personnes placées sous la main de la justice et préparer pour les personnes incarcérées les aménagements de peines susceptibles d'être mis en œuvre.

Le SPIP est aussi chargé, dans le cadre de son intervention dans l'établissement pénitentiaire, d'élaborer et de proposer aux personnes incarcérées des activités socioculturelles les plus diversifiées, susceptibles de favoriser leur insertion sociale ultérieure.

Dans ce cadre, le SPIP des Deux-Sèvres, la Maison d'Arrêt de Niort et la Ville de Niort mettent en œuvre un partenariat qui propose des actions culturelles organisées par le service culture à destination des personnes détenues à la Maison d'Arrêt de Niort pour l'année 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Deux-Sèvres et la Maison d'Arrêt de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à percevoir la somme de 2 000,00 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Florent SIMMONET

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-125

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subvention - Association Cirque en Scène -
Convention de gestion du chapiteau - Avenant n°2**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort a fait l'acquisition en 2010 d'un chapiteau de cirque, dont elle a confié la gestion à l'association Cirque en Scène par trois conventions successives.

Une nouvelle convention a été signée, avec l'association Cirque en Scène, pour les années 2022 à 2023. Elle précise en son article 5 que la Ville s'engage à verser une subvention annuelle au titre des charges d'entretien de l'équipement et des charges de fluides dans le lieu de stockage qui incombent à l'association.

Cette convention arrive à échéance le 30 juin 2023. Dans l'attente de la conclusion définitive de la prochaine convention de gestion et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, il est proposé de prolonger ladite convention pour une durée d'un an et de verser la subvention au titre des charges mentionnées ci-dessus.

Pour l'année 2023, il est proposé une subvention d'un montant de 5 000 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention de gestion du chapiteau avec l'association Cirque en Scène ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association Cirque en Scène la subvention afférente conformément aux dispositions mentionnées dans l'avenant n°2 à la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Florent SIMMONET****Le Maire de Niort****Signé****Jérôme BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-126

Direction Animation de la Cité**Subvention de fonctionnement - Année 2023 -
Associations classifiées dans la solidarité**

Monsieur Nicolas VIDEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Au titre de l'année 2023 et dans la limite des crédits qui ont été ouverts au budget, il est proposé d'allouer aux associations classifiées dans la Solidarité, les subventions annuelles dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Le calcul de ces subventions s'appuie sur des critères communs tels que :

- la prise en compte de tous les publics ;
- l'implication dans la Ville et le lien social ;
- le respect du cadre de vie et de l'environnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les subventions aux associations ci-dessous ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser les sommes ainsi définies :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2023 (en €)
Associations de défense des droits	
IDEFF 79	900,00
ARDDI	800,00
Mouvement français pour le planning familial des Deux-Sèvres	1 100,00
Sous Total	2 800,00
Associations oeuvrant dans le domaine de l'handicap	
Association des Donneurs de voix – Bibliothèque sonore de Niort	400,00
Union Départementale de la Fédération des Malades et Handicapés (FMH 79)	800,00
Association des Paralysés de France - Délégation des Deux-Sèvres (APF 79)	900,00
Sous Total	2 100,00
Entraide Famille	
Les 5 E (Etre Exister Evoluer Entreprendre Ensemble)	700,00
Association Départementale des Veuves et Veufs des Deux-Sèvres	700,00
GEM Le flot tranquille	700,00
GEM Au fil de la Mosaïque	500,00
Petite enfance et soutien à la parentalité	400,00

UDAF	800,00
Vacances et Familles 79 - l'Accueil en Plus	700,00
Secours catholique	700,00
Association d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance des Deux-Sèvres (ADEPAPE 79)	850,00
Sous Total	6 050,00
Associations de santé	
Entraid Addict 79	800,00
ASP L'Estuaire	1 000,00
Nouvelle Vie Sans Alcool	500,00
France Alzheimer Deux-Sèvres Association Renée Bobineau	900,00
AIDES - Délégation Départementale des Deux-Sèvres	800,00
Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux Section des Deux-Sèvres (UNAFAM 79)	850,00
Club Cœur et Santé	300,00
Association de Protection civile des Deux-Sèvres	700,00
Sous Total	5 850,00
Associations d'insertion sociale	
Association le Cri 79	550,00
Association Nationale des visiteurs de prison - Niort	400,00
L'appui	400,00
Cent pour un en sud Deux-Sèvres	700,00
Migr'Action	700,00
Les futurs ateliers du rond-point	600,00
Sous total	3 350,00
TOTAL GENERAL	20 150,00

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Signé

Florent SIMMONET

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-127

Direction Animation de la Cité**Exonération de la facturation de la main d'oeuvre
pour la logistique fournie pour certains
événements organisés en 2023**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Les associations organisatrices d'évènements demandent parfois l'aide des services municipaux. Si le matériel reste gratuit pour les associations Niortaises, la main d'œuvre est facturée selon les tarifs adoptés par le Conseil municipal.

Cependant, cette facturation doit être adaptée selon les contraintes rencontrées par certains organisateurs, et selon les priorités de la collectivité. Les critères de sélection proposés – non cumulatif – sont :

- manifestation à rayonnement régional ;
- manifestation en accès gratuit pour le public ;
- manifestation dans l'espace public.

Au-delà de ces critères, compte tenu du rôle tenu par les associations des parents d'élèves et par les Centres socio-culturels dans la Ville, il est proposé une dérogation pour les fêtes d'école de Niort organisées par les associations de parents d'élèves et les fêtes de quartier organisées par les Centres socio-culturels Niortais.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'exonération de la main d'œuvre pour l'année 2023 aux organisateurs d'évènements suivants :
 - les « Rencontres Internationales de la Photographie » organisées par l'association « Pour l'instant », gestionnaire du Centre d'Art Contemporain Photographique - Villa Pérochon ;
 - le Festival « A 2 Bulles » organisé par l'association « Niort en Bulles » ;
 - le Festival de Jazz organisé par l'association « Jazz à Niort » ;
 - la rentrée culturelle d'automne en ce qui concerne les activités organisées par les équipements culturels labellisés et le service municipal de la Culture ;
 - les épreuves sportives de « la Coulée Verte » organisées par l'association « Courir en Deux Sèvres » ;
 - l'évènement « Pic'assos » ;
 - les fêtes de quartier, organisées par les Centres socio-culturels Niortais (une fête de quartier maximum par an et par CSC) ;

- les fêtes d'école de Niort à raison d'une fête maximum par an et par école, dans la limite de la dotation logistique forfaitaire.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Florent SIMMONET

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Procès-verbal du 15 mai 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-128

Direction Animation de la Cité**Remise tarifaire - Occupation du parc des expositions - Association Lions Club Val de Sèvre - 16ème salon du vin et de la gastronomie**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'association Lions Club International Val de Sèvre a organisé la 16^{ème} édition du salon du vin et de la gastronomie, les 25 et 26 mars 2023.

Les bénéfices seront reversés pour des actions sociales en partenariat avec le centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Ville de Niort.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de la Ville de Niort d'aide aux œuvres caritatives, il est proposé d'accompagner cette initiative en accordant une remise de 2 083,34 € HT soit 2 500,00 € TTC sur le prix de la location du Centre de Rencontre et de Communication et du matériel estimé à 12 101,24 € HT soit 14 521,49 € TTC.

Cette mise à disposition est donc proposée à 10 017,90 € HT soit 12 021,49 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder une remise de 2 500,00 € TTC pour la location du Centre de Rencontre et de Communication et du matériel à l'association Lions Club International Val de Sèvre, pour l'organisation du 16^{ème} salon du vin et de la gastronomie, qui s'est déroulé les 25 et 26 mars 2023 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Madame Florence VILLES n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Florent SIMMONET****Le Maire de Niort****Signé****Jérôme BALOGÉ**

Florence VILLES quitte la salle

Jeanine BARBOTIN

Il s'agit d'une remise tarifaire. L'association Lions Club International Val de Sèvre a organisé la 16^{ème} édition du salon du vin et de la gastronomie, les 25 et 26 mars 2023. Les bénéfices seront reversés pour des actions sociales en partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Niort. Il s'agit d'une remise de 2 500 € TTC. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accorder cette remise.

Monsieur le Maire

Merci. Des questions et des remarques ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Florence VILLES revient en séance

Procès-verbal du 15 mai 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-129

Direction Animation de la Cité**Gratuité - Utilisation des salles municipales -
Centre de Rencontre et de Communication -
Communauté d'Agglomération du Niortais**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Communauté d'Agglomération du Niortais est susceptible d'utiliser les salles gérées par la Ville de Niort, notamment celles du Centre de Rencontre et de Communication, pour les réunions du Conseil Communautaire.

Afin de suivre la règle établie dans les communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort propose la gratuité des salles du Centre de Rencontre et de Communication et du matériel pour les réunions organisées par cette dernière (hors main d'œuvre, prestations techniciens et office traiteur).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser l'utilisation des salles et du matériel du Centre de Rencontre et de Communication, gérées par la Ville de Niort, hors main d'œuvre, prestations techniciens et office traiteur, pour les réunions du Conseil Communautaire ;
- accorder la gratuité de cette utilisation.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Florent SIMMONET****Le Maire de Niort****Signé****Jérôme BALOGE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-130

Direction Animation de la Cité**Gratuité - Occupation des salles du Centre de Rencontre et de Communication - Fédération Nationale des Déportés et Internés, Résistants et Patriotes - Congrès national 2023**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Fédération Nationale des Déportés et Internés, Résistants et Patriotes, a choisi d'organiser son prochain congrès national, du 11 au 13 mai 2023, à Niort. Elle accueillera tous les déportés, internés, patriotes résistants à l'Occupation, les familles et leurs amis qui le souhaitent lors d'hommages aux disparus, une assemblée générale, des réunions, des cérémonies de commémoration, entre autres.

Les salles du Centre de Rencontre et de Communication au Parc des Expositions ont été retenues pour accueillir cette manifestation.

Au vu du caractère exceptionnel de cet évènement, la Ville de Niort souhaite l'accompagner en proposant la mise à disposition gratuite des salles du Centre de Rencontre et de Communication, du matériel et de la main d'œuvre estimée à 12 999,73 € HT soit 15 599,68 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la mise à disposition gratuite des salles du Centre de Rencontre et de Communication, du matériel et de la main d'œuvre à la Fédération Nationale des Déportés et Internés, Résistants et Patriotes ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Florent SIMMONET****Le Maire de Niort****Signé****Jérôme BALOGE**

Jeanine BARBOTIN

Il s'agit d'une gratuité de l'occupation des salles du Centre de Rencontre et de Communication pour la Fédération Nationale des Déportés et Internés, Résistants et Patriotes pour le congrès de 2023.

Monsieur le Maire

Qui tenait son congrès ces derniers jours ici-même.

Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 15 mai 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-131

Direction Animation de la Cité**Gratuité - Occupation de la salle de Pré Leroy -
Association des Officiers de Réserve des Deux-
Sèvres - Rallye Citoyen - 16ème édition**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'Association des Officiers de Réserve des Deux-Sèvres organise la 16ème édition du Rallye Citoyen sur le site de Pré Leroy, le 24 mai 2023.

Ce rallye pédestre, qui s'adresse aux collégiens et lycéens, est ponctué d'une douzaine d'ateliers notés, testant les connaissances générales et proposant des activités physiques. Chaque équipe est encadrée par un élève sous-officier de l'Ecole Nationale des Sous-Officiers d'Active.

A l'issue du rallye, une remise de prix est organisée à la salle de Pré Leroy par la Préfecture, la Ville de Niort et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Deux-Sèvres.

Il est proposé de mettre gracieusement cette salle à disposition de l'Association des Officiers de Réserve des Deux-Sèvres.

Cette mise à disposition gracieuse représente une aide estimée à 177,84 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la gratuité de la salle de Pré Leroy à l'association des Officiers de Réserve des Deux-Sèvres à l'occasion du 16ème Rallye Citoyen qui se déroulera le 24 mai 2023, sur le site de Pré Leroy ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Florent SIMMONET****Le Maire de Niort****Signé****Jérôme BALOGE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-132

Direction Animation de la Cité**Convention de mise à disposition non exclusive -
Stand de Tir de la Mineraie - Maison d'Arrêt de
Niort pendant les créneaux de mise à disposition
du Stade Niortais Tir**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le personnel de la Maison d'Arrêt de Niort, dans le cadre de ses missions, est amené ponctuellement à utiliser le Stand de Tir de la Mineraie pendant les créneaux de mise à disposition de cet équipement à l'association Stade Niortais Tir.

En raison des modifications réglementaires liées aux types d'armes utilisées, la convention de mise à disposition approuvée au Conseil municipal du 14 décembre 2021 n'est jamais entrée en vigueur.

Afin de permettre la mise à disposition du stand de Tir de la Mineraie à la Maison d'Arrêt de Niort jusqu'au 30 juin 2024, il est proposé d'approuver une nouvelle convention qui limite l'utilisation de l'équipement au pas de tir « Tir Sportif de Vitesse » compte tenu des armes utilisées.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- retirer la délibération n°2021-442 du 14 décembre 2021 ;
- approuver la convention de mise à disposition non exclusive du Stand de Tir de la Mineraie à la Maison d'Arrêt de Niort jusqu'au 30 juin 2024 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Florent SIMMONET****Le Maire de Niort****Signé****Jérôme BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-133

Direction Animation de la Cité**Subvention indirecte - Convention de mise à disposition - Parc des Expositions de Noron - Halle Emile Bèche - Association Roller Club Niortais**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort met à disposition de l'association Roller Club Niortais, qui comprend 110 licenciés, la Halle Emile Bèche, au sein du Parc des Exposition de Noron, afin de lui permettre d'assurer la gestion et le développement de ses activités sportives.

Il est proposé d'établir une nouvelle convention de mise à disposition jusqu'au 14 avril 2024.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 8 880 € et constitue une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition gracieuse de la Halle Emile Bèche au sein du Parc des Exposition de Noron de Niort jusqu'au 14 avril 2024 à l'association Roller Club Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Florent SIMMONET****Le Maire de Niort****Signé****Jérôme BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-134

Direction Animation de la Cité**Subvention - Convention pluriannuelle 2022-2024 -
Avenant n°2 - Année 2023 - Vent d'ouest - Solde**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort conduit depuis de nombreuses années une politique de développement de jardins solidaires. Dans ce cadre, la Ville a souhaité poursuivre son partenariat avec l'association Vent d'ouest par le renouvellement d'une convention pluriannuelle d'objectifs sur la période 2022-2024, validée lors du Conseil municipal du 31 janvier 2022.

L'association vise à développer l'offre de jardins partagés sur la Ville. Ce projet s'inscrit dans la dynamique de développement durable, d'insertion sociale, environnementale et économique en poursuivant les objectifs suivants :

- permettre aux personnes en situation de précarité ou de marginalisation de retrouver une utilité sociale ;
- favoriser la production de légumes de qualité pour tous ;
- distribuer la production des jardins de manière solidaire ;
- permettre la mixité des publics, l'échange et la transmission des savoirs ;
- positionner l'action en soutien à l'insertion professionnelle.

Au regard de la situation financière de l'association et de son rapport d'activités, la Ville décide d'apporter son soutien avec l'attribution d'une subvention de 36 000,00 € pour l'année 2023.

Pour rappel, la Ville ayant déjà versé un acompte de 14 400,00 €. Il est proposé à l'assemblée municipale d'attribuer à l'association le solde de la subvention, soit 21 600,00 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association le solde de la subvention afférente, soit 21 600,00 €.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Florent SIMMONET

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-135

Direction Animation de la Cité**Subventions de fonctionnement - Année 2023 - Clubs de compétition**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Au titre de l'année 2023 et dans le cadre des crédits qui ont été ouverts au Budget Primitif correspondant, il est proposé d'allouer aux associations sportives, les subventions annuelles dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Le calcul de ces subventions s'appuie sur des critères reposant sur 7 grandes thématiques :

- la prise en compte de tous les publics (nombre d'adhérents Niortais, actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;
- l'intégration du club dans la Ville (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres évènementielles) ;
- le cadre de vie et environnement (respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, prévention des conduites déviantes, réputation du club en terme d'éthique) ;
- l'offre de loisirs / offre séniors (alternative à la pratique compétitive, santé-bien être) ;
- la structuration du club (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, recherche de partenaires privés, labellisation de l'école de sport) ;
- la formation et développement du club (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau) ;
- la prise en compte des éléments comptables du club.

A partir des éléments fournis par les associations sportives de compétition et sur la base de ces critères, il est proposé de leur accorder les subventions de fonctionnement, au titre de la saison 2022/ 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser les sommes ainsi définies :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2023 (en €)
APNEE	1 600,00
AS Automobile Club des Deux-Sèvres	500,00
Association Niortaise de Gymnastique Rythmique	1 600,00
Association Sportive du Golf Club de Niort	2 500,00
ASPTT Section Football	700,00
Baseball Club Niortais	600,00
BMX Club Niortais	3 000,00
Canoë-Kayak Niortais	3 400,00

Cercle des Nageurs de Niort	9 000,00
Club Alpin Français	1 200,00
Club de Foot Gaélique Niort	1 500,00
Club Rugby Athlétique Niortais (CRAN)	1 300,00
Echiquier Niortais	3 700,00
Electric Club Niortais Pétanque	300,00
Judo Club Niortais	6 500,00
Kendo-Iaïdo Club Niortais	1 100,00
Kung Fu Niort	3 600,00
Les Accros du Badminton Niortais	900,00
Les Archers Niortais	2 000,00
Les Keep Cool	600,00
Le Poing de Rencontre Niortais	2 650,00
Niort Athlétic Futsal Club	650,00
Niort Aviron Club	1 500,00
Niort Azimut Course d'Orientation	450,00
Niort Endurance	700,00
Niortglace	4 600,00
Niort Hockey Club	4 600,00
Niort Pêche Compétition	2 000,00
Niort Squash Club	2 500,00
Niort Ultimate Club	400,00
Niort Volley Ball	1 200,00
Olympique Léodgarien	6 000,00
Pédale St Florentaise	1 800,00
Roller Club Niortais	1 400,00
Run In Niort	600,00
SA Souché Niort – Section Football	1 000,00
SA Souché Niort - Section Tennis	2 000,00

Shotokan Karaté Do Niortais	900,00
Sojjok Kwan	2 850,00
Stade Niortais Tennis	2 300,00
Stade Niortais Triathlon	1 500,00
Taekwondo Club Niortais	4 300,00
Twirling Bâton Niort	1 300,00
Twirling Club Niortais	2 200,00
UA Saint Florent	7 600,00
Union des Gymnastes Niortais	4 000,00
Union Sportive du Clou Bouchet	2 000,00
Union Sportive Pexinoise	1 600,00
TOTAUX	110 200,00

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Signé

Florent SIMMONET

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-136

Direction Animation de la Cité**Subventions de fonctionnement - Année 2023 - Clubs de loisirs**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Au titre de l'année 2023 et dans le cadre des crédits qui ont été ouverts au budget primitif correspondant, il est proposé d'allouer aux associations sportives de loisirs, les subventions annuelles dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Le calcul de ces subventions s'appuie sur des critères communs tels que :

- la prise en compte de tous les publics ;
- l'implication dans la ville et le lien social ;
- le respect du cadre de vie et de l'environnement.

A partir des éléments fournis par les associations sportives de loisirs, sur la base de ces critères, et au regard de l'instruction de l'Office du Sport Niortais, il est proposé de leur accorder les subventions de fonctionnement, au titre de la saison 2022 / 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement de subventions de fonctionnement aux associations sportives de loisirs dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous :

Associations	Subventions année 2023 (en €)
Aéromodel Club Niortais	800,00
Aikido Club Niortais	500,00
Amicale des Cyclos Niortais	150,00
Association multisports de l'Agglo du Niortais	350,00
ASPTT section Fitness	600,00
Chok Muay Thai	250,00
Club de voile Niortais	600,00
Esprit Karaté Niortais	600,00
Gardons le Rythme	700,00
Les 12-14 Niort	600,00
Les Anneaux du Marais	400,00

Mille Bulles	600,00
SA Souché Niort et Marais Karaté Kendo	1 700,00
SA Souché Niort - Section Marche "Un Pas de Plus"	700,00
SA Souché Niort – Section VTT	250,00
Vélo Club Niortais	150,00
Yole Nautisme et Développement	300,00
TOTAL	9 250,00

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser les sommes ainsi définies.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Signé

Florent SIMMONET

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-137

Direction Animation de la Cité**Subvention de fonctionnement - France Victimes
79 - Année 2023 - Solde**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'Association France Victimes 79 a pour vocation de venir en aide aux personnes victimes d'infractions dans leurs démarches juridiques. Elle leur apporte également une assistance psychologique.

Afin que l'association puisse accomplir ses missions, la Ville de Niort lui apporte son soutien avec l'attribution d'une subvention de 10 000,00 € pour l'année 2023.

Pour mémoire, un acompte de 4 000,00 € a été versé à France Victimes 79 suite à l'approbation du Conseil municipal du 13 décembre 2022.

Il est donc proposé à l'Assemblée municipale d'attribuer à l'association le solde de la subvention soit 6 000,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et France Victimes 79 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association le solde de la subvention afférente, soit 6 000,0 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

Monsieur Nicolas VIDEAU, ayant reçu la procuration de Madame Aurore NADAL, n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Florent SIMMONET****Le Maire de Niort****Signé****Jérôme BALOGÉ**

Nicolas VIDEAU quitte la salle

Florence VILLES

Il s'agit du versement du solde à l'association France Victimes dont nous connaissons tous le rôle auprès des victimes. Pour cette année, il reste à voter 6 000 € à ce conseil.

Monsieur le Maire

Merci. Des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Nicolas VIDEAU revient en séance

Procès-verbal du 15 mai 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-138

Direction Animation de la Cité**Subvention - Convention de mise a disposition non exclusive et d'exploitation publicitaire du terrain de bicross et entretien de la piste par le club BMX Club Niortais - Avenant n°2**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le terrain de Bicross situé chemin du Moindreau à Niort est mis à la disposition du BMX Club Niortais depuis la création du terrain.

Une convention de mise à disposition non exclusive et d'exploitation publicitaire, votée au Conseil municipal du 28 juin 2021, a ainsi été établie pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2024, conditionnée à l'entretien de la piste de bicross par l'association.

Aussi, compte tenu d'une part que la piste nécessite un matériel spécifique que la collectivité ne possède pas et que d'autre part, l'association souhaite disposer d'une piste lui permettant de pratiquer sa discipline dans les meilleures conditions, le BMX Club Niortais s'engage, par le biais de la convention, à en assurer l'entretien annuel.

Au cours de la saison 2021/2022, l'association a engagé des frais pour l'entretien de la piste, à hauteur de 10 000,00 €

Ainsi, dans ce contexte, il vous est proposé d'accorder une subvention de 10 000,00 € au BMX Club Niortais pour assurer l'entretien annuel de la piste pour la saison 2023/2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention entre la Ville de Niort et le BMX Club Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association concernée la subvention afférente, d'un montant de 10 000,00 €, conformément aux dispositions mentionnées dans l'avenant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Florent SIMMONET****Le Maire de Niort****Signé****Jérôme BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-139

Direction Animation de la Cité**Subventions - Centres Socioculturels Niortais -
Année 2023 - Solde**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Les centres socioculturels remplissent des missions d'intérêt général et bénéficient de ce fait d'une reconnaissance particulière par les collectivités publiques, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

La Ville de Niort a conclu des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les centres socioculturels pour les années 2021-2023. Chaque convention repose, d'une part, sur la reconnaissance par la Ville de Niort du projet social pluriannuel de ces associations, agréé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et, d'autre part, sur des objectifs partagés de développement territorial qui s'inscrivent dans les orientations de la Ville de Niort en matière d'animation socioculturelle et socio-éducative.

Pour mémoire, un acompte, qui correspond à 40% de la subvention de fonctionnement de l'année antérieure votée en Conseil municipal du 27 juin 2022, a été versé en février 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement du solde des subventions aux centres socioculturels :

Associations	Subvention 2023 (en €)	Acompte versé en 2023 (en €)	Solde 2023 (en €)
Centre Socioculturel Champclairot- Champommier	159 000,00	62 400,00	96 600,00
Centre Socioculturel Centre-Ville	180 000,00	66 800,00	113 200,00
Centre Socioculturel De Part et d'Autre	210 000,00	83 600,00	126 400,00
Centre Socioculturel Grand Nord	222 000,00	88 400,00	133 600,00
Centre Socioculturel Les Chemins Blancs	194 000,00	79 200,00	114 800,00
Centre Socioculturel du Parc	191 000,00	76 400,00	114 600,00
Centre Socioculturel Sainte-Pezenne	141 500,00	56 800,00	84 700,00

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les avenants et à verser aux associations les soldes relatifs aux subventions qui leur seront allouées au titre de l'année 2023, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Signé

Florent SIMMONET

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-140

Direction Animation de la Cité**Subventions - Manifestations - ASN Basket - Stade Niortais Athlétisme - Les 12-14 - Volley-Ball Pexinois Niort - Comité d'Organisation Tour Cycliste Des Deux-Sèvres**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre des manifestations sportives prévues en fin de saison sportive, il est proposé d'accorder une subvention aux associations suivantes pour les projets suivants :

- L'ASN Basket organise un tournoi 3x3 Open Plus Masculins et Féminins, le 19, 20 et 21 mai 2023, sur la place du Donjon, qualificatif pour la finale nationale prévue à Rennes du 27 au 29 juillet 2023 ; En complément de cet évènement et en partenariat avec le Comité Basket 79, un tournoi de basket 3x3 pour la catégorie des moins de 18 ans sera organisé le 21 mai 2023 ;

- Le Stade Niortais Athlétisme organise le 7 juin 2023 un meeting labellisé du Circuit de la Ligue Nouvelle Aquitaine au stade René Gaillard. Cette compétition est qualificative pour le Championnat de France Elite et pour le Championnat de France jeunes U18-U20 et U23 ;

- L'association sportive Les 12-14 organise la 15ème édition officielle de « La 12-14 » le 11 juin 2023. Ce semi-marathon sur circuit en individuel ou par équipe se déroulera dans l'enceinte du stade René Gaillard et empruntera les bords de Sèvres. Près de 900 coureurs sont attendus sur cette course ;

- Le Volley-ball Pexinois Niort organise la 34ème édition du trophée des Deux-Sèvres du 17 au 20 juin 2023 au stade Espinassou, associant un tournoi Volley-Pétanque, accessible à tout public, un tournoi de volley loisir et compétition ainsi qu'une animation en lien avec l'USEP et l'UNSS pour les écoles Niortaises ;

- Le Comité d'Organisation Tour Cycliste des Deux-Sèvres organise le 21ème Tour cycliste des Deux-Sèvres qui se déroulera du 13 au 16 juillet 2023.

La Ville de Niort accueillera le jeudi 13 juillet 2023 le départ de la 1ère étape qui aura lieu avenue de la Venise Verte, en direction de St Loup Lamairé. Cette course cycliste regroupera environ 140 coureurs amateurs de haut niveau ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations ci-dessus ;

- approuver le montant des subventions conformément au tableau ci-dessous :

Associations	Montants de la subvention (en €)
L'ASN Basket	4 000,00
Stade Niortais Athlétisme	1 000,00
Les 12-14	1 700,00
Volley-Ball Pexinois Niort	1 200,00
Comité d'organisation Tour Cycliste des Deux-Sèvres	4 000,00
Montant total	11 900,00

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser à ces associations les subventions afférentes.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Florent SIMMONET

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGNE

Procès-verbal du 15 mai 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-141

Direction Animation de la Cité**Subvention de Fonctionnement - Année 2023 -
Associations classifiées dans la diversité**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Au titre de l'année 2023 et dans la limite des crédits qui ont été ouverts au Budget, il est proposé d'allouer aux associations classifiées dans la Diversité, les subventions annuelles dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Le calcul de ces subventions s'appuie sur des critères communs tels que :

- la prise en compte de tous les publics ;
- l'implication dans la Ville et le lien social ;
- le respect du cadre de vie et de l'environnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les subventions aux associations ci-dessous ;
- autoriser Monsieur le Maire à verser les sommes ainsi définies :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2023 (En €)
Relations internationales / humanitaires	
Association de Jumelage Allemagniot	600,00
Association Niortaise pour le Jumelage et la Coopération avec Covè et Atakpamé (ANJCA)	1 000,00
Association France Palestine Solidarité, Groupe Local Départemental des Deux-Sèvres (AFPS 79)	400,00
Les Amis du Village d'Amezray	400,00
UBUNTU « l'essence de l'humain » et « la générosité »	850,00
Association Culturelle Maghrébine	300,00
Amicale des Réunionnais des Deux-Sèvres	100,00
Sous total	3 650,00
Comités de quartier	
Comité de Quartier du Moulin à Vent	950,00
Sous total	950,00
Jeux / Loisirs /Informatique	
L'Atelier Créatif	350,00

Maquette Club Niortais	200,00
Scrabble Club Niortais	480,00
Scrabble pour tous	350,00
Club des chiffres et des lettres	400,00
Bridge Club Niortais	700,00
Club de Go Niort	400,00
Association de réflexion et d'Esport Stratégique	200,00
Sous total	3 080,00
Patrimoine et collections	
Les Deuch'Sèvriennes et leurs Amies	450,00
Les Roules Benèzes	150,00
Rail Atlantique Miniature (RAM 79)	240,00
Société Géologique Niortaise	300,00
Sous total	1 140,00
Actions sociales/ Associations de retraités	
Bazar etc	450,00
France Bénévolat 79	300,00
La Guernotte des Coteaux de Ribray	500,00
Sous total	1 250,00
Petite Enfance	
Association des Assistantes Maternelles « Les Petits Canailloux des Brizeaux »	600,00
Chapi Chapo - Association d'Assistants Maternelles	400,00
Sous total	1 000,00
Aide au tourisme	
Union Touristique les Amis de la Nature	600,00
Sous total	600,00
Préservation du milieu naturel (Imputation budgétaire : 65.8331 6574)	
Deux-Sèvres Nature Environnement	1 000,00
Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS)	1 200,00
Les Amis des Oiseaux des Deux-Sèvres	400,00
Société des Aviculteurs	300,00
Société d'Horticulture, Arboriculture et Viticulture des Deux-Sèvres	1 000,00
Sous total	3 900,00
Activités physiques de loisirs	
Les trotteurs niortais	150,00
Club canin niortais	450,00
Sous total	600,00

Bien Être	
Centrage, Verticalité, Expression, Sensibilité	500,00
Les Espaces du mieux être	200,00
Sous total	700,00
TOTAL GENERAL	16 870,00

Monsieur Dominique SIX, ayant donné procuration à Madame Rose-Marie NIETO, n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 1
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Signé

Florent SIMMONET

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Procès-verbal du 15 mai 2023

Monsieur le Maire

La délibération suivante demande le retrait de Dominique SIX qui n'est pas là, mais qui a donné procuration à Rose-Marie NIETO qui ne votera pas pour le compte de Dominique SIX, pour cette délibération mais en son nom.

Florence VILLES

Il s'agit de vous prononcer sur les subventions de fonctionnement concernant les associations classifiées dans la diversité pour un montant de 16 870 € et vous avez l'ensemble des associations qui est listé.

Monsieur le Maire

Merci. Des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 15 mai 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-142

Direction Animation de la Cité**Terre de Jeux 2024 - Dispositif Appel à projets JO 2024 - Cercle des Nageurs de Niort - Les 12-14 - La Compagnie EGO - Niort Azimut Course d'Orientation**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans la perspective des Jeux Olympiques qui se dérouleront à Paris en 2024, la Ville de Niort a obtenu le label « Terre de Jeux 2024 ».

Cette distinction reconnaît ainsi la volonté d'engagement et d'implication de la collectivité en termes de promotion et d'animation autour des Jeux Olympiques et Paralympiques.

C'est pourquoi la Ville a proposé lors du Conseil municipal du 20 septembre 2021 de lancer son Appel à Projets JO 2024 (AAP JO) pour porter les valeurs de l'Olympisme sur le territoire en associant le mouvement sportif et les Niortais.

Elle souhaite donc accompagner tout particulièrement les projets portés par les associations sportives qui s'inscrivent dans le cadre des orientations suivantes :

- promouvoir les valeurs de l'Olympisme,
- renforcer l'égalité d'accès à la pratique sportive pour tous les publics,
- encourager et promouvoir l'engagement bénévole au sein des associations sportives.

Quatre associations ont répondu à cet AAP JO :

- le Cercle des Nageurs de Niort pour leur projet « Relais Paris 2024 m de natation » décliné en relais famille, relais écoles, collèges lycées et relais Handi/valide, prévu le mercredi 17 mai 2023 à la piscine de Pré Leroy ;
- la 12-14 pour leur projet « Défi Partageons notre sport Paris 2024 » prévu le 11 juin 2023 au stade René Gaillard : à travers la participation d'une course en relais ouverte à tous (handi - valides), les enfants par le flocage de tee-shirt « Terre de jeux 2024 » seront les ambassadeurs de l'engagement de la ville de Niort dans la labellisation PARIS JO 2024 ;
- la Compagnie Ego pour leur projet de sensibiliser et d'accompagner le public niortais dans la connaissance du Break Dance, nouvelle discipline Olympique, et de faire perdurer des événements, au-delà des Jeux Olympiques. L'association organisera une battle adulte pour la qualification pour le battle Niort Event 2024, début juillet et participera à l'ouverture de Niort Plage, le samedi 8 juillet en proposant une Battle Kids ;
- Niort Azimut Course d'orientation pour leur projet de course d'orientation urbaine en centre-ville sur le thème « Terre de jeux 2024 » où l'objectif est de remporter 2024 points, associé à une course d'orientation ludique sur la thématique du Commerce de proximité et des anciens commerces de la Ville, le 7 octobre 2023.

Après avoir instruit ces dossiers en lien avec l'Office du Sport Niortais et des citoyens Niortais issus des conseils de quartier, un avis favorable a été proposé pour chacun d'eux.

Associations	Montants en euros
Le Cercle des Nageurs de Niort	2 000,00
La 12-14	800,00
La Compagnie Ego	2 000,00
Niort Azimut Course d'orientation	2 400,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à leur verser les subventions afférentes conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Florent SIMMONET

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Procès-verbal du 15 mai 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-143

Direction Animation de la Cité**Subvention de fonctionnement - Convention
d'objectifs 2021-2023 - Niort Associations -
Année 2023 - Avenant n°3 - Solde**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Niort Associations, est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui contribue à la promotion et au développement de la vie associative sur son territoire d'implantation.

Par ses missions de soutien et d'accompagnement du secteur associatif, Niort Associations s'implique dans les objectifs de développement durable exposés dans le document cadre « Niort durable 2030 » et participe plus particulièrement à relever les défis suivants :

- Défi 4 : Une ville sobre avec des modes de vie, de production et de consommation responsables ;
- Défi 5 : Une ville citoyenne, culturelle et sûre où chaque acteur est coresponsable du bien-être et du bien commun ;
- Défi 7 : Une ville solidaire aux pratiques inclusives, qui donne les mêmes chances à tous et renforce les liens pour ne laisser personne de côté ;
- Défi 8 : Une ville saine et sportive, qui préserve et améliore la santé de tous.

La Ville de Niort a souhaité renouveler avec cette association une convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) qui porte sur les axes suivants :

- un pôle ressources au service des associations ;
- la coordination des associations et l'animation du réseau associatif ;
- l'organisation de la vie associative sur Niort.

Afin que Niort Associations puisse accomplir ses missions, il convient de lui attribuer, au titre de l'année 2023, une subvention de fonctionnement de 215 000,00 €

Pour mémoire, un acompte de 86 000,00 € a été versé à Niort Associations en janvier 2023, suite à l'approbation du Conseil municipal du 3 mai 2021.

Il est donc proposé à l'Assemblée municipale d'attribuer à l'association le solde de la subvention, soit 129 000,00 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°3 entre la Ville de Niort et Niort Associations ;

- autoriser Monsieur le Maire à le signer et à verser à l'association le solde de la subvention, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

Mesdames Florence VILLES, Yamina BOUDAHMANI, Christelle CHASSAGNE, Valérie VOLLAND et Aline DI MEGLIO, ayant donné procuration à Monsieur François GUYON, n'ayant pas pris part à la délibération.

Messieurs Baptiste DAVID, Karl BRETEAU, et Nicolas VIDEAU, ayant reçu la procuration de Madame Aurore NADAL, n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	36
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	8
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Florent SIMMONET

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Procès-verbal du 15 mai 2023

Florence VILLES, Yamina BOUDAHMANI, Christelle CHASSAGNE, Valérie VOLLAND, Baptiste DAVID, Nicolas VIDEAU et Karl BRETEAU quittent la salle

Monsieur le Maire

Le départ de Mesdames VILLES, BOUDAHMANI, CHASSAGNE, VOLLAND, DI MÉGLIO et de Messieurs DAVID, VIDEAU et BRETEAU, ça va être sympa de l'autre côté. Pour ceux qui ont les procurations d'Aline Di MÉGLIO et d'Aurore NADAL, bien évidemment ils ne prennent pas part au vote en leur nom. C'est l'avenant n° 3 pour Niort Associations, il est proposé de verser l'acompte de 129 000 €

Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Vous pouvez rentrer.

Florence VILLES, Yamina BOUDAHMANI, Christelle CHASSAGNE, Valérie VOLLAND, Baptiste DAVID, Nicolas VIDEAU et Karl BRETEAU reviennent en séance

Procès-verbal du 15 mai 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-144

Pôle Ingénierie Technique**Réseau de chaleur du quartier des Brizeaux -
Rapport annuel de Délégation de Service Public -
Saison 2021-2022**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération en date du 3 mai 2021, après avoir mené une procédure de mise en concurrence, la Ville de Niort a décidé d'attribuer le contrat de délégation de service public (DSP) de l'exploitation de la chaufferie bois et du réseau de chaleur du quartier des Brizeaux, à la société ENGIE Solutions.

Cette installation dessert plusieurs structures, bâtiments et logements, dans le quartier des Brizeaux :

- la Résidence d'Accueil de Quartier des Personnes Agées (RAQPA d'Artimon) ;
- l'EHPAD « La Caravelle » (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) ;
- le groupe scolaire « les Brizeaux » ;
- la crèche « Mélodie » ;
- six bâtiments de la SA HLM ;
- les logements de la SEMIE ;
- le Village Sénior « Vasco de Gama » ;
- les logements individuels « Magellan ».

Les abonnés du réseau sont au nombre de 47, répartis comme suit :

- 9 en collectifs ;
- 18 logements individuels ;
- 20 logements au Village Sénior.

Cette convention de DSP a pour objet la production, le transport et la distribution publique d'énergie calorifique en vue de satisfaire les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire (ECS) des usagers. Elle a été conclue pour une durée de 5 ans à compter du 24 septembre 2021 et elle prendra fin le 24 septembre 2026, sans possibilité de tacite reconduction.

Il n'y a pas eu d'avenant conclu depuis le début d'exécution de la DSP.

Les exercices comptables s'étendent du 1er juillet de l'année N jusqu'au 30 juin de l'année N+1, hormis le premier exercice correspondant à une période d'exploitation du 24 septembre 2021, date de prise en charge effective des installations par l'entreprise, au 30 juin 2022.

L'article 64 du contrat, relatif aux contrôles annuels, prévoit que le délégataire produit, à l'issue de chaque exercice d'exploitation, un rapport comportant un compte rendu technique et financier, ainsi qu'un rapport annuel établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service. Il est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport annuel relatif à l'exercice d'exploitation 2021/2022, du 24 septembre 2021 au 30 juin 2022, a été remis par le délégataire, la Société ENGIE Solutions, le 06 janvier 2023.

Un rapport de contrôle a été réalisé par les services de la ville, avec le concours d'un Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO), la société INDIGO, missionnée pour une mission de contrôle de la bonne exploitation technique et financière du réseau, afin de contrôler la bonne exécution du contrat de DSP.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) s'est réunie le 04 mai 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la production par la Société ENGIE Solutions, délégataire du service public d'exploitation du réseau de chaleur du quartier des Brizeaux, du rapport annuel pour la période du 24 septembre 2021 au 30 juin 2022 ;

- prendre acte de la production du rapport annuel de contrôle d'affermage.

Le Conseil municipal a pris acte.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Florent SIMMONET

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Procès-verbal du 15 mai 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-145

Pôle Ingénierie Technique**Demande de financement FEDER 2021-2027 -
Appel à projets Région Nouvelle Aquitaine
"Rénovation énergétique globale, performante et
bas carbone des bâtiments tertiaires publics" -
Rénovation énergétique de l'école George Sand**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'école George Sand, bâtiment sur deux niveaux dont la construction date de 1971, ne répond plus aux exigences environnementales actuelles et souffre de divers désordres.

Engagée dans la démarche territoriale « Niort Durable 2030 », notamment à travers le label Territoire Engagé Transition Ecologique Air-Energie-Climat (ex Cit'ergie), la Ville de Niort a lancé en 2020 un programme de travaux pour la réhabilitation de la partie élémentaire du groupe scolaire George Sand, avec pour objectifs :

- la rénovation énergétique complète du bâtiment prévoyant l'isolation des façades par l'extérieur, l'isolation thermique et l'étanchéité de la couverture, le remplacement de l'ensemble des menuiseries, la mise en place d'un éclairage à Led, l'installation de protections solaires extérieures pour les façades, ainsi que la mise en œuvre d'une ombrière végétalisée et de panneaux photovoltaïques en autoconsommation ;
- les mises aux normes accessibilité et incendie (ascenseur, alarmes, désenfumage...) ;
- la restructuration fonctionnelle du bâtiment (local ménage, blocs sanitaires...) ;
- l'embellissement des locaux (peintures des sols, murs, plafonds...).

L'opération de rénovation énergétique de l'école élémentaire George Sand présente un caractère pionnier compte tenu des axes suivants :

- l'isolation thermique par l'extérieur (dont voiles solaires) et végétalisation de la façade sud ;
- la production photovoltaïque en toiture ;
- le réemploi de la Centrale de Traitement de l'Air en améliorant les performances acoustiques, énergétiques et en matière de lutte contre le radon ;
- la réutilisation de bois et des menuiseries aluminium (préau fermé et gradins) ;
- l'utilisation de granulats recyclés dans le béton du sol du préau pour conjuguer performances acoustiques, lutte contre les risques de glissance et environnement ;
- la mise en ressourcerie solidaire des éléments déposés lors du chantier (radiateurs, luminaires, portes...).

Les principaux objectifs du projet sont, non seulement de maîtriser les consommations d'énergie, réduire les coûts d'exploitation, limiter l'impact sur l'environnement en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, augmenter la performance énergétique tout en maîtrisant la qualité de l'air intérieur (prévention du radon), mais aussi améliorer le confort des occupants de l'école, été comme hiver, et enfin pérenniser et entretenir le patrimoine municipal existant.

Une subvention d'un montant de 468 000,00 € a été attribuée en 2020 par l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local exceptionnelle (plan France Relance).

Des financements complémentaires peuvent être sollicités dans le cadre du nouvel appel à projets du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) intitulé « Rénovation énergétique globale, performante et bas carbone des bâtiments tertiaires publics ».

Le coût total de l'opération s'élève à environ 3 millions € HT (y compris honoraires de maîtrise d'œuvre, missions complémentaires et dépenses diverses de fonctionnement). Le plan de financement actualisé concernant les dépenses éligibles au FEDER s'établit ainsi :

Dépenses (en €HT)		Recettes (en €)	
Honoraires de maîtrise d'œuvre et travaux	1 339 432,40	Etat DSIL	412 404,19
Ingénierie interne (dépenses de personnel)	30 799,39	FEDER AAP rénovation énergétique globale	870 448,60
Dépenses de fonctionnement (location des modulaires)	233 333,00	Ville de Niort	320 712,00
Total	1 603 564,79	Total	1 603 564,79

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une aide financière d'un montant de 870 448,60 € auprès de l'Union Européenne, via la Région Nouvelle-Aquitaine, au titre du FEDER - appel à projets « Rénovation énergétique globale, performante et bas carbone des bâtiments tertiaires publics », ainsi qu'à signer les documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Signé

Florent SIMMONET

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-146

Pôle Ingénierie Technique**Convention de financement auprès de l'Etat (DSIL)
- Rénovation énergétique et mise aux normes -
Centre Du Guesclin - Bâtiment A - Phase 2**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Pour permettre l'accueil de nouveaux usagers, la Ville de Niort poursuit les travaux de rénovation énergétique et de mise aux normes du bâtiment A du Centre du Guesclin, engagés en 2022.

Les travaux de la phase 2 comprennent :

- la rénovation énergétique du bâtiment (remplacement de luminaires existants par des luminaires LED, reprise d'installations électriques) ;
- l'amélioration acoustique de plusieurs salles ;
- la mise aux normes des équipements sanitaires ;
- le complément de la refonte à neuf du réseau informatique ;
- l'embellissement des locaux (réfection des murs et sols) ;
- l'amélioration de la signalétique intérieure et extérieure liée à l'accueil des usagers.

Il est proposé de solliciter un financement auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), au titre du soutien à la rénovation énergétique, à la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses (en €HT)		Recettes (en €)	
Travaux	400 000,00	Etat DSIL (40%)	160 000,00
		Ville de Niort	240 000,00
Total	400 000,00	Total	400 000,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une subvention d'un montant de 160 000,00 € auprès de l'État, au titre du soutien à la rénovation énergétique et à la mise aux normes du bâtiment, ainsi qu'à signer les documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance**Signé****Florent SIMMONET****Le Maire de Niort****Signé****Jérôme BALOGÉ**

Elmano MARTINS

Convention de financement auprès de l'État via la DSIL, rénovation énergétique et mise aux normes du centre Du Guesclin. La Ville de Niort poursuit les travaux de rénovation énergétique et de mise aux normes du bâtiment A du centre Du Guesclin qui ont été engagés en 2022. Vous avez les travaux de la phase 2 qui comprend : l'amélioration acoustique, la mise aux normes des équipements sanitaires, le complément de la refonte à neuf du réseau informatique et tant d'autres. Il est proposé de solliciter un financement auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 160 000 €.

Monsieur le Maire

Merci. Des questions ? Oui, Monsieur GIBERT.

François GIBERT

Oui, j'ai deux questions à ce sujet. La somme de 240 000 € qui était à charge de la Ville de Niort, est-ce qu'elle est, comme précédemment, remboursée par la CAN pour les autres travaux qui ont été faits ? Une question concernant le déménagement envisagé de la média-ludothèque sur ce bâtiment, quel est le timing ? J'ai entendu dire que ça allait déménager à Souché et pour combien de temps ?

Monsieur le Maire

Elmano.

Elmano MARTINS

Les 240 000 €, aujourd'hui, il n'est pas prévu de remboursement concernant l'Agglo. Je n'ai pas de retour que l'on demanderait le remboursement à l'Agglomération, c'est notre patrimoine que l'on entretient, que l'on met à disposition sous certaines conventions que l'on a déjà noté, mais là ce n'est pas le cas. Concernant le déménagement, aujourd'hui, je pense que c'est toujours à l'étude ce déménagement et je n'ai rien de concret concernant ce déménagement.

Monsieur le Maire

Merci. D'autres remarques ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-147

Direction Patrimoine et Moyens**Marchés de travaux - Hôtel de Ville - Restauration
de la salle du Conseil municipal - Lots n° 3 et 10 -
Avenants n°1**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé le programme de restauration de la salle du Conseil municipal ainsi que la tribune et la salle de réunion attenante.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été approuvé lors de la séance du 3 mai 2021.

Les marchés de travaux ont été approuvés, lors des séances du 19 septembre 2022.

A ce jour, des adaptations sont nécessaires sur les lots suivants :

- lot 3 Vitrerie Décorative ;
- lot 10 Electricité.

Lot n°3 : Vitrerie Décorative - Avenant n°1

Prestations supplémentaires de fourniture de verres neufs pour les impostes, de dépolissage des verres martelés (non peints) avec cuisson au four, et moins-value de verres anciens non réutilisables et non nettoyés.

Montant de la plus-value : 1 506,40 € HT soit 1 807,68 € TTC ;
Soit un montant total pour l'avenant n°1 de 1 506,40 € HT soit 1 807,68 € TTC.

Lot n°10 : Electricité - Avenant n°1

Prestations supplémentaires de fourreaux, câblages, prises informatiques et prises électriques à la demande de la maîtrise d'ouvrage pour les futurs équipements de sonorisation, vidéo et informatiques.

Montant de la plus-value : 3 929,88 € HT soit 4 715,86 € TTC ;
Soit un montant total pour l'avenant n°1 de 3 929,88 € HT soit 4 715,86 € TTC.

Lot n°	Titulaire	Montant marchés initiaux (en € HT) (toutes tranches incluses)	Montant des marchés incluant les avenants précédents (en € HT)	Avenant n°	Montant de l'avenant (en € HT)	% total des avenants par rapport au marché initial	Nouveau montant des marchés (en € HT) (toutes tranches incluses)	Nouveau montant des marchés (en € TTC) (toutes tranches incluses)
3	ATELIER LG MARTIN	46 936,00	46 936,00	1	1 506,40	3,21	48 442,40	58 130,88
10	INEO ATLANTIQUE	61 152,29	61 152,29	1	3 929,88	6,43	65 082,17	78 098,60

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants aux marchés de travaux comme énoncés ci-dessus ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Florent SIMMONET

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Procès-verbal du 15 mai 2023

Elmano MARTINS

La restauration de la salle du Conseil municipal, ce sont des travaux qui touchent à leur fin. Ce sont les lots n°3 et 10 qui ont un avenant. Vous avez :

- le lot n°3 - Vitrierie décorative. Ce sont des fournitures de verres neufs pour les impostes, de dépolissage pour 1 807 €TTC ;
- le lot n°10 - Électricité. Ce sont des prestations supplémentaires de fourreaux, de câblage pour pouvoir équiper informatiquement cette salle à hauteur de 4 715,86 €TTC.

Il vous est demandé de les valider.

Monsieur le Maire

Merci. Des questions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Les travaux qui devraient se terminer dans le courant du mois de juin pour être précis et nous permettre d'organiser le Conseil municipal en septembre.

Procès-verbal du 15 mai 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-148

Direction Patrimoine et Moyens**Marchés de travaux - Requalification de l'îlot
Denfert-Rochereau - Travaux de bâtiments -
Attribution des marchés**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Afin de procéder de requalification de l'îlot Denfert-Rochereau, le Conseil municipal a approuvé :

- le programme, en date 29 novembre 2018 ;
- le marché de maîtrise d'œuvre, en date du 17 décembre 2019.

Dans la continuité, une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée pour l'exécution de bâtiments pour la requalification de l'îlot Denfert-Rochereau.

Après déroulement de la procédure de mise en concurrence, les marchés ont été attribués comme suit :

Lot N°	Désignation	Attributaire	PSE (Prestation Supplémentaire Eventuelle) en HT	Montant base PSE incluse (en €HT)	Montant base PSE (en €TTC)
1	Désamiantage- Déplombage- Démolition -Curage	ADTP-Chauray -79		195 078,40	234 094,08
2	Gros œuvre	Infructueux			
3	Charpente bois- Bardage bois	Infructueux			
4	Couverture Tuiles	Infructueux			
5	Etanchéité	Infructueux			
6	Travaux sur pierre de taille	Infructueux			
7	Menuiserie acier- Serrurerie	BATOUFER Sarl - Peyrat de Bellac 87		274 130,43	328 956,52
8	Menuiserie extérieure bois	Infructueux			
9	Menuiserie intérieure bois- Parquet	EBENISTERIE CREATION Sarl - Lusignan 86	2 459,45	94 178,65	113 014,38
10	Cloisons sèches - Plafonds suspendus	Infructueux			
11	Chapes flottantes - sols scellés	B2S Sarl-Frontenay Rohan-Rohan 79		35 417,70	42 501,24
12	Sols collés -Peinture intérieure et de façade -Nettoyage	DAUNAY- RIMBAULT -Niort 79	126,45	92 928,40	111 514,08
13	Ascenseur	ORONA SUD- OUEST SASU - Mérignac 33		33 250,00	39 900,00
14	Electricité	Infructueux			
15	Plomberie- Chauffage	Infructueux			
Montant total des marchés de travaux attribués					869 980,30

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés comme indiqué ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Florent SIMMONET

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Procès-verbal du 15 mai 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-149

Direction Patrimoine et Moyens**Marché de travaux - Travaux d'entretien du patrimoine municipal en chantier d'insertion - Approbation du marché**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de l'entretien et de la valorisation de son patrimoine communal, la Ville de Niort a souhaité mener des travaux d'entretien sur les équipements suivants :

- mise en peinture de tous les éléments en acier de la tribune principale (garde-corps, éléments de charpente, supports de sièges) de l'hippodrome ;
- reprise du mur en pierres sèches de la rue François Truffaut ;
- remise en état des murets et des murs de soutènement du stade Espinassou (tribune latérale) ;
- remplacement de cloisons bois et mise en peinture de la salle omnisport de Souché.

Après déroulement de la consultation, le marché a été attribué à la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE), pour un montant de 99 155,04 € (association non assujettie à la TVA).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché attribué à la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE), pour un montant de 99 155,04 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

Monsieur Eric PERSAIS n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Florent SIMMONET

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Éric PERSAIS quitte la salle

Elmano MARTINS

Alors pour des questions juridiques, nous sommes, aujourd'hui, tenus d'attribuer à la MIPE des marchés de travaux. Je ne sais pas si vous vous souvenez les autres années on attribuait un montant de fournitures et on attribuait un montant de main d'œuvre. Aujourd'hui, juridiquement, on est obligé d'attribuer un marché de travaux comme à une entreprise.

Alors la Ville de Niort a souhaité mener des travaux d'entretien sur les équipements suivants :

- la mise en peinture de tous les éléments métalliques sur l'hippodrome ;
- la reprise du mur en pierres sèches rue François Truffaut ;
- la remise en état des murets et des murs de soutènement du stade Espinassou ;
- le remplacement de cloisons bois et mise en peinture de la salle omnisports de Souché.

Le marché a été attribué à la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi - MIPE pour un montant de 99 155 €. Je rappelle fournitures et main d'œuvre comprises.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Éric PERSAIS revient en séance

Procès-verbal du 15 mai 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-150

Direction Patrimoine et Moyens**Convention de mise à disposition de locaux partagés - "Toilettes publiques" du kiosque info bus TAN - Place de la Brèche - Communauté d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la place de la Brèche, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), en charge de l'organisation des transports urbains, a construit un kiosque d'information des bus TAN comprenant un local « Toilettes publiques ».

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) met à disposition de la Ville de Niort ce local « Toilettes publiques ».

Il est proposé d'établir une convention de mise à disposition fixant les conditions d'occupation du lieu, à savoir une occupation à titre gracieux, charge à la Ville d'assurer l'entretien et le bon fonctionnement du local.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition d'un local « Toilettes publiques », équipement communautaire, entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) à titre gracieux ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

Arrivée de Monsieur Dominique SIX.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Florent SIMMONET

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-151

Direction Patrimoine et Moyens**Subvention indirecte - Convention de mise à disposition de locaux - Centre municipal Du Guesclin - Bâtiment A - Association "Le SNOB et compagnie"**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort met à disposition de l'association « le S.N.O.B. et Compagnie » (le Service De Nettoyage des Oreilles Bouchées et Compagnie) des locaux privatifs à usage exclusif, au rez-de-chaussée du bâtiment A, au sein d'un ensemble immobilier dénommé Centre municipal Du Guesclin, sis place Chanzy à Niort.

Le SNOB est une compagnie professionnelle des arts de la rue dont les activités se déclinent en plusieurs axes :

- la création et diffusion de spectacles à rayonnement national,
- la promotion du spectacle vivant,
- l'échange et la collaboration avec les acteurs culturels locaux et les compagnies extérieures,
- le soutien aux pratiques amateurs,
- le désir de marier diverses disciplines (musique, comédie, chorégraphie).

Les locaux sont mis à disposition de l'occupant pour y exercer ses activités conformément à ses statuts et à usage, principalement, de répétitions, création et stockage.

La convention d'occupation entre la Ville et l'association « le S.N.O.B. et Compagnie » étant arrivée à échéance, il est proposé d'en établir une nouvelle pour une durée de 7 mois à compter du 1^{er} juin 2023.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 7 050,00 € et constitue une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'occupation de locaux au bénéfice de l'association « le S.N.O.B. et Compagnie » ;
- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 7 050,00 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Florent SIMMONET****Le Maire de Niort****Signé****Jérôme BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-152

Direction Patrimoine et Moyens**Subvention indirecte - Convention de mise à disposition - 6 bis rue Paul Bert - Association Le CAMJI**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle et notamment le soutien accordé aux musiques actuelles, met à disposition des locaux, et ce conformément à une convention pluriannuelle d'objectifs Scène de Musique Actuelle entre l'Etat, la Ville de Niort et l'association le CAMJI, pour soutenir le projet artistique et culturel de cette dernière.

Dans le cadre de cette convention, la Ville de Niort met à disposition du CAMJI l'appartement situé au 1^{er} étage du 6 bis rue Paul Bert à Niort, afin qu'il puisse assurer l'hébergement d'artistes.

La convention liant la Ville et l'Association étant arrivée à échéance, il est proposé d'établir une nouvelle convention pour la période courant du 1^{er} juin 2023 au 31 décembre 2026.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 13 440,00 € et constitue une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Niort et l'association Le CAMJI ;
- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 13 440,00 €

Monsieur Jérôme BALOGE, ayant reçu la procuration de Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Christelle CHASSAGNE, et Monsieur Baptiste DAVID, n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	3
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Florent SIMMONET****Le Maire de Niort****Signé****Jérôme BALOGE**

Monsieur le Maire, Christelle CHASSAGNE et Baptiste DAVID quittent la salle

Elmano MARTINS

Alors une autre convention de mise à disposition.

Dominique SIX

Il y a le déport pour cette délibération de Christelle CHASSAGNE, Baptiste DAVID et Monsieur le Maire.

Elmano tu peux la présenter.

Elmano MARTINS

Nouvelle mise à disposition concernant Le CAMJI. Une convention entre la Ville de Niort et Le CAMJI, il s'agit de l'appartement situé au premier étage au 6 rue Paul Bert afin qu'il puisse assurer l'hébergement d'artistes. La mise à disposition est consentie à titre gratuit, la somme annuelle de 13 440 € constitue une subvention indirecte.

Il vous est demandé d'approuver la convention et d'approuver le caractère gratuit.

Dominique SIX

Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Donc on passe au vote.

Est-ce qu'il y a des votes contres ?

Des abstentions ?

Adopté à l'unanimité.

Merci, on va rappeler Monsieur le Maire et nos collègues.

Monsieur le Maire, Christelle CHASSAGNE et Baptiste DAVID reviennent en séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-153

Direction Patrimoine et Moyens**Subvention indirecte - Convention de mise à disposition de locaux - Lieu-dit "La Ferme de Chey" - Association "Le Chaleuil dau Pays Niortais"**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort a mis à disposition de l'association « Le Chaleuil dau Pays Niortais », pour partie, l'immeuble municipal dénommé « la Ferme de Chey » afin qu'elle puisse assurer ses activités conformément à ses statuts que sont la sauvegarde des traditions populaires du Poitou et une mission culturelle d'intérêt général au travers de ses actions.

La convention d'occupation entre la Ville et l'association « Le Chaleuil dau Pays Niortais » étant arrivée à échéance, il est proposé d'en établir une nouvelle d'une durée de cinq ans à compter du 1er juin 2023.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 63 441,10 € qui constitue une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'occupation de locaux au bénéfice de l'association « Le Chaleuil dau Pays Niortais » ;
- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 63 441,10 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Florent SIMMONET****Le Maire de Niort****Signé****Jérôme BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-154

Direction Patrimoine et Moyens**Subvention indirecte - Convention de mise à disposition de locaux - Lieu-dit "La Ferme de Chey" - Association "Le Pigeon Niortais"**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort a mis à disposition de l'association colombophile « Le Pigeon Niortais », un local au sein l'immeuble municipal dénommé « la Ferme de Chey » afin qu'elle puisse stocker son matériel et de procéder à l'enlogement des pigeons conformément à ses statuts.

La convention d'occupation entre la Ville et l'association « Le Pigeon Niortais » étant arrivée à échéance, il est proposé d'en établir une nouvelle d'une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juin 2023.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 1 600,00 € qui constitue une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'occupation du local au bénéfice de l'association « Le Pigeon Niortais » ;
- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 1 600,00 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Florent SIMMONET****Le Maire de Niort****Signé****Jérôme BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-155

Direction Patrimoine et Moyens**Déclassement du domaine public - Site de Port
Boinot - Locaux du bâtiment "Hangars"**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Un ensemble immobilier composé de terrains et éléments bâtis, a été acquis par la Ville de Niort par acte notarié en date du 19 octobre 2007, dans l'objectif de réaliser une opération d'aménagement urbaine, architecturale et paysagère dénommée « Port Boinot », celle-ci accompagnant l'essor du projet de mise en tourisme de la Sèvre Niortaise.

Les parcelles concernées, sises 41 boulevard Main et 1 rue de la Chamoiserie à Niort, cadastrées BH 948, 949, 950, 951, et 952, représentant une superficie totale de 13 102 m² ont été classées dans le domaine public communal au titre de la délibération D-2020-145 approuvée par le Conseil municipal du 22 juin 2020.

Des locaux du bâtiment dénommé « Hangars » sur le parcellaire BH 948 (selon plan joint) pour une surface de 684,10 m², sont sans occupation et ne sont affectés ni à l'usage du public, ni à un service public.

Conformément aux dispositions de l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il convient donc de procéder au déclassement desdits locaux du domaine public communal de la Ville de Niort.

Dès lors, l'ensemble des actes de gestion et d'occupation desdits locaux du bâtiment « Hangars » sera régi par les règles applicables à la domanialité privée et règlements afférents.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- constater la désaffectation des locaux selon plan joint du bâtiment « Hangars » sur la parcelle BH 948 d'un usage du public ou d'un service public ;
- prononcer le déclassement du domaine public communal desdits locaux du bâtiment « Hangars » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette évolution patrimoniale.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Florent SIMMONET****Le Maire de Niort****Signé****Jérôme BALOGÉ**

Elmano MARTINS

Il s'agit du déclassement du domaine public site du Port Boinot, locaux de bâtiments « Hangars » anciennement « Îlot sauvage » que vous pouvez voir sur l'autre page. Des locaux du bâtiment dénommé « Hangars » sur la parcelle BH 948, pour une surface de 684,10 m² sont sans occupation et ne sont affectés ni à l'usage public, ni à un service public. Ces locaux ont d'ailleurs été attribués à la location à un porteur de projet pour faire vivre ce lieu. Il convient donc de procéder au déclassement desdits locaux du domaine public communal de la Ville de Niort. L'ensemble des actes de gestion et d'occupation desdits locaux du bâtiment « Hangars » sera régi par des règles applicables à la domanialité privée et des règlements afférents.

Monsieur Maire

Merci. Monsieur GIBERT.

François GIBERT

Je profite de cette délibération pour poser une question sur l'avenir de l'usage ces locaux. Est-ce qu'il est prévu qu'il y ait toujours des manifestations ou des expositions d'artistes ?

Monsieur le Maire

Oui, c'est en lien, on a toujours prévu qu'il y ait un certain nombre de moments culturels et c'est en lien avec le preneur. Je vous rappelle qu'on a aussi le site « Séchoir », à l'étage. On a pas mal de lieux d'expos, grâce à tout ça on n'en a jamais eu autant. Mais par exemple, pour la photographie contemporaine ça fait partie des discussions qui ont été posées lors des entretiens. La réponse des preneurs notamment, était oui.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-156

Direction Générale des Services**Politique de la Ville - Convention partenariale portant financement de la mission de Gestion Urbaine de proximité et d'animation des Conseils Citoyens sur les quartiers - Communauté d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Philippe TERRASSIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, une convention de Gestion Urbaine de Proximité à forte orientation participative, est mise en œuvre sur les trois quartiers prioritaires de la politique de la ville entre la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais et les partenaires concernés (Etat, Centre Communal d'action Sociale (CCAS) et les bailleurs sociaux...). Cette convention vise à assurer un cadre de vie de qualité pour les habitants par une action concertée, coordonnée et territorialisée de la part des principaux partenaires. Cette convention est annexée au contrat ville.

Par ailleurs, la loi précédemment citée prévoit une participation des habitants au pilotage du Contrat de Ville, renforcée par la circulaire ministérielle du 2 février 2017 relative aux conseils citoyens.

A ce double titre, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort ont souhaité organiser la participation des habitants par la mise en œuvre conjointe de l'animation et de l'accompagnement du dispositif des Conseils Citoyens. Depuis 2016, ces instances participatives offrent un cadre favorable à l'expression des projets menés dans le cadre du Contrat de Ville. Cette mission est cofinancée par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ainsi, il est proposé de renouveler la convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort pour conduire cette mission d'animation et d'accompagnement des deux dispositifs précités.

La Communauté d'Agglomération du Niortais contribue à cette mission pour un montant prévisionnel de 33 088,00 € par an, jusqu'à l'échéance du Contrat de Ville au 31 décembre 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention technique et financière entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort pour la mise en œuvre d'une démarche de gestion urbaine de proximité et d'animation des conseils citoyens sur les quartiers politique de la Ville : Clou Bouchet, Tour Chabot-Gavacherie et Pontreau/ Colline Saint André ;
- autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Florent SIMMONET****Le Maire de Niort****Signé****Jérôme BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-157

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Avis sur le projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération en date du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération en date du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du Conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération en date du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération en date du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L.153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;

- approuver les observations annexées à la présente délibération et demander à ce qu'elles soient prises en compte ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	6
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Florent SIMMONET

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Procès-verbal du 15 mai 2023

Thibault HÉBRARD

Il s'agit de l'avis sur le projet de PLUi-D arrêté par la Communauté d'Agglomération du Niortais qui a été délibéré le 27 mars 2023. Pour cette délibération, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir émettre un avis favorable au projet PLUi-D arrêté de l'Agglo conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et d'approuver les observations annexées à la présente délibération et demander à ce qu'elles soient prises en compte.

Juste pour rappeler, le PLUi-D est le fruit d'un gros travail avec les services de l'Agglo, de la Ville et des 40 communes qui sont concernées avec des éléments forts du PLUi-D sur Niort. J'ai fait une petite liste puisque le PLUi-D c'est quand même un gros dossier donc c'était juste pour faire un petit rappel.

La liste des éléments forts sont :

- une forte réduction de la consommation foncière et une meilleure prise en compte des friches, exemple avec le Nord de l'avenue de Nantes ;
- du renouvellement urbain, exemple Nord de l'avenue de Paris ;
- l'arrêt du développement des zones commerciales et le renforcement des centralités ;
- des densités qui respectent les équilibres, densité forte sur certaines friches notamment ;
- le respect du PLH et de la loi SRU ;
- une meilleure prise en compte de la végétalisation notamment par une connaissance plus fine des éléments, haies, bois, arbres et leur protection avec des termes comme EBC (Espaces Boisés Classés) ou arbres remarquables qu'on a aussi beaucoup développé sur la Ville et l'Agglo ;
- la mise en place d'un coefficient de biotope qui est nouveau également ;
- un patrimoine bâti, bâtiment en pierre protégé dans les entrées de ville ;
- et puis un cadre pour le développement des énergies renouvelables.

C'est juste un petit point sur tout le travail qui a été fait, puisque c'est quand même assez conséquent.

C'est le fruit justement de plusieurs mois et d'années de travail avec tout le monde.

Pour compléter ce travail, nous avons voulu faire remonter quelques observations supplémentaires pour affiner ce document qui concernent le règlement écrit avec les dispositions générales communes à toutes les zones, dispositions applicables par zone, dispositions particulières pour répondre aux objectifs spécifiques du PADD, le glossaire et également les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) ou OAP Habitat, orientations particulières des OAP thématiques par secteur avec OAP simple et OAP complexe, la création d'OAP et puis le dernier point le règlement graphique avec ces Emplacements Réservés (ER), les protection du patrimoine et le zonage.

Monsieur le Maire

Très bien. Des questions ? Oui Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU

Une intervention en deux parties, une première avec quelques questions techniques puisqu'on a essayé de comprendre et de lire tout ce qui est écrit dans ce dossier.

Sur la partie questions techniques, aujourd'hui, on voit qu'apparaît le coefficient de Biotope, tu viens de le dire Thibault, on aurait pu aller plus loin en obligeant les revêtements drainants sur l'ensemble des parkings, que ce soit les parkings commerciaux, que ce soit les parkings de résidence, ou autres, ce qui permettrait, du coup, une meilleure absorption des eaux de pluie directement sur place à une époque où on parle de conserver les eaux au maximum pour ne pas qu'elles fuient dans la Sèvre et qu'elles s'échappent dans la mer. Les parkings drainants auraient pu permettre de renforcer l'absorption directement sur place et directement dans les nappes phréatiques. Ça, on aurait pu le généraliser sur l'ensemble des espaces artificialisés via des parkings.

Deuxième élément sur les aspects techniques, dans les zones agricoles, il va devenir possible d'autoriser des constructions sans condition pour les équipements publics, pourquoi ici ? Et pourquoi ne pas les généraliser ces conditions-là et pourquoi ne pas considérer toutes les zones agricoles comme des zones à protéger ?

Troisième élément sur les règles de densité. Aujourd'hui, on est à l'échelle de l'Agglo, à un minimum de densité à douze logements par hectare. Il avait été envisagé une densité plus forte pour la Ville de Niort à 25 logements par hectare. Pourquoi est-ce que ça n'a pas été retenu ?

Et enfin sur ce qui fondera notre abstention à ce PLUi-D c'est lié à un élément.

C'est qu'aujourd'hui le Président de l'Agglomération nous a enjoint à voter rapidement ce document pour ne pas se voir imposer de nouvelles normes qui sont promises à une arrivée prochaine dont la loi sur le zéro artificialisation net dont les travaux en cours pour la Région sur le SRADDET, un vrai PLUi-D, totalement en phase avec son temps, aurait déjà intégré l'ensemble de ces éléments. Du coup on n'aurait pas à avancer à petits pas sur la préservation de notre environnement. C'est ce qu'on va regretter. Oui, il y a des avancées, c'est ce qui ne nous fait pas voter contre, pas suffisantes c'est ce qui ne nous fait pas voter pour, puisqu'on aurait pu prendre quelques années d'avance en intégrant l'ensemble des éléments qui vont arriver notamment le zéro artificialisation net. Vous disiez qu'on a rendu ou qu'on va consommer moins d'hectares. Si on a 400 hectares qui sont consommables pour les dix prochaines années, 109 pour la Ville de Niort, le rythme moyen de consommation d'hectares sur les dix dernières années était de 45,8 hectares par an.

Aujourd'hui, on aurait pu aller plus loin, notamment en utilisant les 37 hectares de dents creuses, les 40 hectares de friche dont tu as parlé, ce qui donne un potentiel grosso modo de 77 hectares de consommation, là où on va en consommer 60,3 hectares en extension pour les années à venir.

Monsieur le Maire

D'autres questions ?

Thibault, tu voulais répondre ?

Thibault HÉBRARD

Oui je peux commencer en tout cas.

Quand on parle de ce document, il faut savoir, comme je le disais que c'est un document qui a été travaillé avec les 40 communes, donc 40 Maires, 40 avis, 40 problématiques. Vous démultipliez tout ça, c'est à dire que les sujets que l'on rencontre à Niort ne sont pas forcément les mêmes qu'à Coulon, Beauvoir ou Échiré et derrière tout le monde va défendre aussi son petit bout de gras, ce qui est normal. C'est à dire qu'on veut faire avancer les choses mais derrière on a un PLU intercommunal. Donc, c'est là toute la complexité de ce document, c'est comment trouver l'équilibre avec tout le monde.

Concernant le coefficient Biotope, on avait envisagé au départ des objectifs beaucoup plus ambitieux, c'est clair. La Ville de Niort était vraiment exemplaire pour ce sujet. Derrière on a essayé de trouver l'équilibre, on est descendu beaucoup plus bas, puis on est remonté pour arriver à un équilibre qui convient à tout le monde.

Encore une fois, c'est vraiment une histoire d'équilibre mais c'est un point fort parce que le coefficient Biotope n'existait pas et ça montre aussi des orientations. Peut-être qu'aujourd'hui, il n'est pas assez fort, c'est possible et je l'entends, je peux le comprendre, moi le premier, j'aurais voulu qu'il soit encore plus haut, par contre, ce que je remarque c'est qu'on a réussi à embarquer tout le monde sur ce sujet-là et ça c'est un gros point parce qu'on va pouvoir aller encore plus loin dans les années à venir. Surtout que ce document pourra être revu, je ne dis pas qu'on va revenir dessus tous les ans, mais dans des zones justement commerciales, économiques le coefficient Biotope a un intérêt. Tu parlais des parkings, oui il y a un gros enjeu au niveau des parkings, aussi bien en termes de végétalisation, que d'infiltration des sols. On entend aussi des énergies vertes, en tout cas, dessus mais il faut que tout le monde s'y retrouve. Concernant le point deux, les équipements publics sur les zones agricoles, je pense plus que c'est dans le principe de pouvoir aménager certaines zones, si nécessaire, mais à la volonté des collectivités, rien de plus.

Pour les zones de densité, 25 logements par hectare, il faut savoir que pour la Ville de Niort on est déjà au-dessus de cette moyenne. C'est pour ça qu'on s'est autorisé à être légèrement en dessous parce qu'on remplit déjà largement les objectifs.

Un sujet complexe aussi parce qu'on ne peut pas descendre non plus à zéro dès aujourd'hui, il y a des enjeux économiques, des enjeux d'habitat. Quand on regarde justement le SCOT à horizon 20 ans, l'habitat c'était 680 hectares, l'objectif du PLUi-D sur 10 ans, 340 et nous ce que l'on a donné c'est 300. Déjà, on a gagné 50 hectares par rapport à ce qui nous était demandé, en tout cas comme objectif fixé. Sur l'économie, le SCOT on est à 160, le PLUi-D on est à 80, on est un tout petit peu au-dessus. On est à 86 au lieu de 80 et par rapport au 50 qu'on a gagné tout à l'heure, on reste correct. Pour les équipements, le SCOT on est à 30, PLUi-D on est à 15 et l'objectif PLUi-D on est à 15 et là on est à 12. En tout, au total, si on regarde l'objectif du PLUi-D en consommation foncière, on avait le droit jusqu'à 435, on a 398. C'est pour vous montrer aussi l'effort qui a été fait et je peux vous dire que quand on se met tous autour de la table et ça a été animé par les services de l'Agglo, avec Jacques BILLY, ce n'est pas simple. Ce n'est pas simple pour qu'on puisse montrer vraiment les orientations, surtout Niort a dû également montrer l'exemple et c'était aussi une de nos volontés, montrer l'exemple pour embarquer toutes les autres communes avec nous.

Monsieur le Maire

Merci. D'autres remarques ?

Montrer l'exemple, même si au départ la demande d'un PLUi était notamment le fait des communes qui n'avaient pas de PLU ou de PLU grenellisé et qui étaient face à des frais importants et donc il a fallu aussi toute la volonté des communes qui avaient fait cette démarche auparavant notamment Niort mais pas que, de bien vouloir entrer à nouveau dans un processus de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Mais l'écriture d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est une première à l'échelle de notre territoire. Imaginez qu'on ait des SCOT (Schémas de Cohérence Territorial), imaginez qu'on ait des Plans Locaux d'Habitat, beaucoup de schémas mais pas de moyens concrets de déterminer, de borner l'espace, c'est une grande nouvelle et on voit, en effet, par la question et la réponse sur le coefficient Biotope, mais ce pourrait être sur plein d'autres exemples, qu'on peut trouver un peu moins mais en même temps c'est une généralisation sur l'ensemble donc en réalité c'est un sacré plus pour la démarche.

Quant à la date sur le moins 50, ce n'est pas histoire de jouer au plus malin, c'est juste que le territoire a déjà engagé, notamment la commune de Niort, une démarche de sobriété foncière importante. Souvenez-vous de la Vallée Guyot et de toute la partie Bellevue qui a été économisée et on pourrait citer d'autres exemples. Il serait anormal que les plus vertueux et les plus sobres soient plus pénalisés que ceux qui sont déjà dans une logique parce que le problème ce n'est pas la sobriété foncière, c'est d'une certaine façon le moins 50. À partir de quoi on part, si ce sont ceux qui se sont gorgés qui font moins 50, ça reste beaucoup plus que ceux qui ont été économes et sobres jusqu'à présent.

Le sujet, il est là, dans l'équité et la bonne répartition. Pour ma part, je suis très favorable aux friches, je l'ai déjà exprimé, ne serait-ce parce que sur des équipements publics Agglo ou Ville on a été plutôt dans le réemploi, la restauration des architectures existantes, à commencer par la piscine mais d'autres sujets aussi. Néanmoins, les friches en dehors de cet équipement-là d'ailleurs, parfois coûtent plus cher parce qu'il y a des enjeux de dépollution. On le voit sur certains sites comme la friche Mathé au Vanneau-Irleau qui alourdissent très sensiblement avec des coûts de sortie qui ne sont pas les prix du marché du territoire, donc comment est-ce qu'on équilibre le prix de sortie. La friche, elle n'est pas forcément évidente et sur d'autres secteurs on découvre qu'il y a des Renouées du Japon avec des frais particuliers.

Il va falloir aussi pour que l'on aborde ces enjeux-là qu'il y est évidemment du soutien mais il va falloir que certains services de l'État, comme la DREAL, envisagent aussi des méthodes plus adaptées à la reconquête de nos friches, parce que ce n'est pas simple, économiquement et parfois environnementalement parlant.

Tout ça c'est un gros sujet et le ZAN et toutes les nouvelles normes qui vont venir mais qui vont être légiférées, délibérées bientôt, on a quelques perspectives, on n'en connaît pas les contours exacts, organisent une vraie révolution du foncier sur l'ensemble du territoire national. Je dois dire que les débats à l'Agglo se sont, dans l'ensemble, plutôt bien passés parce qu'il y ait une volonté unanime d'aller vers un PLUi et qu'ensuite on réussit à aller ensemble dans l'intégration de ces normes, ce n'était pas gagné. Donc bravo à ceux qui ont organisé, élus et agents, ces échanges et qui sont parvenus à ce document. Ne pas y souscrire, effectivement, ça pénaliserait surtout les plus petites communes, ça c'est une réalité que chacun a bien compris peut-être à une ou deux exceptions près.

Thibault HÉBRARD

Juste pour terminer, ça reste un document sur lequel on peut s'appuyer. Demain, on aura des porteurs de projet à sensibiliser, à accompagner, pour aller encore plus loin dans la démarche mais c'est un minimum à respecter. Aujourd'hui, chaque porteur de projet, que moi je rencontre, en tout cas, on a déjà un outil qui s'appelle Captain avec lequel on les accompagne, on leur donne des prescriptions pour aller encore plus loin dans la démarche, aussi bien sur la perméabilité des sols, que la végétalisation, que les matériaux qu'ils emploient pour la construction donc on les accompagne.

Monsieur le Maire

D'autres remarques ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-158

Direction Action Coeur de Ville**Subvention - Amélioration de l'habitat - OPAH
Communautaire de l'Agglomération du Niortais
2018-2022**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat communautaire, entrée en vigueur le 5 février 2018 pour une durée de 5 ans, les propriétaires bénéficient d'aides de l'Etat, de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, et de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique, de réhabilitation de l'habitat, de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie

La Ville de Niort propose, en complément, de subventionner, à hauteur de 5% du montant hors taxes, les travaux de réhabilitation des logements locatifs inclus dans le périmètre de l'OPAH rénovation urbaine réalisés par tout propriétaire bailleur via ce dispositif, selon les mêmes conditions que les subventions attribuées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, en application de son règlement national en vigueur.

En outre, la Ville de Niort propose en parallèle de subventionner, à hauteur de 30% du montant hors taxes dans la limite de 1 500,00 €, les travaux pour ravalement de façade, réalisés par tout propriétaire bénéficiant par ailleurs des dispositifs d'aides précités pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat, selon les mêmes conditions que les subventions attribuées par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

A ce jour, après agrément par l'ANAH locale de 2 dossiers de propriétaires bailleurs, il est proposé d'attribuer aux bénéficiaires un montant prévisionnel total de subventions de 82 068,38 € détaillé dans le tableau ci-joint :

Adresse	Dispositif	Nombre de logements	Type de projet	Subvention ANAH en €	Subvention CAN en €	Subvention Ville de Niort en €	Total des Subventions en €
Immeuble 1	OPAH-R.U. CAN	1	Travaux lourds	30 778,40	19 944,80	4 111,20	54 334,40
Immeuble 2	OPAH-R.U. CAN	1	Travaux lourds	17 011,49	8 577,99	2 144,50	27 733,98
Total	OPAH-R.U. CAN	2	Travaux lourds	47 789,89	28 022,79	6 255,70	82 068,38

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'engagement de la Ville de Niort pour la somme de 6 255,70 € ;

- autoriser le versement de la subvention aux bénéficiaires à réception de la feuille de calcul de l'ANAH.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Florent SIMMONET

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Procès-verbal du 15 mai 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-159

Direction Action Coeur de Ville**Subvention - Amélioration de l'Habitat -
OPAH-RU Niort**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de la deuxième OPAH-RU, arrivée à terme le 31 décembre 2017, les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs disposent d'un délai d'un an pour engager les travaux et de trois ans pour les achever.

A ce jour, après achèvement des travaux par le propriétaire, une demande de versement de subventions a été déposée à la Ville de Niort. Elle concerne l'amélioration du logement d'un propriétaire occupant.

Les travaux subventionnables sont financés comme suit :

	Dispositif	Type de projet	Montant des subventions Anah (en €)	Montant des subventions Commune de Niort (en €)	Total des subventions (en €)
Logement 1	OPAH-RU	P.O. Habiter Mieux	8 680,00 €	1 946,67 €	10 626,67

Les subventions de la Ville de Niort sont attribuées selon les mêmes conditions que celles de l'Anah, en application du règlement national Anah en vigueur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement de la subvention au propriétaire bénéficiaire, pour un montant total de 1 946,67 €

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Signé

Florent SIMMONET

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-160

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Acquisition d'un Emplacement Réservé - Rue du Maréchal Leclerc/ rue du Fief Gateau- Parcelle Section IN n°45 p**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans la prévision d'aménagements de voirie, des Emplacements Réservés (ER) sont inscrits au Plan Local d'Urbanisme.

L'ER concerné par la présente décision a pour objet l'aménagement d'une voie structurante avec un carrefour giratoire, en entrée d'agglomération, desservant les voies suivantes : rue du Maréchal Leclerc, chemin du Fief Gateau et rue de la Mineraie.

Il s'agit de l'Emplacement Réservé 1 n°8 d'une superficie d'environ 80 m², actuellement en cours de bornage.

Lors du dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner relative à la mutation de la parcelle cadastrée section IN n°45, située à l'intersection de la rue du Maréchal Leclerc et du chemin du Fief Gateau, l'acquéreur a été contacté aux fins de régularisation de l'ER.

Après négociations, le propriétaire de la parcelle de l'emprise concernée par l'ER a accepté la cession au profit de la Ville à l'euro symbolique.

Les frais d'acte seront supportés par la Commune en tant qu'acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de l'Emplacement Réservé existant sur la parcelle cadastrée section IN n°45 p d'une superficie d'environ 80m², à l'euro symbolique, hors frais d'acte de vente ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Florent SIMMONET

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Thibault HÉBRARD

Il s'agit d'une acquisition d'un emplacement réservé rue du Maréchal Leclerc et rue du Fief Gateau, la parcelle section IN 45. L'ER concerné par la présente décision a pour objet l'aménagement d'une voie structurante avec carrefour giratoire en entrée d'agglomération desservant les voies suivantes :

- rue du Maréchal Leclerc ;
- chemin du Fief Gateau ;
- rue de la Mineraie.

Tout ça pour une superficie d'environ 80 m2, pour l'euro symbolique.

Monsieur le Maire

Merci. Monsieur GIBERT.

François GIBERT

Oui, j'ai une question qui concerne cette délibération et la suivante. Apparemment, c'est le carrefour de La Mineraie et de la route de Parthenay, Quel type d'équipement routier est prévu pour l'aménagement dans le futur ?

Thibault HÉBRARD

On vous parle d'un giratoire là.

François GIBERT

Un giratoire mais pour desservir une rue qui sera élargie non ?

Monsieur le Maire

Dominique.

Dominique SIX

Nous avons convenu, effectivement, avec le Conseil Départemental de faire une étude des flux de circulation sur les deux carrefours d'entrée de ville, celui entre la rue du Champ de tir et l'entrée de Niort et celui, effectivement, au niveau du stand de tir qui fait l'objet de la délibération. En fonction, d'une part, pour prévoir un aménagement de traversée entre ces deux côtés de la route de Parthenay et forcément il y a qu'un carrefour qui sera aménagé. Est-ce que demain, ça veut dire qu'on en condamnera un accès sur l'autre carrefour pour sécuriser mais aujourd'hui les plaintes sont nombreuses des habitants ou riverains et notamment des agriculteurs qui ont besoin de traverser à cet endroit.

Monsieur le Maire

Enfin, c'est loin d'être fait.

Dominique SIX

Aujourd'hui, ce n'est pas dans les priorités d'aménagement, mais bon.

Monsieur le Maire

Et puis, c'est une route Départementale. Mais, au cas où. C'est un vieux projet donc on profite de la cession mais peut-être qu'il faut le situer un peu plus au-dessus, ça fait partie des discussions d'entrée de ville. Je ne suis pas un fan des giratoires.

D'autres remarques ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 15 mai 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-161

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Acquisition d'un Emplacement Réservé - Rue de la Mineraie - IN n°53 p**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans la prévision d'aménagements de voirie, des Emplacements Réservés (ER) sont inscrits au Plan Local d'Urbanisme.

L'ER concerné par la présente décision a pour objet l'aménagement d'une voie structurante avec un carrefour giratoire, en entrée d'agglomération et desservant les voies suivantes : rue du Maréchal Leclerc, chemin du Fief Gateau et rue de la Mineraie.

Il s'agit de l'Emplacement Réservé figurant au PLU sous la référence 1 n°8, d'une superficie d'environ 683 m², actuellement en cours de bornage.

Lors du dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner relative à la mutation de la parcelle cadastrée section IN n°53, située à l'intersection de la rue du Maréchal Leclerc et de la rue de la Mineraie, l'acquéreur a été contacté aux fins de régularisation de cet ER.

La négociation a eu lieu sur la base de 10€/m², représentant un prix principal d'environ 6830,00 € à confirmer par la surface exacte qui résultera du document de bornage dressé par un géomètre-expert.

Les frais de réitération par acte authentique seront supportés par la Commune en tant qu'acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider l'acquisition de l'Emplacement Réservé existant sur la parcelle cadastrée section IN n°53 p d'une superficie d'environ 683m², moyennant le prix de 10€/m², hors frais d'acte de vente ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Florent SIMMONET****Le Maire de Niort****Signé****Jérôme BALOGE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-162

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Acquisition de parcelles - Rue de Nambot - EP
n°669 et 671**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de la gestion de la voirie, il a été constaté qu'une parcelle située rue de Nambot, à usage de trottoir, est demeurée appartenir à un particulier.

Après division et bornage, ces parcelles sont nouvellement cadastrées section EP n°669 (10m²) et section EP n°671 (9m²).

Il est nécessaire de procéder à leur acquisition afin de régulariser leur statut.

Après négociations, le propriétaire de ces deux parcelles a accepté la cession au profit de la Ville de Niort à l'euro symbolique.

Les frais d'acte seront supportés par la Commune acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section EP n°669 et 671, d'une superficie respectivement de 10m² et 9m², à l'euro symbolique ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Florent SIMMONET

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-163

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Acquisition de parcelle - Impasse Pexinoise - AE
n°381**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de la gestion de la voirie, il a été constaté qu'une parcelle, à usage mixte de trottoir et de route, est demeurée appartenir à des propriétaires privés en indivision.

Ce terrain est situé Impasse Pexinoise et figure au cadastre sous les références section AE n°381 (47 m²).

Après négociations, les différents propriétaires de la parcelle ont accepté la cession au profit de la Ville de Niort à l'euro symbolique.

Les frais d'acte de vente seront supportés par la Commune acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°381, d'une superficie de 47m², à l'euro symbolique ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Florent SIMMONET

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-164

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Acquisition de parcelle - Rue de la Plaine et rue de Romagné - HD n°264**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de la gestion de la voirie, il a été constaté qu'une parcelle à usage de trottoir, cadastrée section HD n°264 pour une superficie de 440 m² est demeurée appartenir à des propriétaires privés.

Cette parcelle étant d'ores et déjà intégrée de fait dans le domaine public routier de la commune, il est nécessaire de procéder à son acquisition afin de régulariser son statut.

Après négociations, les propriétaires de la parcelle ont accepté la cession au profit de la Ville de Niort à l'euro symbolique.

Les frais d'acte seront supportés par la Commune acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section HD n°264 pour une superficie de 440 m², à l'euro symbolique ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Florent SIMMONET****Le Maire de Niort****Signé****Jérôme BALOGE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-165

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Cession d'une parcelle - Rue des Maisons Rouges
- Cadastree HV n°163(p) - Communauté
d'Agglomération du Niortais - Réalisation d'un
parking relais**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Communauté d'Agglomération du Niortais, au titre de sa compétence d'organisation des mobilités, a élaboré un programme de déploiement d'aires d'échanges multimodales, destinées à développer une offre alternative des mobilités visant à diminuer le nombre de déplacements motorisés.

Dans ce cadre, la création d'une nouvelle aire d'échange multimodale en lien direct avec un axe majeur de transport public et à proximité immédiate de l'avenue de Paris est envisagée sur le secteur Maisons Rouges.

C'est ainsi que la parcelle HV n°163(p), concernée par un emplacement réservé au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais (n°2 17 « parking relais »), est apparue comme étant idéalement située pour la réalisation de ce projet (parcelle sise à l'intersection de la route de Chauray et de la rue des Maisons Rouges).

Cette parcelle, propriété de la Ville de Niort, est d'une superficie totale de 5 414 m². L'emprise nécessaire au projet de la Communauté d'Agglomération du Niortais est d'environ 2 690 m² qui seront à détacher après un bornage en cours de réalisation.

Un accord a été conclu au prix de 8 500,00 € (soit 3,16 €/m²), conformément à l'avis de valeur délivré par France Domaine en date du 11 avril 2023.

Les frais de bornage et de division seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il est précisé qu'il s'agit pour la Ville d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle HV n°163 (p), d'une superficie d'environ 2 690 m² à détacher de la superficie totale (5 414 m²), pour le prix de 8 500,00 €;
- autoriser Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Florent SIMMONET****Le Maire de Niort****Signé****Jérôme BALOGÉ**

Thibault HÉBRARD

Cession d'une parcelle à l'Agglomération. La Communauté d'Agglomération du Niortais, au titre de sa compétence d'organisation des mobilités, a élaboré un programme de déploiement d'aires d'échanges multimodales, destinées à développer une offre alternative des mobilités visant à diminuer le nombre de déplacements motorisés. Dans ce cadre, la création d'une nouvelle aire d'échange multimodale en lien direct avec un axe majeur de transport public et à proximité immédiate de l'avenue de Paris est envisagée sur le secteur Maisons Rouges. C'est ainsi que la parcelle, concernée par un emplacement réservé au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais, est apparue comme étant idéalement située pour la réalisation de ce projet. Cette parcelle, propriété de la Ville de Niort, est d'une superficie totale de 5 414 m². L'emprise nécessaire au projet de la Communauté d'Agglo est d'environ 2 690 m² qui sera à détacher après un bornage en cours de réalisation. C'est surtout que ce parking pourra aussi subir une extension, si besoin, dans un second temps, si toutefois la demande est très forte. Un accord a été conclu au prix de 8 500 € soit 3,16 €/m².

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur GIBERT.

François GIBERT

Oui, je ne repose pas la même question qu'à l'Agglo sur l'optimisation de l'emplacement, une question sur le plan qui est proposé en annexe. Je ne vois pas la piste cyclable ou la liaison avec le schéma cyclable, est-ce que c'est un oubli ?

Thibault HÉBRARD

Non, c'est que ce n'est pas l'enjeu, surtout ce soir.

Dominique SIX

Oui voilà, c'est ça, je pense qu'on peut considérer que c'est une autre mission mais l'enjeu c'était la cession de la parcelle. Je pense qu'il a été pris en compte, ce n'est que l'intégration de la zone concernée sur la parcelle.

Monsieur le Maire

Il est question d'un parc vélo pour aussi faire un relais multimodal.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 15 mai 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-166

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Cession d'une portion du terrain - Impasse du Moulin de Comporté - BC n°321**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le propriétaire du terrain cadastré section BC n°446 serait intéressé par l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section BC n°321 dont il est riverain, située entre la rue Montaigne et le chemin de la coulée verte (impasse du Moulin de Comporté). Il envisage de la conserver à usage d'espace vert.

Ce bien, d'une superficie de 526 m², ne peut être cédé en totalité. En effet, il convient de conserver une bande de terrain de 3 mètres de largeur environ, destinée à la mise en place d'un escalier reliant la rue Montaigne au cheminement en bord de Sèvre.

Le riverain intéressé a donc proposé d'acquérir la parcelle de terre restante, d'une surface approximative de 400 m², moyennant le prix de 55 €/ m², conformément à l'avis du Domaine, étant précisé que les frais de géomètre sont pris en charge par la commune.

Il s'agit pour la Ville de Niort d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession au propriétaire du terrain cadastré section BC n°446, une portion de la parcelle de terre cadastrée section BC n°321, d'une contenance approximative de 400 m², moyennant le prix de 55 €/m² (frais de géomètre à la charge de la Commune) ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes à cet effet, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Florent SIMMONET

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-167

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Rétrocession espaces communs - Lotissement
"Les Printanières" - SARL Groupe Les Printanières**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par convention du 11 mars 2014, modifiée par avenant du 25 novembre 2021, la Ville de Niort et la SARL Groupe Les Printanières, aménageur, ont convenu de la rétrocession dans le patrimoine communal des espaces communs aménagés lors de la réalisation de l'opération de construction d'une résidence services pour seniors sise rue André Galle. Cette opération a été autorisée par un permis de construire en date du 1^{er} juillet 2014 (PC 79191 14X 0038).

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux a été déposée en mairie et n'a fait l'objet d'aucune contestation. En application des termes de la convention modifiée du 11 mars 2014, un procès-verbal a constaté la conformité des espaces communs à rétrocéder dans le domaine public communal.

Ainsi, il convient d'approuver le transfert de propriété des parcelles, à usage de voirie et espace vert, cadastrées section LH n° 127 (7a 89ca), 171 (23a 11ca), 177 (17ca) et 175 (53ca) moyennant l'euro symbolique, soit une surface globale de 31a 60ca.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition par la Ville de Niort, moyennant l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section LH n°127 (7a 89ca), 171 (23a 11ca), 177 (17ca) et 175 (53ca), en vue de les intégrer au domaine public communal ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes à intervenir à cet effet.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Florent SIMMONET****Le Maire de Niort****Signé****Jérôme BALOGE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-168

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Rétrocession de voirie dans le domaine communal
- Impasse Gustave Flaubert**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Les propriétaires de l'impasse Gustave Flaubert ont proposé à la Ville de Niort de lui rétrocéder cette voie ancienne.

Avant tout transfert dans le domaine public communal, des travaux de réfection de la voirie (émulsion) et de signalisation ont été réalisés conformément aux attentes de la Ville de Niort. Ainsi, un procès-verbal du 31 mars 2023 mentionne la conformité des espaces communs à incorporer dans le domaine public communal.

Il convient d'approuver le transfert de propriété des parcelles à usage de voirie, cadastrées section CV n°300, 299 et 328, moyennant l'euro symbolique, d'une contenance globale de 14a 75ca.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition par la Commune de Niort, moyennant l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section CV n°300 (14a 01ca), 299 (11ca) et 328 (63ca), en vue de les incorporer dans le domaine public communal ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes à intervenir à cet effet.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Florent SIMMONET****Le Maire de Niort****Signé****Jérôme BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-169

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Bail rural - Parcelles HK 114, HO 314, 410, 414, HS 24, 26, 99, 100, 112, 146, 147, IC 43 - Exploitante agricole Charlène MORIN**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de la gestion et de l'entretien des réserves foncières appartenant à la Commune de Niort, il y a lieu de mettre à disposition les parcelles cadastrées Commune de Niort, sous les références suivantes :

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE
HK	114	Les Verrines	92a 04ca
HO	314	Potère	22a 82ca
HO	410	Rue des Impasses	10a 02ca
HO	414	Potère	54a 64ca
HS	24	Avenue de Paris	35a 63ca
HS	26	Les Maisons Rouges	51a 74ca
HS	99	La Coudrée	9a 63ca
HS	100	La Coudrée	22a 33ca
HS	112	288 avenue de Paris	26a 53ca
HS	146	Rue des Fontenelles	31a 33ca
HS	147	Rue des Fontenelles	28a 25ca
IC	43	La Rivière	1ha 42a 52ca
Total :			5ha 27a 48ca

La vocation agricole des terrains, ainsi que leur superficie globale, impliquent de placer le bail sous le statut du fermage.

Par ailleurs, la Ville de Niort a approuvé le plan d'actions Biodiversité 2019-2024 par délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2019, dans lequel s'inscrit le clausier environnemental Biodiversité applicable à des secteurs déterminés de la Ville de Niort.

De même, le Service des Eaux du Vivier (SEV) a élaboré des clauses environnementales relatives aux périmètres de protection de la ressource en eau.

Les parcelles cultivées susvisées sont situées à proximité immédiate d'un réservoir de biodiversité, et certaines présentent un enjeu de biodiversité au titre de la trame verte et bleue du Lambon. Elles sont également situées en périmètre de protection de captage rapproché.

En conséquence, ces parcelles se trouvent de fait soumises à des clauses de protection de la biodiversité et de la ressource en eau, ce qui nécessite d'en confier l'exploitation à un agriculteur dans le cadre d'un bail rural de neuf ans, renouvelable, imposant des pratiques respectueuses de l'environnement.

Le bail est consenti à compter du 1er juillet 2023 pour se terminer le 30 juin 2032. A défaut de congé, le bail se renouvellera par tacite reconduction pour une durée de neuf ans, aux clauses et conditions du bail précédent.

Le loyer de ces terres à vocation agricole est fixé à 379,44 € pour la première année, du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, payable à terme échu, auquel s'ajoutera la part de taxe foncière et de la taxe chambre d'agriculture y afférente. La révision du loyer interviendra chaque année à la date anniversaire selon l'indice national des fermages, l'indice de référence est celui constaté pour l'année 2022 par l'Arrêté ministériel du 13 juillet 2022, soit 110,26.

Charlène MORIN a repris l'exploitation familiale depuis le 1^{er} janvier 2023. Aussi, en vertu des dispositions de l'article 2224 du Code civil, le locataire s'engage à acquitter les loyers, charges et taxes dus durant cette période d'occupation intermédiaire, entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 juin 2023, soit un montant de 189,72 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider la location, par bail rural à clauses environnementales, d'une durée de 9 ans, des parcelles cadastrées HK 114, HO 314, 410, 414, HS 24, 26, 99, 100, 112, 146, 147, IC 43, au profit de Madame Charlène MORIN, aux conditions indiquées ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit bail.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Florent SIMMONET

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGNE

Thibault HÉBRARD

Il s'agit d'un bail rural sur différentes parcelles qui sont la propriété de la Ville. Les parcelles cultivées susvisées sont situées à proximité immédiate d'un réservoir de biodiversité, certaines présentent un enjeu de biodiversité au titre de la trame verte et bleue du Lambon. Elles sont également situées en périmètre de protection de captage rapproché. En conséquence, ces parcelles se trouvent de fait soumises à des clauses de protection de la biodiversité et de la ressource en eau, ce qui nécessite d'en confier l'exploitation à un agriculteur dans le cadre d'un bail rural de neuf ans, renouvelable, imposant des pratiques respectueuses de l'environnement. Le bail est consenti à compter du 1^{er} juillet 2023 pour se terminer le 30 juin 2032. À défaut de congé, le bail se renouvellera par tacite reconduction pour une durée de neuf ans, aux clauses et conditions du bail précédent. Le loyer de ces terres à vocation agricole est fixé à 379,44 € pour la première année, payable à terme échu, auquel s'ajoutera la part de la taxe foncière et la taxe de la chambre d'agriculture afférente. La révision du loyer interviendra chaque année à la date anniversaire selon l'indice national des fermages.

Après, je ne sais pas si vous connaissez le lieu mais c'est la fille de Monsieur MORIN qui reprend l'exploitation familiale. Aussi, en vertu des dispositions de l'article, le locataire s'engage à acquitter les loyers, les charges et taxes dus durant cette période d'occupation intermédiaire, entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 juin 2023, soit un montant de 189,72 €.

Monsieur le Maire

Y a-t-il des questions ? Monsieur GIBERT.

François GIBERT

Oui je repose toujours la question parce que nous sommes bien à proximité de la source du Vivier, dans la vallée du Lambon, et qu'il y a quand même cinq hectares. C'était l'occasion d'aller un peu plus loin, d'aller demander l'interdiction de pesticides et la limitation des intrants de type fertilisants. Je pose la question parce qu'on l'a évoqué en Conseil d'Agglo pour une même parcelle qui se trouve ailleurs, où on a voté il y a huit jours une délibération qui prévoit cette interdiction de pesticides. Pourquoi se prive-t-on de ces évolutions ?

Monsieur le Maire

Dominique, tu voulais répondre.

Dominique SIX

Oui, parce que c'est de la prairie naturelle, tout au bord du Lambon. C'est la vallée de la Coudraie.

Elmano, tu peux compléter.

Elmano MARTINS

Je n'ai pas voulu si tu veux, en Agglo, rebondir sur ce que tu disais. Ce n'est pas tout à fait pareil parce qu'au niveau de l'Agglo la délibération qui est passée on est propriétaire. Par la convention SAFER et tout ça, on devient propriétaire et à partir de là on peut plus facilement imposer que la Ville de Niort qui avait un usage avec ces agriculteurs et qui n'avait pas clairement mis un bail avec ces agriculteurs, donc il y a une première étape. C'est pour ça qu'il y a une différence, dès lors que l'Agglo par le SEV achète et devient propriétaire par l'intermédiaire de la SAFER avec une démarche dédiée qui va vers là. Les gens savent pertinemment que dès que l'on achète derrière, il y aura les interdictions dont tu parles, à juste titre. Il y aura des baux environnementaux que l'on va mettre et que l'on est beaucoup plus libre à mettre en place que, aujourd'hui, la Ville de Niort qui depuis plusieurs années n'avait pas de baux.

Monsieur le Maire

Merci. Florent SIMMONET, Monsieur GIBERT.

Florent SIMMONET

Juste par rapport à l'intervention de Monsieur GIBERT, si on regarde page 352, c'est bien marqué quand même, interdiction d'apports d'intrants chimiques. Comme là, on est vraiment sur le Lambon on y fait bien attention. Juste pour rebondir sur votre propos sur le terrain à l'Agglo, je précise quand même que l'exploitant était déjà en agriculture biologique donc c'est quand même plus simple, il n'y a pas de conversion à faire.

Monsieur le Maire

Voilà, Monsieur GIBERT, c'est bon ?

François GIBERT

Je me permets, si je poursuis ce que vous venez de dire, ça veut dire que l'on se prive au renouvellement de bail, d'aller plus loin parce qu'il y a un passé. Je veux bien comprendre que cette évolution elle est délicate, c'est plus facile quand on achète un terrain et je comprends très bien cette remarque.

Ceci étant, dans toutes les discussions qu'il y a eu sur la qualité des eaux entrantes au SEV, notamment une dans le cadre des réunions du programme Re-Sources, il a été bien mis en évidence que les solutions passaient par le foncier et la maîtrise du foncier et des baux exigeants. Vous avez l'air de dire, on reporte ça dans neuf ans ou au prochain bail, mais est-ce qu'on est dans l'échelle de temps qui correspond à la situation actuelle ?

Elmano MARTINS

Moi, je veux bien répondre. C'est difficile dès lors que l'on est propriétaire et que l'on change la règle du jeu d'être plus ambitieux que ce que l'on a été. Très clairement, le SEV voulait aller plus loin que ça, mais c'était compliqué. Je suis d'accord avec toi, ça nécessiterait qu'on aille beaucoup plus vite, mais bon il y a une première étape qui est cette étape-là. Effectivement, on peut la changer après si on change de bailleur c'est bien évident. Déjà, ce que l'on va mettre en place, c'est pour répondre à une de ces anciennes questions, c'est le contrôle. C'est à dire que la partie SEV va contrôler ce qui lui incombe pour lesquels on a fait des baux environnementaux, à partir de là les contrôles seront transmis à la Ville de Niort, qui pourra parce que c'est la Ville de Niort qui est propriétaire, et qui rentrera en relation avec son bailleur pour justement voir si d'aventure le bailleur n'était pas dans les clous. C'est une première étape, je suis d'accord mais c'était difficile, beaucoup plus difficile, ce sont des baux qui ont commencé à être étudiés en 2018-19 sous le couvert parce que c'était toi qui était à la manœuvre à l'époque. C'est de longue haleine, c'est un changement de portage, un changement juridique.

Monsieur le Maire

En tout cas, c'est une exploitation bio ?

Florent SIMMONET

Non C'est celle de l'Agglo.

Monsieur le Maire

D'accord. C'est bon ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-170

Direction de Projet Prévention des Risques majeurs et sanitaires**Délimitation des zones de risque de présence de Mérule - 30 rue Basse**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La mérule, champignon lignivore (qui se nourrit du bois), se développe à l'intérieur des bâtiments présentant un taux d'humidité anormalement élevé.

Ce champignon s'attaque aux éléments bois, notamment aux charpentes et à tous types de boiseries.

L'article L.126-5 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que dès qu'il a connaissance de la présence de mérule dans un immeuble bâti, l'occupant de l'immeuble contaminé, ou à défaut le propriétaire, en fait la déclaration en mairie.

L'article L.131-3 du même code dispose que « *Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mérule* ».

Cela a pour conséquence de rendre obligatoire l'information de l'existence d'un risque de mérule, en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, annexée au dossier de diagnostic technique.

En cas de démolition partielle ou totale de l'immeuble, l'incinération des bois et matériaux contaminés peut être réalisée sur place. Pour ce faire, une déclaration en mairie de Niort est nécessaire.

La mairie de Niort a déclaré la présence de mérule dans un bâtiment situé : 30 rue Basse. Cette déclaration vient compléter les 6 précédentes déclarations situées : 20 rue Paul Bert, 92 rue de la Gare, 22 rue de la Règle, 63 rue de la Perche, 47 quai Maurice Métayer et 69 rue Chabaudy.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir déclarer aux services de l'Etat, que les parcelles BX 0652 et BX 0654 sise 30 rue Basse, indiquées sur le plan annexé à la présente délibération, ainsi que les parcelles BX 0406, BX 0662, BX 0663 et BX 0719 qui jouxtent ce bâtiment, constituent des zones infestées et susceptibles de l'être, pour mise à jour de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2023 délimitant les zones de présence d'un risque de mérule dans le département des Deux-Sèvres.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- proposer aux services de l'Etat d'identifier les parcelles BX 0652, BX 654, BX 0406, BX 0662, BX 663 et BX 719 indiquées sur le plan annexé à la présente délibération, comme des zones de présence d'un risque de mérule.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Florent SIMMONET

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Thibault HÉBRARD

La mairie de Niort a déclaré la présence de Mérule dans un bâtiment situé 30 rue Basse.

Cette déclaration vient compléter les six précédentes déclarations situées :

- 20 rue Paul Bert ;
- 92 rue de la Gare ;
- 22 rue de la Règle ;
- 63 rue de la Perche ;
- 47 quai Maurice Métayer ;
- 69 rue Chabaudy.

Monsieur le Maire

On ne dira jamais assez la prévention qui s'impose pour la Mérule, en matière d'aération des lieux puisque c'est un enjeu d'humidité, c'est bien ça ?

Et puis évidemment, les règles de destructions pour les matériaux qui sont expurgés de ces sites. Là, on est sur un lieu bien connu qui fait l'objet d'une vigilance particulière sur le plan de l'urbanisme par ailleurs. On est d'accord.

Des questions ou des remarques ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 15 mai 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-171

**Mission Participation interne -
Accessibilité - Développement durable****Education à l'environnement - Malle "Ecole
dehors"- Convention type de prêt**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu la feuille de route Niort 2030 et notamment le défi 6 « Une ville épanouissante pour les jeunes, par l'éducation et la formation, pour un meilleur accès à l'emploi et de bonnes conditions de vie » ;

Considérant que l'action 6.1.2.1 tend à « Favoriser les pédagogies innovantes et adaptées » ;

Certains pays européens pratiquent depuis les années 1990 l'école du plein air, les avantages de cet enseignement sont reconnus par de nombreuses études. En France, cette pratique était encore quelque peu isolée à quelques enseignants motivés.

En Deux-Sèvres, département pionnier de l'école dehors, l'Inspection Académique soutient la pratique de l'école dehors en accompagnant et formant les enseignants désireux de s'y investir.

Après le confinement, la Ville de Niort a constaté une forte demande des enseignants(es) Niortais(es) à pratiquer l'école dehors. En effet les recherches faites dans ce domaine montrent que la pratique de l'enseignement en plein air renforce le système immunitaire, stimule les capacités motrices, renforce la condition et la résistance physique, améliore le bien-être, absorbe les effets négatifs de la vie, améliore l'estime de soi, stimule la créativité, la concentration, etc.

Afin de soutenir les enseignants(es) des écoles Niortaises, la Ville de Niort a co-rédigé une fiche-action avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Deux-Sèvres (DSDEN 79) et un Directeur d'école Niortaise pratiquant la classe dehors. Cette fiche-action présente les principes de la pratique et détaille l'accompagnement de la Ville de Niort.

A ce titre, une malle est mise à disposition des équipes pédagogiques motivant leur souhait de s'inscrire dans cet apprentissage chaque semaine. Afin de définir précisément les modalités de prêt de cette malle, il est proposé d'établir une convention type qui fixe les modalités d'emprunt et d'utilisation avec chaque groupe scolaire demandeur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention type entre la Ville de Niort et l'emprunteur ;
- autoriser Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Florent SIMMONET****Le Maire de Niort****Signé****Jérôme BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-172

**Direction de la Commande Publique et
Logistique****Accord-cadre "Fourniture de béton prêt à l'emploi"
- Avenant n°1 - Changement de titulaire**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

En date du 20 mai 2019, le Conseil municipal a approuvé l'attribution du marché « Fourniture de béton prêt à l'emploi » à l'entreprise SARL BETON CHANTIERS OCEANIQUES.

Depuis le 1er mars 2023, l'entreprise SARL BETON CHANTIERS OCEANIQUES a été absorbée par la SAS LAFARGE BETONS par voie de transmission universelle du patrimoine à l'associé unique.

Il convient donc de passer un avenant n°1 de transfert pour cet accord-cadre afin de régulariser sa situation administrative.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 de transfert de l'accord-cadre « Fourniture de béton prêt à l'emploi » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Florent SIMMONET

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-173

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Convention d'objectifs - Avenant n°3 - Association
du Moulin du Roc Scène Nationale à Niort**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle Aquitaine et l'Association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort, afin de contribuer au développement artistique et culturel de la ville pour les années 2018 à 2021.

Cette convention a été prolongée par avenant jusqu'au 30 juin 2023.

Toutefois, dans l'attente de la signature de la prochaine convention et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, il est proposé de prolonger à nouveau la convention d'objectifs pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°3 à la convention d'objectifs signée avec l'association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort ;
- autoriser l'Adjoint à le signer.

Monsieur Jérôme BALOGE, ayant reçu la procuration de Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Baptiste DAVID et Monsieur François GUYON, ayant reçu la procuration de Madame Aline DI MEGLIO, n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	4
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Florent SIMMONET****Le Maire de Niort****Signé****Jérôme BALOGE**

Monsieur le Maire, Christelle CHASSAGNE, Baptiste DAVID et François GUYON quittent la salle

Monsieur le Maire

Je demande le départ de Christelle CHASSAGNE et de moi-même, de Baptiste DAVID et de François GUYON. On va y rester pour deux délibés donc Dominique, tu assures la présidence avant de lancer la délibération.

Dominique SIX

Une délibération pour un avenant n°3 à la convention d'objectifs du Moulin du Roc. La Ville de Niort a signé une convention d'objectifs avec le Moulin du Roc pour les années 2018 à 2021. Cette convention a déjà été prolongée par avenant jusqu'au 30 juin 2023. Toutefois, dans l'attente de la signature de la prochaine convention, il est proposé de prolonger à nouveau la convention d'objectifs pour une durée de six mois, soit jusqu'au 31 décembre de cette année.

Y a-t-il des questions ?

Y a-t-il des votes contre ?

Des abstentions ?

Adoptée à l'unanimité. Merci.

Procès-verbal du 15 mai 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-174

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subvention - Convention financière - Avenant n°15
- Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort - Année
2023 - Solde**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort a signé une convention financière avec l'association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort qui précise les modalités de versement de la subvention, prévue dans la convention d'objectifs, pour les années 2018 à 2021.

Cette convention financière a été prolongée par avenant jusqu'au 30 juin 2023.

Néanmoins, dans l'attente de la signature de la prochaine convention et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, il vous est proposé de :

- prolonger à nouveau la convention financière pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- verser le solde de la subvention 2023, soit 201 600 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°15 à la convention financière signée avec l'association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort ;
- autoriser l'Adjoint à le signer et à verser à l'association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort le solde de la subvention 2023, soit 201 600 €, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

Monsieur Jérôme BALOGE, ayant reçu la procuration de Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Baptiste DAVID, et Monsieur François GUYON, ayant reçu la procuration de Madame Aline DI MEGLIO, n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	4
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Florent SIMMONET****Le Maire de Niort****Signé****Jérôme BALOGE**

Dominique SIX

La délibération suivante est le pendant de l'avenant que nous venons de passer puisqu'à partir du moment où on prolonge la convention, il faut prolonger la convention financière jusqu'au 31 décembre 2023 et verser le solde de la subvention 2023 soit 201 600 €

Des questions ?

Cathy GIRARDIN

Nous sommes attachés au Moulin du Roc et nous sommes inquiets de son avenir. La Scène Nationale du Moulin du Roc fait partie des 77 Scènes nationales et dans les neufs que comprend la Région Nouvelle-Aquitaine ne bénéficiant de la présence de celle-ci sans engager son directeur et son personnel. Nous assistons depuis plusieurs mois à des vicissitudes qui touchent cette structure. La fermeture annoncée du cinéma en juin n'inquiète pas uniquement les Niortais, vous l'aurez compris. Quelle est votre position quant au maintien du fonctionnement dans son ensemble du Moulin du Roc ?

Dominique SIX

Alors merci pour la question sauf qu'effectivement avec le départ de mes collègues, ça me met un petit peu, non pas en difficulté, mais je ne suis pas forcément le mieux placé. Néanmoins, la Ville avec les autres partenaires travaille sur un retour à l'équilibre du Moulin du Roc. Pour l'instant, rien n'est finalisé. Néanmoins, nous restons attachés à ce que le Moulin du Roc reste une Scène Nationale. Forcément, aujourd'hui, il y a des ajustements à faire pour assurer la pérennité, mais j'ai cru comprendre que nous n'étions pas la seule Scène Nationale à connaître quelques difficultés. C'est pour ça que les tours de table avec les différents partenaires sont en cours pour trouver une issue favorable et équilibrer pour assurer la poursuite de la Scène Nationale Moulin du Roc à Niort.

D'autres questions ?

Y a-t-il des votes contre ?

Des abstentions ?

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire et nos collègues peuvent rentrer.

Monsieur le Maire, Christelle CHASSAGNE, Baptiste DAVID et François GUYON reviennent en séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-175

Pôle Ingénierie Technique**Candidature à l'Appel à Projets Agence de l'Eau Loire-Bretagne "Renaturation des villes et villages" - Parc Naturel Urbain - Phase 1 - Requalification du boulevard Main - Aménagement d'un boulevard jardin**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort s'engage de manière croissante dans la mise en œuvre de projets d'aménagement urbain tenant compte de l'adaptation au changement climatique et atténuant leurs impacts environnementaux et climatiques.

À travers le programme d'aménagement du boulevard Main en boulevard jardin, elle poursuit une politique ambitieuse en matière de végétalisation, de désimperméabilisation, de réduction des îlots de chaleur urbains et de développement des mobilités douces.

Cette opération s'inscrit dans le prolongement des aménagements réalisés à Port Boinot, porte d'entrée du Parc Naturel Urbain (PNU), dont la Sèvre Niortaise constitue le fil conducteur. La création du PNU vise à préserver, valoriser et développer des espaces naturels et végétalisés en milieu urbain, l'objectif étant ainsi d'adapter le concept de parc naturel régional au milieu urbain.

Au cœur du méandre le plus anthropique de la Sèvre Niortaise, ce projet de renaturation permet de lutter contre les îlots de chaleur urbains, grâce à la végétalisation d'espaces jusqu'alors réservés au stationnement de véhicules, au choix d'une palette végétale locale et rustique, en désimperméabilisant les sols et en favorisant une gestion intégrée des eaux pluviales. Il se décline autour de trois axes :

- la végétalisation des espaces urbains, en favorisant les surfaces perméables et végétales et en renforçant la continuité de la trame verte ;
- la gestion des eaux pluviales, en limitant l'imperméabilisation des sols et en gérant le plus possible les eaux pluviales en favorisant l'infiltration ;
- le renforcement du lien social.

Le programme d'aménagement comprend 4 500 m² de surfaces végétalisées. Une emprise globale de 7 727 m² sera déconnectée du système de collecte des eaux pluviales de la Ville de Niort, auxquels s'ajoutent 1 773 m² de surfaces désimperméabilisées. Au final, après mise en œuvre du projet, 9 500 m² ne seront pas connectés au réseau pluvial. Les 3/4 de ces emprises seront gérés de façon superficielle au sein d'espaces verts renaturés. L'opération prévoit 80 nouvelles plantations, soit 102 arbres (contre 27 aujourd'hui).

Cette opération s'inscrit pleinement dans les objectifs de l'appel à projets pour la renaturation des villes et villages lancé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne qui s'engage pour le développement des solutions fondées sur la nature dans les zones urbanisées.

Cet appel à projets du plan résilience Eau Loire-Bretagne aide les collectivités à agir plus vite et plus fort face aux effets du dérèglement climatique sur l'eau. Il a pour objet l'infiltration des eaux pluviales dans des aménagements végétalisés, restauration de cours d'eau et zones humides en ville.

Les zones particulièrement concernées par l'absence de nature, c'est-à-dire les zones urbaines, densément construites et/ou imperméabilisées, sont parmi les plus vulnérables face aux effets du changement climatique, que ce soit à l'occasion d'épisodes de canicules, sécheresse, ou a contrario de pluies intenses génératrices d'inondations.

L'enjeu est donc aujourd'hui de réintégrer la nature dans ces zones très minérales, une végétation capable de concourir à la reconquête du bon état des masses d'eau, de participer à la résilience face aux effets du changement climatique (limitation des pollutions et inondations locales, rafraîchissement/suppression d'îlots de chaleurs) et de favoriser le développement de la biodiversité.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne mobilise une enveloppe de 20 millions d'euros pour cet appel à projets. L'aide sera accordée dans la limite du taux plafond de 70 %, dans le cadre du coût plafond « travaux visant l'infiltration ou l'évaporation des eaux pluviales pour les déconnecter des réseaux » : 110 € par m² de surface déconnectée des réseaux par le projet.

Le coût des travaux relatifs à la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) de ce projet s'élève à 1 736 057 €. Les dépenses éligibles s'élèvent donc à 1 045 000 € (9 500m² x 110 € x 70 %). Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses (en €HT)		Recettes (en €)	
Travaux relatifs à la GIEP (dépenses éligibles)	1 736 057,00	Agence de l'Eau Loire- Bretagne (à solliciter)	731 500,00
		Ville de Niort	1 004 557,00
Total	1 736 057,00	Total	1 736 057,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à engager la candidature de la Ville de Niort à l'appel à projets pour la « Renaturation des villes et villages » lancé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, et à solliciter une subvention au taux maximum, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches et signer les documents afférents à cette demande.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Signé

Florent SIMMONET

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Dominique SIX

Cette délibération pour vous proposer la candidature à l'appel à projet de l'Agence de l'eau dans le cadre de la requalification du boulevard Main. Dans le cadre de ce projet, la végétalisation d'espaces jusqu'alors réservés au stationnement de véhicules avec un choix de palettes végétales locales et rustiques en désimperméalisant les sols et en favorisant une gestion intégrée des eaux pluviales qui vont permettre l'infiltration. Le programme d'aménagement comprend 4 500 m² de surfaces végétalisées. Une emprise globale de 7 727 m² sera déconnectée du système de collecte des eaux pluviales de la Ville de Niort, auxquels s'ajoutent 1 773 m² de surfaces désimperméabilisées. Après la mise en œuvre du projet, ce seront 9 500 m² qui ne seront pas connectés au réseau d'eaux pluviales. L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne mobilise une enveloppe de vingt millions d'euros pour cet appel à projets. L'aide sera accordée dans la limite d'un taux plafond de 70%, dans le cadre du coût plafond « travaux visant l'infiltration ou l'évaporation des eaux pluviales pour les déconnecter du réseau » sur une base 110 €/m² de surface déconnectée. Les travaux éligibles à la gestion de l'infiltration des eaux pluviales sont estimés à un 1 736 057 €. Nous sollicitons auprès de l'Agence Loire-Bretagne 731 500 €.

Monsieur le Maire

Merci. Des questions ? Oui Monsieur JÉZÉQUEL.

Yann JÉZÉQUEL

J'ai une question un petit peu annexe mais qui concerne quand même le boulevard Main, au sujet du domaine cyclable. La question est assez simple. Est-ce que les voies cyclables seront des bandes cyclables ou des pistes cyclables qui seraient séparées du reste de la voirie ?

Dominique SIX

Alors deux réponses. La première, c'est que le boulevard Main est maintenu à sens unique dans le sens qu'il a adopté, depuis les travaux, de la médiathèque avec un contre sens cyclable par une bande cyclable matérialisée qui permet de venir de la place du Port jusqu'au rond-point du Moulin du Roc et au droit des façades puisqu'on sera sur un espace largement apaisé. Les familles avec les enfants pourront emprunter le cheminement qui sera le long des façades côté Moulin du Roc - médiathèque ou résidence Villa Niorto.

Monsieur le Maire

Merci.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

C'est un projet qui promet d'être très bien cofinancé.

Procès-verbal du 15 mai 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-176

Pôle Ingénierie Technique**Demande de financement au titre du soutien au tourisme et itinérance cyclable auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine - Aménagement du Boulevard Main - Requalification de l'itinérance cyclable (V43)**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort s'est engagée pour une politique ambitieuse des mobilités douces avec pour objectifs de réduire la place de la voiture et favoriser le cyclotourisme.

Le programme d'aménagement du boulevard Main en boulevard jardin consiste à requalifier les axes situés sur la rive droite du fleuve, pour donner de l'épaisseur au centre-ville, en prenant appui sur la trame végétale pour créer des connexions (trame verte et continuités écologiques), conforter les activités commerciales et tertiaires en diversifiant les mobilités et en créant un boulevard jardin.

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'urbanisme végétal visant à utiliser les espaces libérés par la voiture pour désimperméabiliser, végétaliser et créer des ambiances de prairie arborée et de forêt urbaine.

Dans le cadre du projet de requalification des espaces publics du boulevard Main, le sens unique a été conforté et un double sens vélo va être aménagé. Cet itinéraire est emprunté à la fois par la Vélo Francette et prochainement par la nouvelle véloroute nationale V94.

Ce projet répond pleinement aux objectifs de consolidation et de développement du réseau d'itinéraires cyclables soutenus par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le coût prévisionnel de cet aménagement s'élève à environ 132 304,00 € HT. La Ville entend donc solliciter une participation financière auprès du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine au titre du soutien au tourisme et itinérance cyclable, avec l'application d'un taux de subvention maximal de 25 %.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses (en €HT)		Recettes (en €)	
Honoraires de maîtrise d'œuvre, études et travaux	132 304,00	Région/Itinérance cyclable (sollicité)	33 076,00
		Ville de Niort	99 228,00
Total	132 304,00	Total	132 304,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, la participation financière au titre du soutien au tourisme et itinérance cyclable 2023, pour la requalification de l'itinérance cyclable (V43) du boulevard Main et à signer le cas échéant, les documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Florent SIMMONET

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Procès-verbal du 15 mai 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-177

Pôle Ingénierie Technique**Demande de financement auprès de l'Etat (Fonds vert) - Programme de rénovation de l'éclairage public de la Ville de Niort**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Engagée dans la démarche de Niort Durable 2030, la Ville de Niort souhaite poursuivre son programme de rénovation énergétique de l'éclairage public, dont la première phase a été réalisée dans le cadre du précédent contrat de performance énergétique entre 2018 et 2022.

Grâce aux travaux de rénovation de plus de 4 220 luminaires et la suppression de 317 points lumineux, elle a pu constater une réduction de 72 % de la consommation d'énergie ainsi qu'une diminution de la puissance consommée par l'ensemble du parc d'éclairage public.

Par délibération en date du 20 mars 2023, la Ville de Niort s'est engagée dans un nouveau marché de performance, jusqu'au 31 décembre 2028, qui fixe des objectifs de rénovation et de gestion du patrimoine. Pour cette seconde phase, près de 1 900 luminaires vont être rénovés ou supprimés et la consommation devrait être réduite de près d'un quart en 2028, par rapport à 2022.

L'objectif est de diminuer de 48,7 % la consommation d'énergie annuelle sur le périmètre concerné par les travaux.

Cette opération répond pleinement aux objectifs de transition énergétique du « Fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires » au titre de l'axe 1 « Renforcer la performance environnementale – Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public ».

Le coût de l'opération est estimé à 2 022 194,00 €, de 2023 à 2028. Pour l'année 2023, le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses (en €HT)		Recettes (en €)	
Travaux de rénovation de l'éclairage public	57 000,00	État/Fonds vert (sollicité)	39 900,00
		Ville de Niort	17 100,00
Total	57 000,00	Total	57 000,00

Les années suivantes, de nouvelles demandes de financement seront effectuées, en fonction des dispositifs envisageables.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de l'État la subvention correspondante au titre du Fonds Vert et à signer, le cas échéant, les documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Florent SIMMONET

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Procès-verbal du 15 mai 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-178

Pôle Ingénierie Technique**Demande de financement auprès de l'Etat et de la
Communauté d'Agglomération du Niortais -
Politique de la Ville - Requalification de l'îlot
Denfert-Rochereau - Aménagements extérieurs**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Inscrit dans le programme de rénovation urbaine, le Pontreau-Colline-Saint-André est un quartier prioritaire Politique de la Ville intégré au périmètre de l'OPAH-RU communautaire (2018-2022) et dans celui de la convention cadre « Action Cœur de Ville ».

L'îlot Denfert-Rochereau constitue une interface privilégiée entre le centre historique du cœur de ville et ses quartiers périphériques.

La Ville de Niort a lancé en 2018 une opération de requalification complète de l'îlot Denfert-Rochereau comportant des réaménagements d'espaces publics (environ 10 000 m²) et la restructuration du Centre Socioculturel Grand-Nord (environ 950 m²), afin de renforcer la cohésion sociale en améliorant durablement le cadre de vie des habitants.

Le programme porte sur l'aménagement des deux places centrales Denfert-Rochereau et Strasbourg et sur la cour intérieure utilisée par le Centre Socioculturel Grand-Nord, afin de leur redonner de l'attractivité, en révélant le patrimoine remarquable, en renforçant la végétalisation, en confortant et en amplifiant les activités déjà existantes.

Par délibération en date du 17 décembre 2019, le Conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre et a approuvé les orientations d'aménagements suivantes :

- transformer la place Denfert-Rochereau en un espace public végétalisé, fédérateur de convivialité, pouvant accueillir l'ensemble des événements de quartier ;
- mettre en valeur la place de Strasbourg, le patrimoine bâti et la statue Gloria Victis (Gloire aux Vaincus) ;
- requalifier le cœur d'îlot utilisé par le Centre Socioculturel, en un square public urbain traversant ;
- requalifier les voiries attenantes au site et favoriser les mobilités douces dans un traitement apaisé et unifié en lien avec les places Denfert-Rochereau et de Strasbourg.

L'opération urbaine, paysagère et architecturale prend soin d'articuler le volet espace public et paysager à travers un programme de renaturation.

Cette opération de renaturation répond pleinement aux objectifs de transition énergétique du « Fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires » au titre de l'axe 2 « Adapter les territoires au changement climatique » – Renaturation des villes et des villages.

Elle a également été identifiée comme une opportunité de déconnexion des eaux pluviales. À ce titre, une subvention peut être sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne en fonction de la surface de déconnexion au titre du nouvel Appel à Projets « Renaturation des villes et villages ». L'opportunité de financement est à l'étude.

Enfin, selon l'avancée du dossier, le Fonds Européen de Développement Régional pourra être sollicité pour les travaux de végétalisation au titre de la nouvelle Programmation Opérationnelle 2021-2027.

Le coût de l'opération est estimé à 3 341 726,00 €. Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses (en €HT)		Recettes (en €)	
Honoraires de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires	311 277,00	Union Européenne FEDER)	à déterminer
Travaux (y compris aléas)	3 030 449,00	État/Fonds vert (sollicité)	à déterminer
		ANRU (sollicité)	395 323,99
		CAN/PACT 3 (sollicité)	375 000,00
		Agence de l'Eau Loire- Bretagne (sollicité)	à déterminer
		Ville de Niort	2 571 402,01
Total	3 341 726,00	Total	3 341 726,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de l'Etat, de la Communauté d'Agglomération du Niortais, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de l'Union Européenne, via la Région Nouvelle-Aquitaine, au titre du FEDER, les subventions correspondantes et à signer le cas échéant, les documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Signé

Florent SIMMONET

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-179

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Concession de service de mobilier urbain - Choix du concessionnaire - Approbation du contrat**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération du 27 juin 2022, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'adoption d'une convention de groupement de commandes pour la fourniture et la mise à disposition de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais.

La consultation a porté sur la passation d'un contrat de concession de services au sens des articles L.1121-1 et L.1121-3 du Code de la Commande publique, régi par les dispositions dudit Code. La procédure, de type ouvert, est soumise aux dispositions des articles L.3122-1 et suivants du Code de la commande publique, et des articles L.1410-1 à L.1410-3, L.1411-5, L.1411-9 et L.1411-18 du Code général des collectivités territoriales.

Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 8 septembre 2022 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), le 9 septembre 2022 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et le 16 septembre 2022 au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment. Un avis rectificatif a été adressé le 8 octobre 2022 sur ces mêmes supports.

La date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au 7 novembre 2022.

Deux sociétés ont fait acte de candidature. Il s'agit de :

- la société JC DECAUX FRANCE ;
- la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE.

La Commission de Délégation de Services Publics a conclu le 24 novembre 2022 à la recevabilité et à l'admission des deux candidatures.

Une analyse des deux offres a été réalisée et a fait l'objet d'un rapport d'analyse des offres présenté en Commission de Délégation de Services Publics le 8 décembre 2022.

Lors de sa séance, la Commission a autorisé l'autorité habilitée à signer le contrat, à engager les négociations avec les deux sociétés.

A l'issue des négociations engagées par écrit avec les deux sociétés, il leur a été demandé de remettre une offre finale pour la date du 23 février 2023.

Au regard de l'analyse des offres finales remises par les deux candidats, effectuée sur la base des critères précisés dans le Règlement de Consultation, il est proposé de retenir l'offre de la société JC Decaux France.

Les principales caractéristiques du futur contrat de concession :

Le contrat de concession a pour objet la fourniture, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation publicitaire des mobiliers du réseau de transport collectif de la Communauté d'Agglomération du Niortais et des mobiliers dédiés à l'affichage publicitaire et à la communication institutionnelle et culturelle de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le mobilier du réseau de transport collectif de la Communauté d'Agglomération du Niortais inclus dans le périmètre de la concession comprend :

- 122 abris voyageurs dont 81 abris voyageurs publicitaires et 41 non publicitaires.

Le mobilier dédié à l'affichage publicitaire et institutionnel de la Ville de Niort inclus dans le périmètre du contrat comprend :

- mobiliers urbains publicitaires 2 m² : 62 ;
- mobiliers urbains non publicitaires 2 m² : 4 ;
- mobiliers urbains publicitaires 8 m² : 27 ;
- mobiliers urbains non publicitaires 8 m² : 7 ;
- colonnes d'affichage culturel : 3 ;
- fléchage temporaire : 30.

En sus de la mise à disposition et de la pose des différents mobiliers précités, la mission du concessionnaire comprend également des prestations détaillées dans le rapport de présentation joint.

Le concessionnaire est rémunéré par les recettes tirées de l'exploitation publicitaire du mobilier publicitaire, dans les conditions prévues par le contrat.

Le contrat est conclu pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} aout 2023.

Sur le plan financier, le contrat prévoit un intéressement au résultat de l'exploitation publicitaire des mobiliers réparti entre les membres du groupement de commandes égal à 15 % de l'écart entre le résultat avant impôt sur les sociétés réel et le résultat avant impôts sur les sociétés prévisionnel dans le cas où le résultat annuel réel serait supérieur au prévisionnel.

La valeur de la concession a été estimée à la somme de 10 882 316 € sur la durée totale du contrat.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution du contrat de concession de services de mobiliers urbains à la société JC DECAUX France ;
- approuver le contrat de concession de services et ses annexes, entre la société JC DECAUX France et la Ville de Niort en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes constitué avec la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ce contrat.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	2
Abstention :	4
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Florent SIMMONET

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Dominique SIX

Concernant l'approbation du contrat dans le cadre de la concession de service de mobilier urbain.

Par délibération du 27 juin 2022, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'adoption d'une convention de groupement de commandes pour la fourniture et la mise à disposition de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Deux sociétés ont fait acte de candidature. Il s'agit de :

- la société JC DECAUX France ;
- la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITÉ.

La Commission de Délégation de Service Public, le 24 novembre 2022, a conclu à la recevabilité et à l'admission des deux candidatures. Une analyse des deux offres a été réalisée et a fait l'objet d'un rapport d'analyse présenté en Commission de Délégation de Service Public le 8 décembre 2022. Cette commission a autorisé l'autorité habilitée à signer le contrat, à engager des négociations avec les deux sociétés. À l'issue des négociations engagées par écrit, ça veut dire que l'on ne se réunit pas chacun d'un côté de la table mais on discute, la négociation se fait par écrit, la collectivité pose des questions et le prestataire répond. Il leur a été demandé de remettre une offre finale à la date du 23 février 2023. Au regard de l'analyse des offres finales, il est proposé de retenir l'offre de la société JC DECAUX FRANCE. Vous avez le détail des principales caractéristiques des futurs contrats de concession, notamment le mobilier du réseau de transports collectifs, plus communément appelé les abris voyageurs dont certains sont publicitaires, d'autres ne le sont pas.

Le mobilier dédié à l'affichage publicitaire et institutionnel de la Ville de Niort qui est inclus dans le périmètre avec :

- des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires de 2 m2 ;
- publicitaires et non publicitaires de 8 m2 ;
- 3 colonnes d'affichage culturel ;
- le fléchage temporaire notamment pour les événements sur Noron.

Le concessionnaire est rémunéré sur les recettes tirées de l'exploitation publicitaire du mobilier.

Le contrat est conclu pour une durée de 15 ans, à compter du 1^{er} août 2023.

Sur le plan financier, le contrat prévoit un intéressement de la collectivité aux résultats de l'exploitation publicitaire dans la mesure où 15 % de l'écart entre le résultat avant impôts et le prévisionnel serait constaté.

Monsieur le Maire

Merci. Des questions ? Madame GIRARDIN et Monsieur JÉZÉQUEL ensuite.

Cathy GIRARDIN

Au travers de cette délibération, nous souhaitons réaffirmer notre attachement à la sobriété comme nous l'avons affirmé au Conseil d'Agglo. L'extension du domaine marchand dans le domaine public, au travers de la publicité et ces supports que sont ces abribus et donc le mobilier urbain peut être vécu pour certains comme une pollution visuelle ou une agression et vous nous aviez dit qu'il y avait une face publique et une face privée. Pour justifier de notre abstention sur cette délibération, on appelle à du 100 % communication publique.

Monsieur le Maire

Monsieur JÉZÉQUEL.

Yann JÉZÉQUEL

Dans le prolongement de ce que vient de dire Cathy quelques éléments sur la publicité. Chaque jour, une personne voit entre 1 200 et 2 200 messages publicitaires, ce qui provoque une surconsommation puisque les marques et les sociétés de pub sont très fortes pour nous inciter à consommer même si on n'en a pas besoin et sans jamais évoquer la sobriété. Je pense notamment aux pubs incitant à acheter des SUV au milieu des abribus de la place de la brèche, c'est assez ironique. Il faut absolument se défaire de cette emprise quasiment cognitive que les multinationales ont construite sur nous. À la lecture de cette délibération et du contrat, on a l'impression que rien n'avance. Quelques exemples que j'ai pu glaner par exemple : La commune de Bègles en Gironde a signé une charte afin que les publicités ne présentent pas de caractère sexiste et discriminatoire et soient adaptées à l'environnement.

Du côté de la Ville et de l'Agglo, je rappelle que nous n'avons pas pu débattre sur le sujet du RLP, au dernier Conseil d'Agglo suite à un vote rapide ou une lenteur de ma part, je ne sais pas trop. Revenons au contrat, dans le contrat, l'article 13-1, page 13, parle de contraintes réglementaires mais ne fait rien de plus contraignant que ce que les règles en vigueur font, par contre dans cette plaquette de présentation DECAUX on voit bien de belles photos d'abribus, de panneaux publicitaires de toutes sortes. Tout est fait pour que la pub soit omniprésente.

Pourtant si on regarde un peu autour de nous, ça bouge dans les Agglos :

- à Nantes, par exemple, le RLP voté en juin 2022, a validé une baisse de la présence de la pub de 45% ;
- à Angers, qui est aussi à côté de chez nous, 60 % de baisse avec le RLP de janvier 2022.

À la fin de la délibération, on voit que dix dispositifs publicitaires vont être supprimés sur les 103 qui sont détaillés page 25, ça fait moins 10%, Angers de son côté est passé de 403 à 140 panneaux publicitaires depuis 2020 soit moins 65%.

Pour conclure, quel dommage qu'on n'ait pas saisi l'opportunité de baisser la place de la pub en ville.

Monsieur le Maire

Domage, vous exagérez un peu, le problème c'est qu'on était en avance. Dominique va peut-être vous le dire, on n'a pas attendu Nantes et Angers.

Dominique SIX

Les données que vous annoncez de réduction de près de 50 % de l'affichage, ce travail-là, il a été mené avec la modification du Règlement Local de Publicité en 2016. On a déjà fait ce travail-là en 2016 et récemment, on vous a présenté une révision où, effectivement, on a encore dédensifié et la dédensification, elle s'applique aussi à ce mobilier sur le domaine public. Demain, JC DECAUX il aura moins de panneaux à gérer, à partir du 1er août, qu'il n'en avait dans le contrat actuel puisque le RLP s'applique déjà. Après, effectivement, on peut toujours ergoter sur la pub et mettre des abribus sans pub, si ce n'est qu'aujourd'hui tous les abribus qui sont sur la Ville de Niort, ils sont financés grâce à la publicité sinon ils seraient venus impacter le budget transports de l'Agglomération. Ce sont 122 abris voyageurs qui auraient dû être financés sur le budget de la mobilité et c'est bien parce qu'il y a néanmoins un petit peu de publicité que ça nous permet de financer aussi l'équipement de notre domaine public.

Monsieur le Maire

On est bien content de pouvoir mettre des affiches Niort Jazz Festival, Cirque, Nouvelles Scènes, Sport, Voisinades, pour informer tout le monde de ce qui se passe. Mais moi, je vous conseille un truc si vous n'aimez pas la pub, il faut arrêter Facebook, Twitter, où je vous vois quand même de temps en temps et là je ne sais pas si vous êtes fléché par l'IA sur les SUV, peut-être pas quand même, mais il doit y avoir des tonnes de trucs qui vous travaille encore plus que les affiches des abribus.

Le jour où il n'y aura plus que les abribus, je pense qu'on sera pas mal. En tout cas, Dominique a pu vous rappeler qu'en 2016 on avait quand même fait le gros du travail et qu'on le renforce avec cet avenant puisqu'il y avait quelques petites choses.

Dominique SIX

Notamment dans la publicité numérique.

Monsieur le Maire

C'est à dire, lumineuse et consommatrice. On avait lutté mais on n'avait pas forcément tous les moyens juridiques avec nous.

Qui s'oppose ? Malgré tout. Dommage.

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 15 mai 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-180

Direction de l'Espace Public**Convention pour mise en place d'une stèle -
Centre Régional "Résistance et Liberté" - Chemin
de Chizon - Avenant n°1**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération n° 2018-389 du 19 octobre 2018, dans le cadre d'un hommage aux résistants fusillés de la seconde guerre mondiale sur le site de Chizon, le Conseil municipal a validé la mise en place d'une stèle avec pupitre, sur une parcelle située sur le Chemin de Chizon. Une convention a ainsi été signée avec le Conservatoire de la Résistance et de la Déportation des Deux-Sèvres et des départements limitrophes.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le Centre Régional « Résistance et Liberté » a absorbé le Conservatoire de la Résistance et de la Déportation des Deux-Sèvres et des départements limitrophes.

Aussi convient-il de faire évoluer la convention par un avenant n°1, entre la Ville de Niort et le Centre Régional « Résistance et Liberté ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention pour l'implantation d'un monument commémoratif, entre la Ville de Niort et le Centre Régional « Résistance et Liberté » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Florent SIMMONET****Le Maire de Niort****Signé****Jérôme BALOGE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-181

Direction de l'Espace Public**Marché Public - Fouilles archéologiques
préventives - Requalification de la place Martin
Bastard et rue de l'Hôtel de Ville - Intégration de
prestations non prévues - Avenant n°1**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort s'est engagée dans une vaste opération de requalification du centre-ville, dont un des projets phares consiste à réaménager la place Martin Bastard et les rues avoisinantes.

Ce projet se situant au cœur du centre historique, dans une zone où la présence de vestiges archéologiques est forte, le Conseil municipal, par délibération du 21 novembre 2022, a approuvé la mise en œuvre de fouilles archéologiques. Cette opération a été confiée à l'entreprise HADES.

L'exécution des travaux ayant donné lieu à des fouilles à une profondeur plus importante qu'estimé, un surplus de matériaux a été extrait, qu'il est impossible de réutiliser pour le remblaiement des cavités découvertes. Il convient donc d'évacuer ces matériaux excédentaires.

Un avenant au marché initial s'avère nécessaire pour permettre l'intégration de prestations non prévues, soit l'évacuation de ces matériaux excédentaires, pour un montant de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au marché de fouilles archéologiques confié à l'entreprise HADES en date du 21 novembre 2022 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Florent SIMMONET****Le Maire de Niort****Signé****Jérôme BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-182

Direction de l'Espace Public**Accord-cadre de travaux de signalisation
horizontale - Autorisation de souscription du
marché**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Considérant qu'en raison des opérations d'aménagement, des travaux de réfection de revêtements suite au diagnostic voirie et de mise en œuvre du schéma cyclable, le besoin en signalisation horizontale s'est accru ;

Considérant qu'en complément des travaux réalisés par la Régie Voirie, il convient de faire appel à des entreprises de travaux extérieurs, afin de compenser le surplus d'activité ;
Considérant que la collectivité n'est pas en mesure de connaître précisément à l'avance le volume de travaux, celui-ci étant fonction du plan de charge de la régie voirie ;

Il convient de mettre en place un accord-cadre de travaux multi-attributaires à marchés subséquents afin de définir avec précision les prestations à réaliser, leurs modalités d'exécution et de ne pas dépendre d'un seul opérateur économique.

Cet accord-cadre non alloti concerne à la fois des opérations de travaux de renouvellement de marquages en place, des marquages temporaires et des travaux neufs. Ces travaux seront principalement réalisés en milieu urbain sur l'espace public, mais également sur le domaine privé de la Ville (cours d'écoles, aires de stationnement...).

L'exécution des travaux de signalisation horizontale se fera avec différents produits, notamment :

- peinture solvantée rétro-réfléchissante blanche et jaune permanente,
- peinture à l'eau rétro-réfléchissante ou non rétro-réfléchissante blanche permanente,
- enduit à chaud rétro-réfléchissant blanc et jaune permanent,
- élément préfabriqué thermocollé blancs et rétro-réfléchissant permanent,
- enduit bi-composant gravillonné,
- peinture à l'eau ou solvantée de couleur permanente,
- et peinture à l'eau jaune temporaire.

Les travaux seront précisés dans chaque marché subséquent.

Cet accord-cadre de travaux de signalisation horizontale d'un montant maximum de 400 000,00 € TTC et d'une durée de deux ans, est renouvelable une fois.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'accord-cadre multi-attributaires à venir, relatif à des travaux de signalisation horizontale tel que défini ci-dessus, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Florent SIMMONET

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Procès-verbal du 15 mai 2023

Monsieur le Maire

On en a terminé, je crois, avec nos délibérations du Conseil municipal. Nous nous retrouvons le 26 juin, dans cette même salle. On retrouvera le charme de l'ancien en septembre avec, par ailleurs, dans le cadre des Journées du patrimoine, une grande exposition sur les 820 ans de la charte et de la vie communale et des libertés locales à Niort. Ça vous changera pas mal parce que les monuments historiques nous ont imposé, avec raison, les couleurs d'origine et donc ce sera un cadre, d'une certaine façon, tout ancien mais tout neuf.

À très bientôt, bonne soirée et à très vite.

Dernière page du Procès-verbal de la séance du 15 mai 2023

Fait à Niort, le 26 juin 2023

Le Secrétaire de séance

Florent SIMMONET

Le Maire de Niort

Jérôme BALOGÉ